

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

31/05/2016

Dossier complet le

02/06/2016

N° d'enregistrement

2016-0090

1. Intitulé du projet

RD 901 - RD 52 - CONTOURNEMENT SUD DE SAMER

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Route de longueur 2400 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation du contournement de la commune de SAMER par le sud via une nouvelle voirie de longueur 2400 m reliant la RD 901 à la RD 52. Les raccordements sur la RD 901 et la RD 52 se faisant par un carrefour de type giratoire, l'intersection de la RD 238 se fera par un carrefour de type tourne-à-gauche et l'intersection avec la voirie communale de la "Blanche Jument" se fera par un carrefour de type tourne-à-gauche.

4.2 Objectifs du projet

La RD 52 chemine au travers d'un environnement bâti, de type centre ville. Outre la traversée de la place centrale de SAMER en pavés, la géométrie de la voie existante est caractérisée par une chaussée de largeur faible de 5,50 à 6 m bordée de 2 trottoirs étroits qui laissent à peine passer un piéton. En raison de la faible largeur de la chaussée et des trottoirs, les piétons doivent se serrer contre les murs des habitations lorsqu'un poids lourd circule sur la chaussée. Cette situation n'est pas propice à la sécurité des usagers de l'espace public, qu'ils soient piétons, cyclistes et automobilistes.

Les trafics enregistrés sur la RD 52 de 7000 véhicules par jour (total 2 sens confondus), semblent incompatibles avec la configuration actuelle à savoir des stationnements bilatéraux sur trottoir étroit, des pertes de visibilité en profil en long et en tracé en plan, des commerces, etc.

La réalisation de contournement permettra de délester cet axe de 5 700 véhicules par jour dans les 2 sens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, selon le budget départemental et pourront se décliner de la manière suivante (ordre de phasage non arrêté à ce jour) :

- réalisation du giratoire sur la RD 901
- réalisation du giratoire sur la RD 52
- réalisation des terrassements et assainissement du contournement et des 2 tourne-à-gauche (RD 238 et Blanche Jument)
- réalisation des chaussées et équipements du contournement et des 2 tourne-à-gauche (RD 238 et Blanche Jument)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics attendus sur le contournement seront de l'ordre de 5 700 véhicules par jour dans les 2 sens et donc un trafic dans la traversée de la Commune de SAMER minoré d'autant de véhicules déviés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Dimension et caractéristiques : (voir annexe 6 notice de présentation pour détail précis des caractéristiques) - Longueur du projet : 2 400 m - Largeur chaussée : 6 m - Largeur plateforme : 15 m - Carrefour giratoire RD 901 : rayon extérieur 30 m - Tourne-à-gauche RD 238 - Tourne-à-gauche rue de la "Blanche Jument" - Giratoire RD 52 : rayon extérieur 30 m - Surface totale d'emprise : 10 ha	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SAMER

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 44 ' 32 " 2 Lat. 50 ° 37 ' 54 " 3

Point d'arrivée : Long. 1 ° 46 ' 23 " ___ Lat. 50 ° 38 ' 11 " 0

Communes traversées :

SAMER

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Des espaces agricoles de types prairies bocagères et de grandes cultures ouvertes

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme, exécutoire le 04 mars 2016. Un emplacement est réservé pour le projet de contournement.
- Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais est en cours d'élaboration et sera approuvé normalement en 2013.
- SDAGE Artois-Picardie.
- SAGE du Boulonnais

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en bordure des ZNIEFF suivantes voir page 28 de l'annexe 7 ZNIEFF de type I n°035-04 : "Bois de l'Eperche, coteau de Longfosse et pelouse du Molinet" ZNIEFF de type II n°35 : "Cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert" ZNIEFF de type II n°50 : "Complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones à dominante humide n'ont pas fait l'objet d'une délimitation à proprement parlé. 3 zones à dominante humide ont été recensées sur la zone d'étude à proximité des cours d'eau mais aucune zone à dominante humide remarquable par sa végétation n'a été mise en évidence. Le SDAGE précise que la zone d'étude est au sein d'un territoire pouvant présenter de manière ponctuelle des zones à dominante humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Liane a été approuvé le 16 septembre 1999. Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 FR3100484 "Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais" est situé à 250 mètres à l'est du projet. - voir page 28 de l'Annexe 7 SIC correspondant
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église de Samer, située place du maréchal Foch L'église paroissiale Saint-Martin, Notre-Dame, située place du maréchal Foch Le Manoir, situé au lieu dit "Le village" à Wierre-au-Bois Le monument sépulcral de Pierre-François Plohaye, situé au niveau de la RD 215 à Wierre-au-Bois.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun rejet en infiltration, ni aucun pompage de nappe. Les ouvrages de collecte et le tamponnement sont étanches. Les sondages géotechniques repris en annexe 4 (étude géotechnique) ne révèlent pas de présence d'eau souterraine jusqu'à une profondeur de 4m50, dans la mesure où le déblai maximal dans cette zone concernée est de 4m10, le projet n'aura donc pas d'impact sur l'écoulement des masses d'eau souterraine.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réemploi des terres excavées pour la réalisation d'un merlon acoustique et paysager en frange nord de l'infrastructure. Toutefois, le projet reste excédentaire de 14 000m3 de matériaux. Ces matériaux seront évacués et une convention de réemploi sera établie afin que ces limons servent à la renaturation de carrière en cours d'exploitation à proximité du projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du contournement peut avoir des effets sur la faune aquatique induits par les diverses pollutions d'origine routière. La déviation s'installe sur des milieux aquatiques à potentialité écologique élevée. Le projet de déviation est concerné par deux zones ZNIEFF à faible valeur écologique. Des continuités de haies seront également impactées, et qui présentent un intérêt paysager et écologique (saules, aulnes).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'occasionne aucune destruction directe d'habitat prioritaire pour le site Natura 2000 car le projet ne se situe pas dans la zone Natura 2000. En ce qui concerne les ZNIEFF, la valeur écologique de ces zones est faible.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation des espaces agricoles de types prairies bocagères et grandes cultures ouvertes. Toutefois, la SAFER dispose à proximité immédiate de l'opération de terrains pour une emprise de 15 hectares qui permettront de compenser l'emprise nécessaire au projet de voirie.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque sismique faible (niveau 2). Risque fort de retrait gonflement des argiles sur certains secteurs. Risque de d'inondation par remontée de nappes est majoritairement faible à très faible. Néanmoins au sud et à l'ouest de la zone d'étude, des zones où la sensibilité est plus forte et où la nappe phréatique est même sub-affleurante Notre zone d'étude n'est pas concernée par le PPRi de la liane.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet occasionnera une élévation du niveau de bruit à proximité de la nouvelle infrastructure.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira une évolution des polluants avec notamment une augmentation du CO2 et une stabilisation du SO2, des poussières ainsi que des Composés Organiques Volatiles (COV). Néanmoins, le projet prendra place dans un milieu ouvert, favorisant ainsi la dispersion des polluants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet eau pluviale : rejet dans le milieu naturel après traitement (bassin étanche de retenue) dans le ruisseau de la Bernadière.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Monument Historique inscrit ou classé n'est recensé à proximité du projet. Aucun effet n'est donc attendu. Le Service Régional de l'Archéologie relève la présence de gisements archéologiques dans l'aire d'étude. Ainsi, le MO devra respecter les prescriptions établies lors du diagnostic avant tout démarrage de travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction de la surface agricole des exploitants. Mais la SAFER dispose de terrains qui seront utilisés pour compenser les terrains impactés par le projet. Il n'y aura donc pas de réduction de la surface agricole pour les exploitants concernés par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 1 : informations nominatives	Annexe 2 : plan de situation
Annexe 3 : plan photos	Annexe 4 : plan du projet (recensement des exploitants)
Annexe 5 : plan des abords du projet	Annexe 6 : notice de présentation
Annexe 7 : Etat initial environnement	Annexe 8 : plan usage actuel des sols
Annexe 9 : plan général avec PLU et projets connus	Annexe 10 : profils en travers types

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARRAS

le,

31 mai 2016

Signature

Le Directeur de la Modernisation
du Réseau Routier

Renaud DACHY

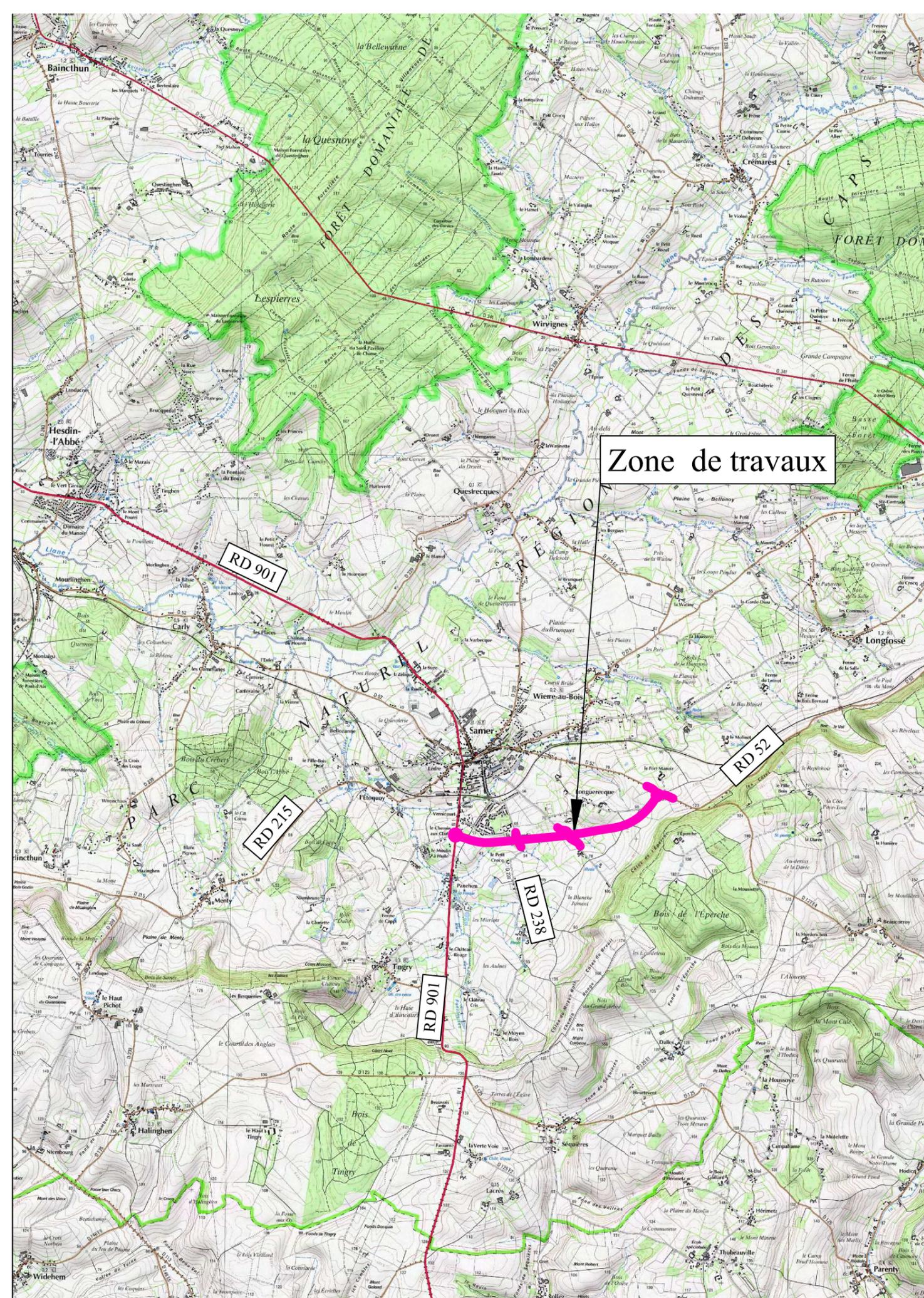
RD 901 - 52

Commune de Samer

Contournement Sud

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN DE SITUATION



RD 901 - 52

Commune de Samer
Contournement Sud

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN PHOTOS



Légende :

- Voie douce existante (commune)
- - - Voie douce en étude (commune)
- Voie douce intégrée au projet
- Haie remarquable
- Limite d'emprise
- Rivière
- - - Emplacement réservé PLU
- Bassin
- X Exploitants parcelles agricoles


DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER
SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
BUREAU D'ETUDES ZONE LITTORALE

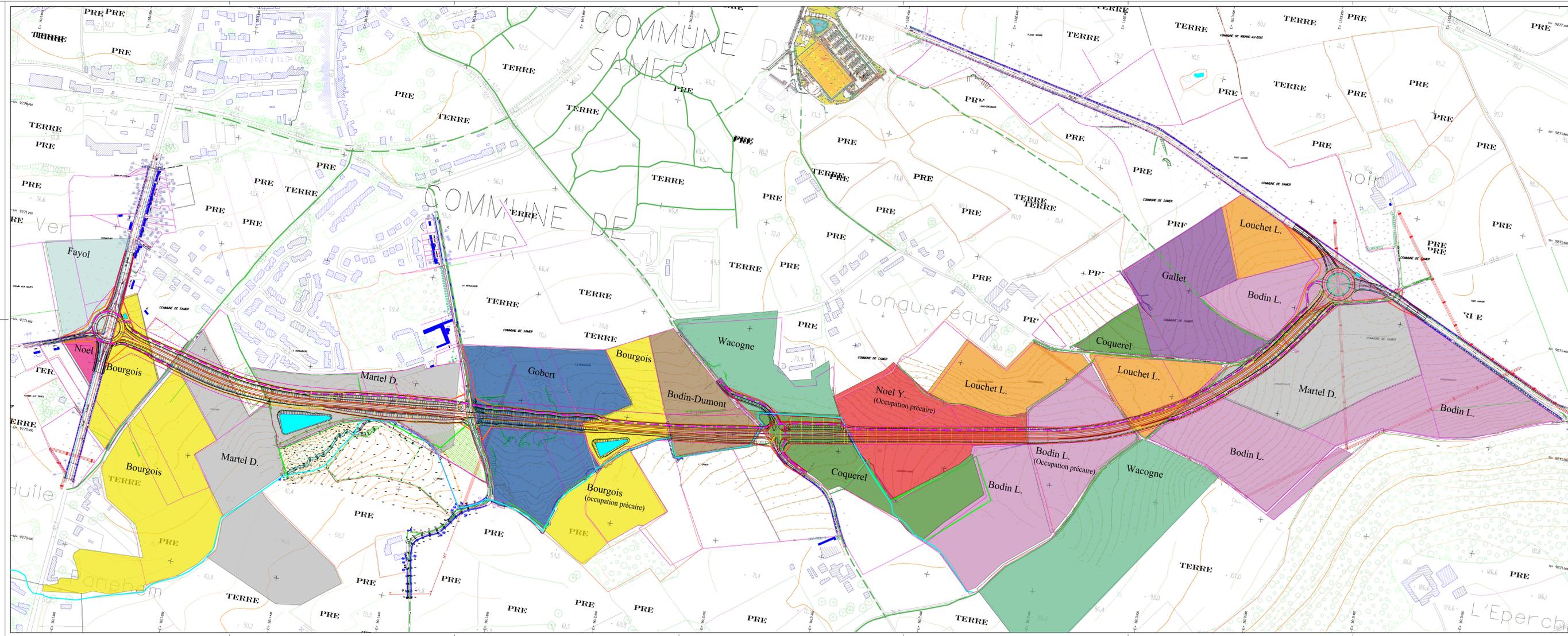
RD 901 - 52

**Commune de Samer
Contournement Sud**

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN DU PROJET

Technicien : D. PALFROY
Destinataire : N. HOUYTRAQUE
Echelle : 1/2000
Date : 28/01/2016
Annexe 4





DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
LITTORAL

BUREAU D' ETUDES ZONE LITTORALE

RD 901 - 52

Commune de Samer

CONTOURNEMENT DE SAMER

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Notice de présentation

MODIFICATIONS :

Technicien : D.Palfroix
Dessinateur :

Echelle :

Date : 17/03/2016

Annexe 6

RD 901 - RD 52
CONTOURNEMENT SUD DE SAMER
Territoire de la commune de SAMER

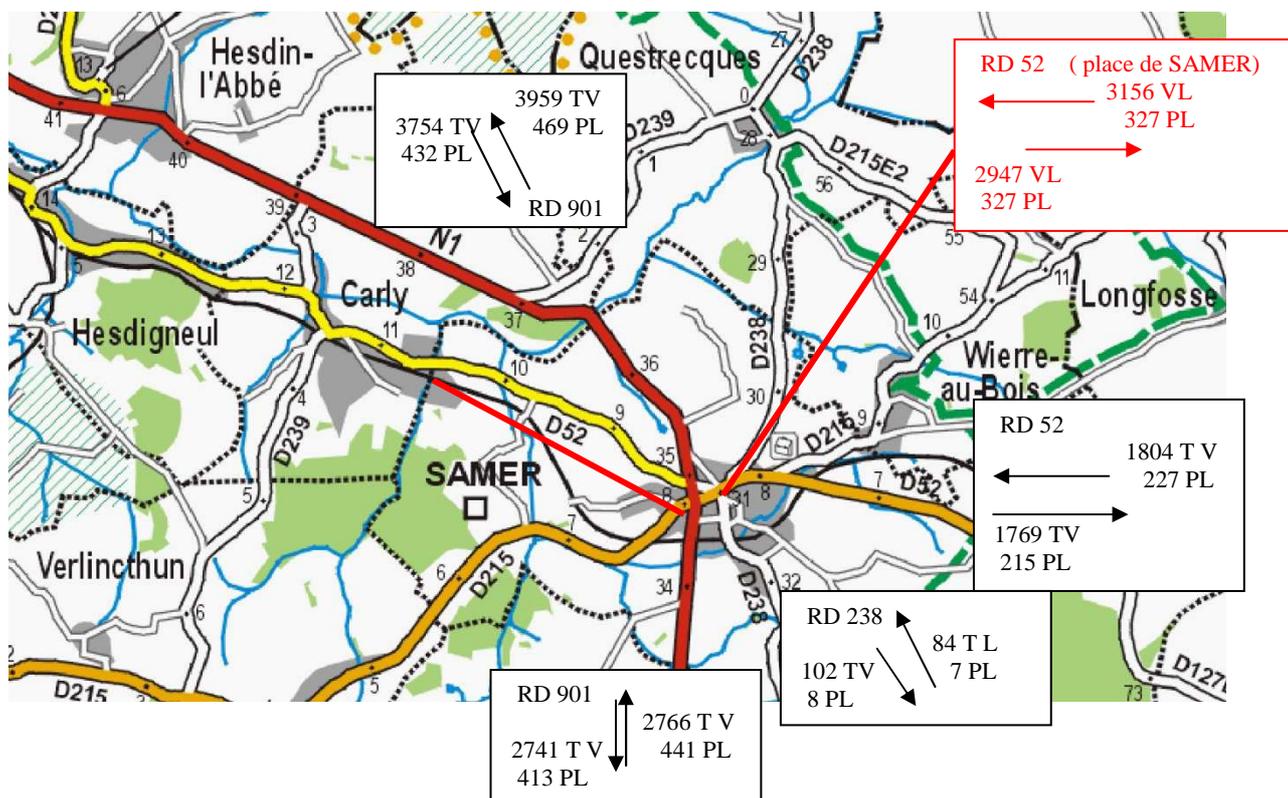
NOTICE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

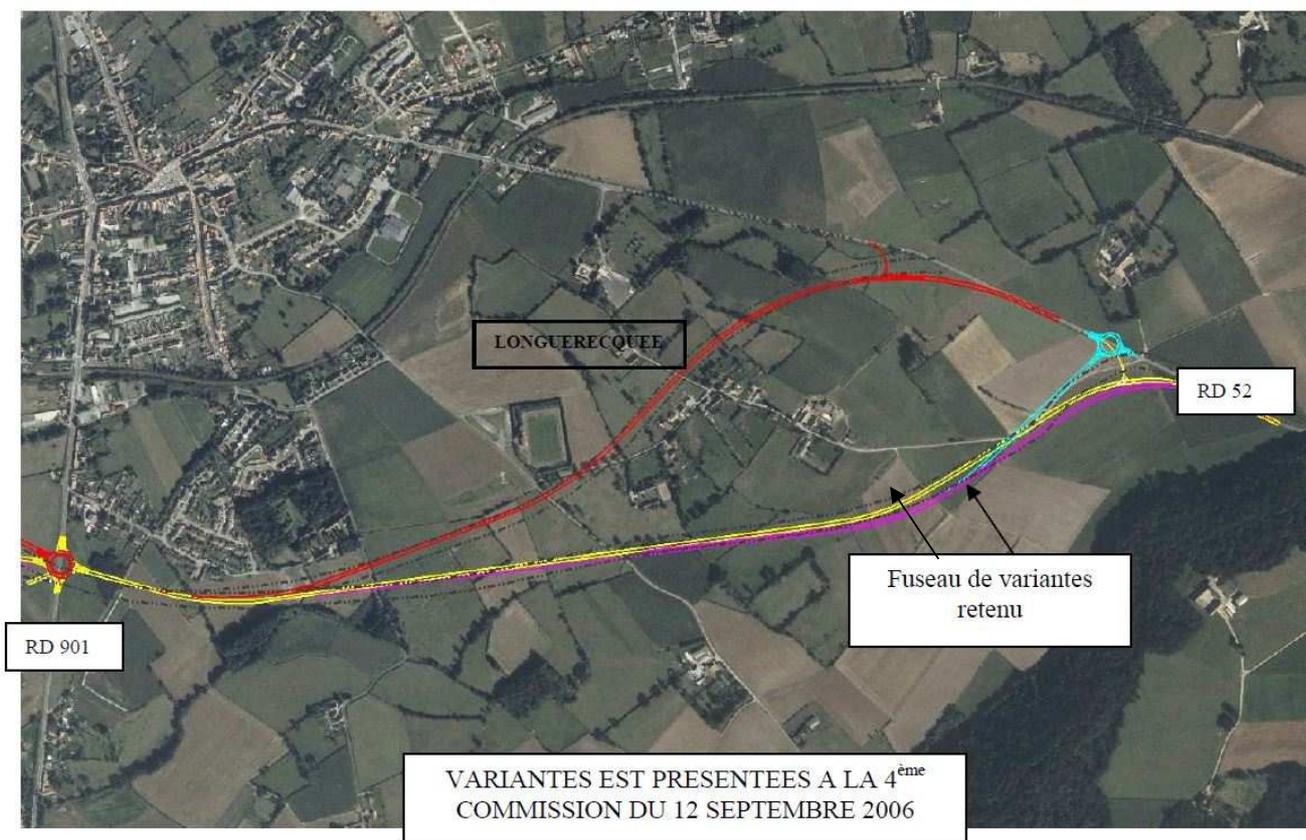
La ville de SAMER est une commune de 3 105 habitants, située à 15 Km au sud de BOULOGNE-SUR-MER et à 10 Km d'HARDELOT. A vocation rurale, des entreprises y sont également implantées car elles profitent de la desserte assurée par la RD 901 (ex RN1).

Percpendiculairement à cette voie structurante on trouve la RD 52 qui s'oriente vers l'Est en desservant DESVRES.

Les comptages réalisés en NOVEMBRE 2012 sont synthétisés sur la carte ci-jointe :



Les voies sur lesquelles circulent ces véhicules ne permettent pas toujours compte tenu de leur environnement d'assurer un cadre optimal en termes de sécurité. Ainsi, la RD 52 en traversée de SAMER présente un profil urbain de chaussée bordée de largeur 5,35 m bordée par 2 trottoirs étroits. La RD 901 permet le transit d'un trafic important et affiche un profil en travers de 7,70 m de largeur de voie bordée par un stationnement et un trottoir borduré.



Ainsi, compte tenu :

- des trafics enregistrés sur les différentes voies départementales concernées,
- de l'environnement urbain dans lequel transite les véhicules,
- de la volonté de la commune de SAMER d'intégrer la réflexion d'une déviation SUD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- des contraintes d'environnement humain, agricole et paysager

le principe du projet de contournement Sud de SAMER a fait l'objet d'une prise en considération par la 4^{ème} Commission du Conseil Départemental lors de sa réunion du 12 septembre 2006.

Le projet retenue lors de cette 4eme commission, figure la variante la plus au SUD avec aménagement d un carrefour giratoire sur la RD901 ainsi que sur la RD52.

Dans le cadre des études plus précises du projet, deux réunions ont eu lieu avec la mairie de SAMER, et celles-ci ont permis d'avancer de manière concertée en matière de rétablissement des chemins, déclassement, protection acoustique...

Le projet de liaison RD 901/52 en contournement Sud de la Commune de SAMER à été pris en considération par la 4^{ème} Commission du Conseil Départemental le 07 décembre 2015.

II – PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'un linéaire total de 2 400 mètres démarre au niveau du calvaire situé sur la RD 901 au carrefour avec le chemin aux œufs, puis la section courante s'oriente vers Le Sud - Est pour franchir à niveau la RD 238 ou sera aménagé un tourne à gauche, ensuite le tracé se poursuit par un franchissement à niveau de la route de la blanche jument où sera aménagé un tourne à gauche. Une courbe réoriente le tracé vers le Nord et le giratoire de raccordement sur la RD 52 au niveau du débouché de la Rue de Longuerecques.

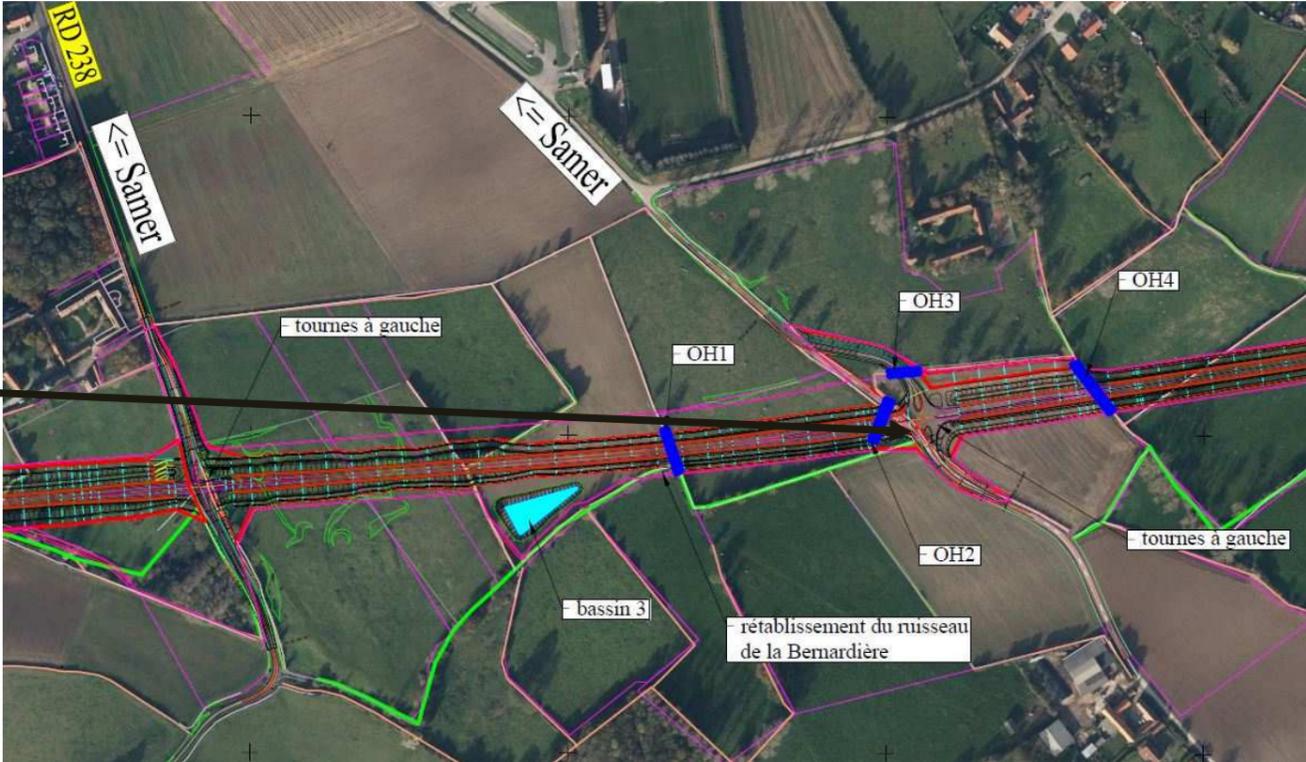
1 - Gestion des voies rencontrées

Le tracé intercepte un certain nombre de voiries secondaires qui seront rétablies à niveau avec aménagement d'îlots de protection des mouvements tournants au carrefour de la RD 238 et sur la voie communale de la Blanche Jument.

Deux carrefours giratoires seront aménagés à chaque extrémité du projet sur la RD 901 et sur la RD52.

Le tableau ci après présente le principe des aménagements de carrefours proposés.

Voie concernée	Aménagement proposé	Localisation
RD 901/chemin aux œufs/déviation	Carrefour giratoire à 4 branches de Rayon extérieur 30m	
Chemin de Tingry	Accès aux véhicules sur la déviation interdit en raison : <ul style="list-style-type: none"> - du Profil en long en déblais de la déviation - de la possibilité de débouché de ce chemin sur la RD 901 au Nord ou au Sud du giratoire 	
RD 238 route du Breuil	Carrefour à niveau avec îlots de protection des mouvements tournants à gauche La RD238 permettra l'accès à la déviation de tout le secteur Sud de Samer.	

Voie concernée (suite)	Aménagement proposé (suite)	Localisation (suite)
Route de la Blanche Jument	<p>Carrefour à niveau avec ilots de protection des mouvements tournants à gauche</p> <p>La route de la Blanche Jument permettra l'accès à la déviation de tout le secteur Sud de Samer et notamment à proximité du stade, de l'ensemble, ces usagers n'auront donc pas à transiter par la place de Samer pour accéder aux routes de liaison.</p>	
RD 52 / déviation	<p>Aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches de rayon 30m.</p>	
Rue de Longuerecques	<p>Accès de la déviation vers la rue de Longuerecques autorisé par un mouvement de type tourne à droite.</p> <p>Les usagers ne pourront pas déboucher sur la déviation et devront accéder au projet par la rue de la Blanche Jument dont le carrefour sera mis en sécurité.</p>	
Chemin rural	<p>Accès aux véhicules sur la déviation interdit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la création d'un merlon de protection parallèle au projet - de la possibilité d'accès aux parcelles à privilégier sur un axe secondaire plutôt que sur la déviation 	

2 – Caractéristiques Techniques

2 – a Caractéristiques structurelles

■ En terme structurel, l'étude des sols en place et les trafics prévisionnels classe les chaussées en catégorie PF2-TC4₂₀ pour la Déviation et en catégorie PF2-TC5₂₀ pour le giratoire avec la RD 901.

Les structures de chaussées seront donc les suivantes :

- GIRATOIRE RD 901/déviation

Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	10 cm EME2
Couche de fondation	11 cm GB3
Couche de forme	60 cm D2-D3

- SECTION COURANTE

Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	17 cm GLHR
Couche de fondation	20 cm GLHR
Couche de forme	60 cm D2-D3 matériaux du site traités ep : 0,35 m
Reclassement de sol si nécessaire	

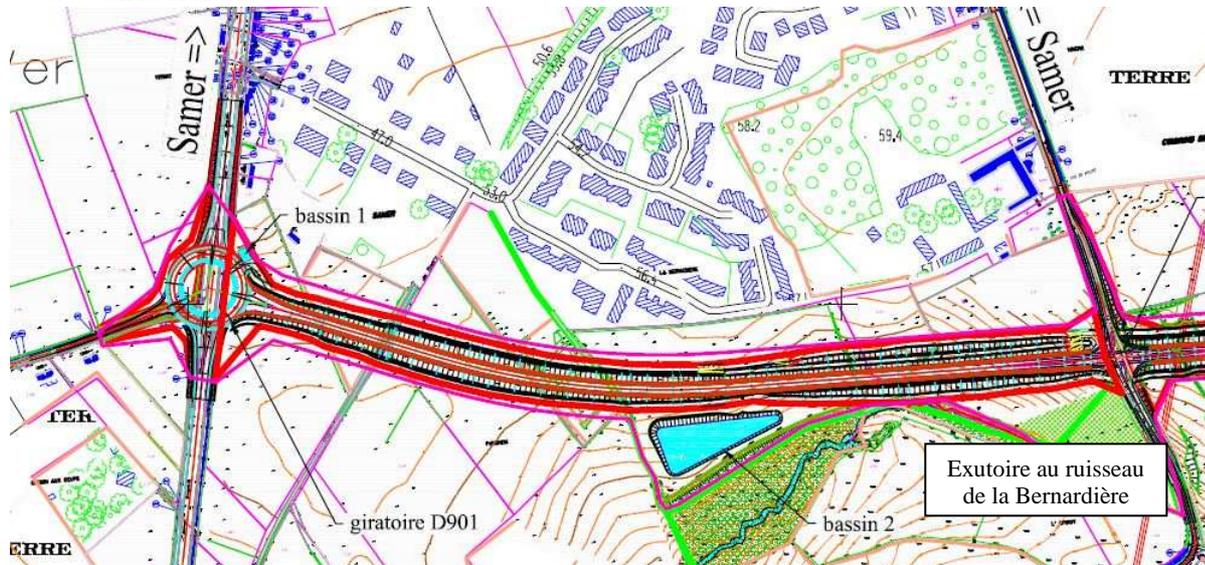
- GIRATOIRE RD 52/déviation

Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	9 cm GB3
Couche de fondation	10 cm GB3
Couche de forme	60 cm D2-D3 matériaux du site traités ep : 0,35 m
Reclassement de sol si nécessaire	

2 – b Caractéristiques hydrauliques

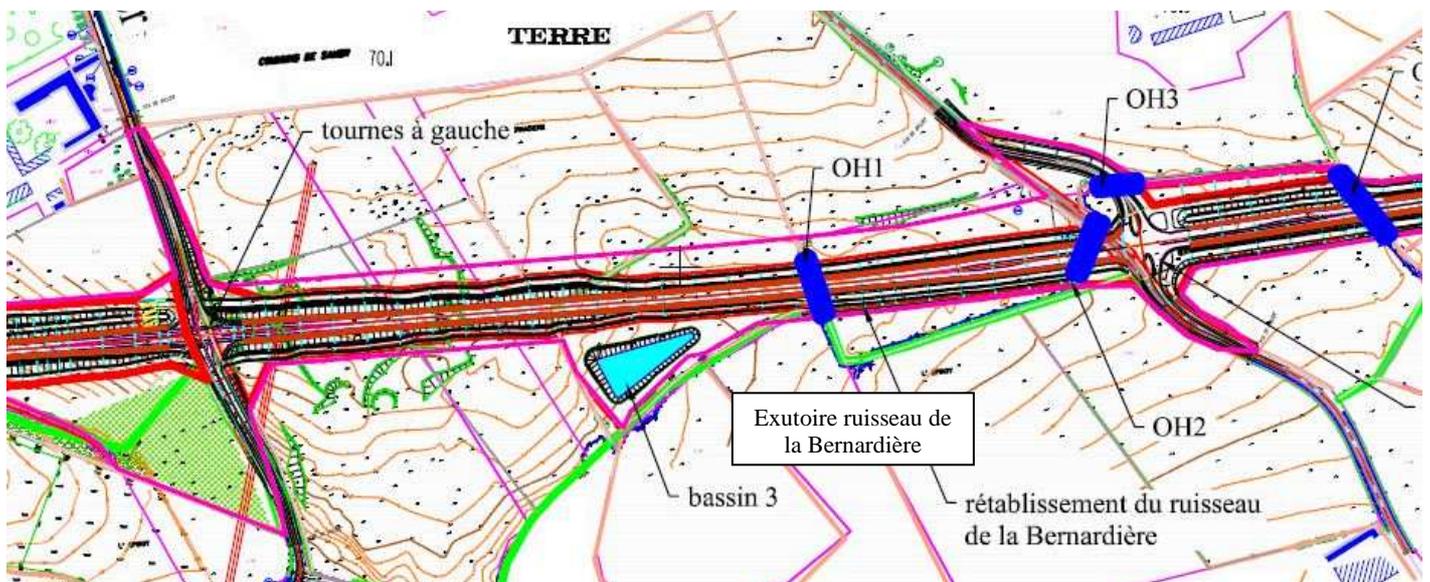
■ En termes d'assainissement, les eaux de pluie de la plateforme routière seront collectées via une borduration de type A2 – CS1 au droit des carrefours, et dans une cunette étanche enherbée sur la section courante, puis dirigées vers le réseau du projet.

Le réseau est caractérisé par deux bassins de tamponnement et de traitement des eaux pluviales routières .Les débits de fuite sont régulés en fonction des contraintes du milieu récepteur dans le respect des conditions requises par le SDAGE du Boulonnais : 2l/s/hectare de voirie traitée.



Bassin n°2 :

- Volume = 650 m³
- Débit de fuite = 3.58 l/s
- Période de retour de 100 ans



Bassin n°3 :

- Volume = 1335 m³
- Débit de fuite = 5.76 l/s
- Période de retour de 100 ans

Sur le tracé, trois ouvrages hydrauliques de type dalot béton seront mis en place en rétablissements d'écoulements existants.

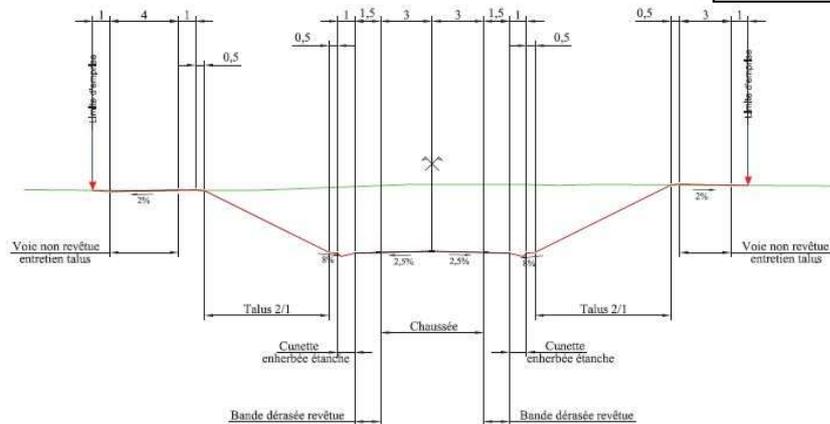
2 – c Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques géométriques du projet sont les suivantes :

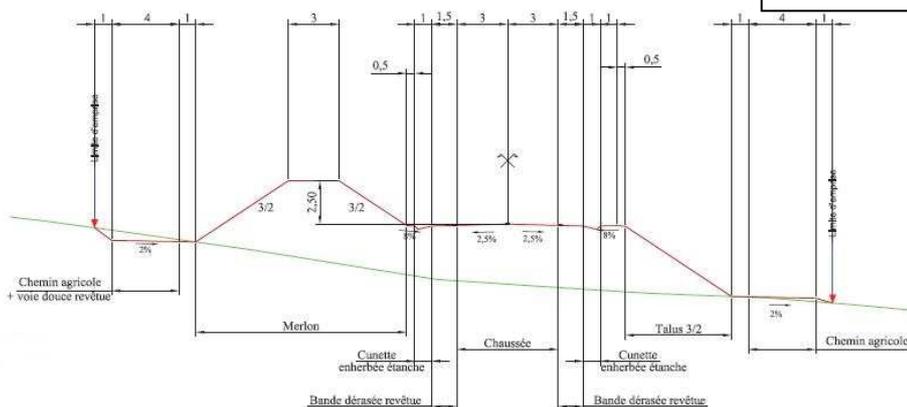
- SECTION COURANTE

- Profil en travers :

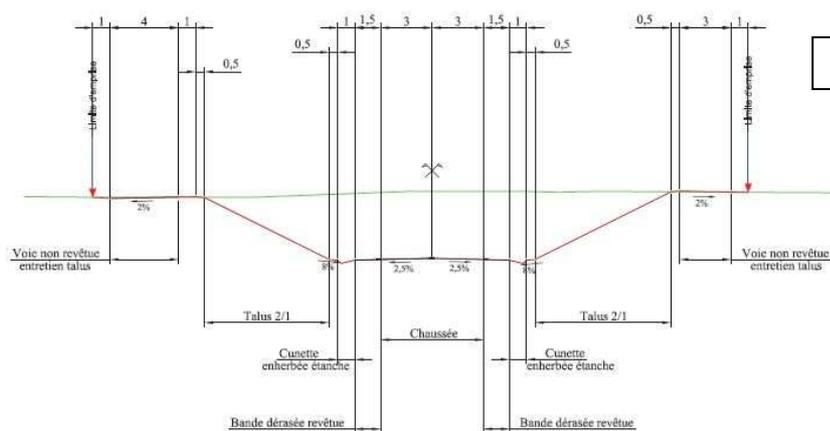
C1 à C18 Nord – C1 à C15 Sud



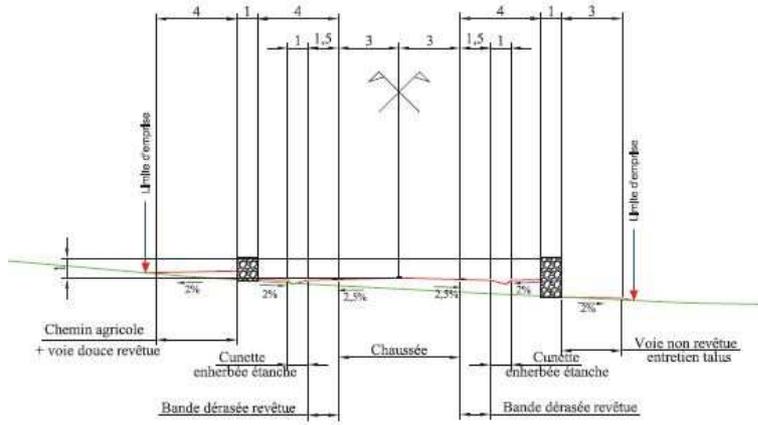
C19 à C35 Nord – C16 à C35 Sud



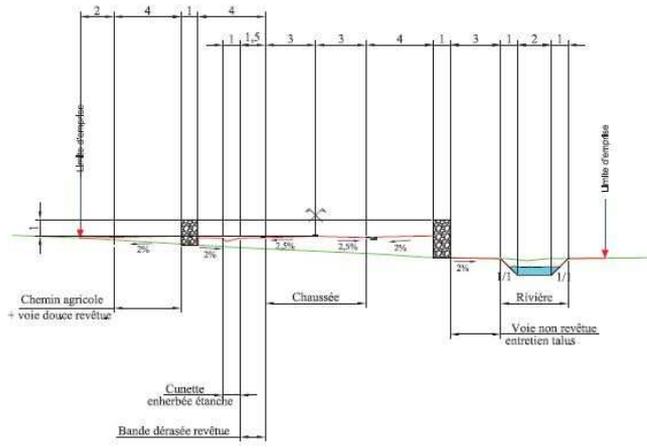
C36 à C47



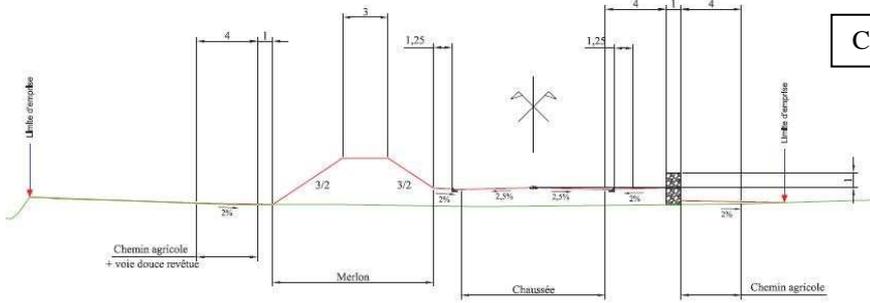
C48 à C53



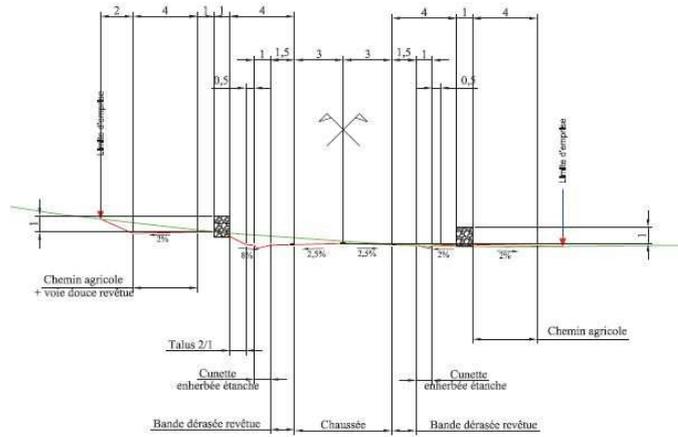
C54 à C64

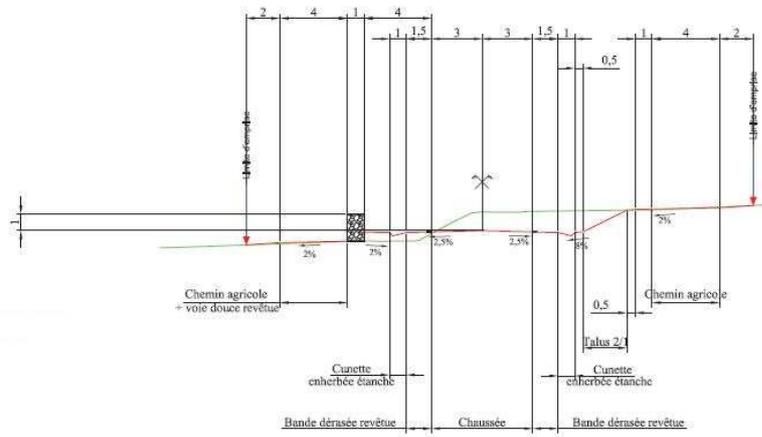


C65 à C68

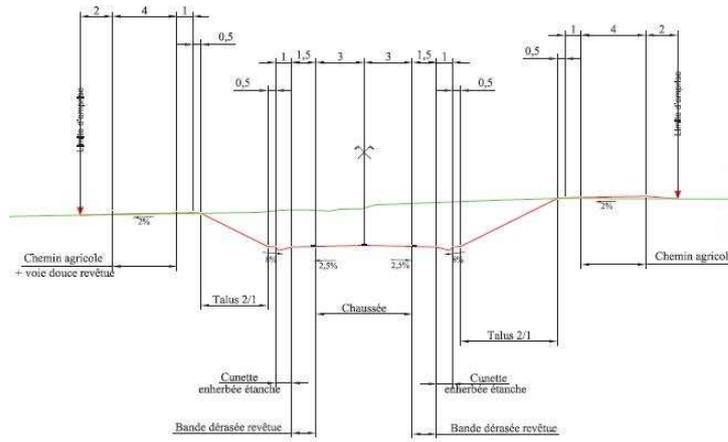


C69 à C88



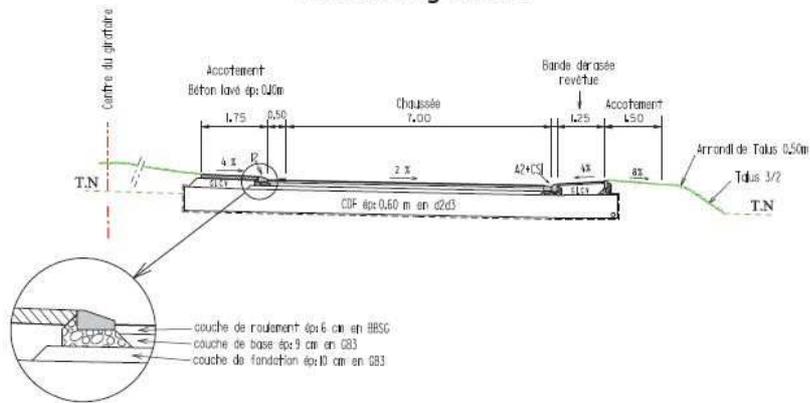


C89 à C108

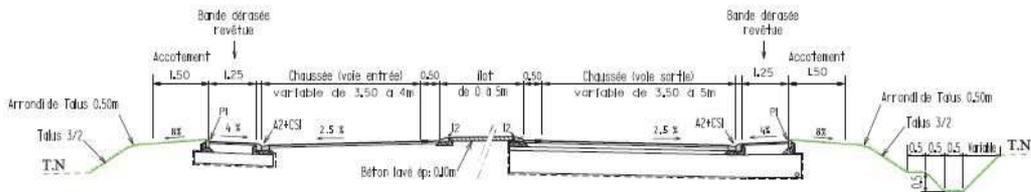


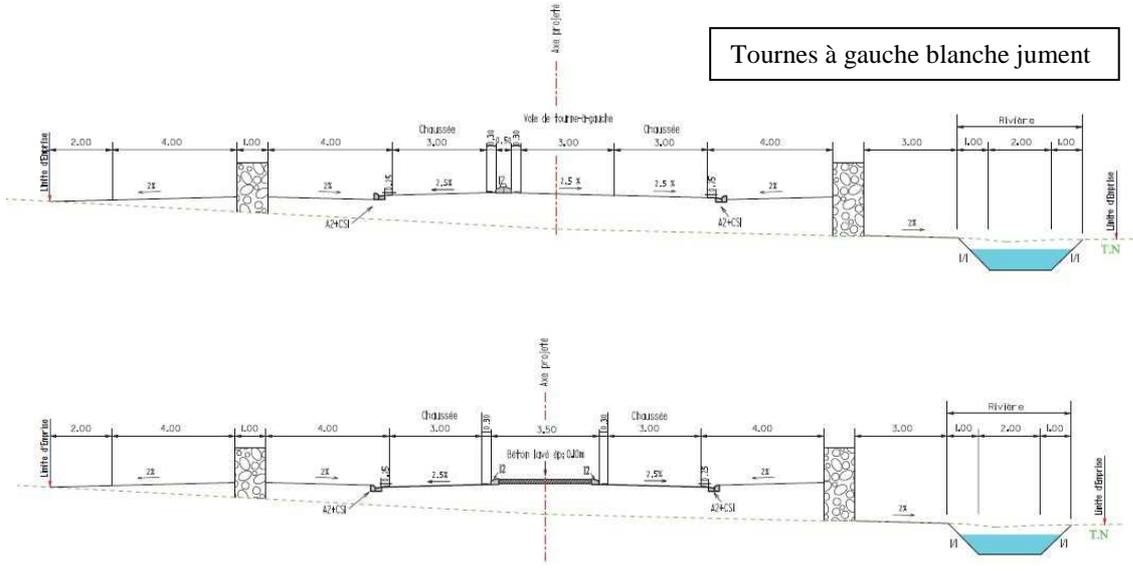
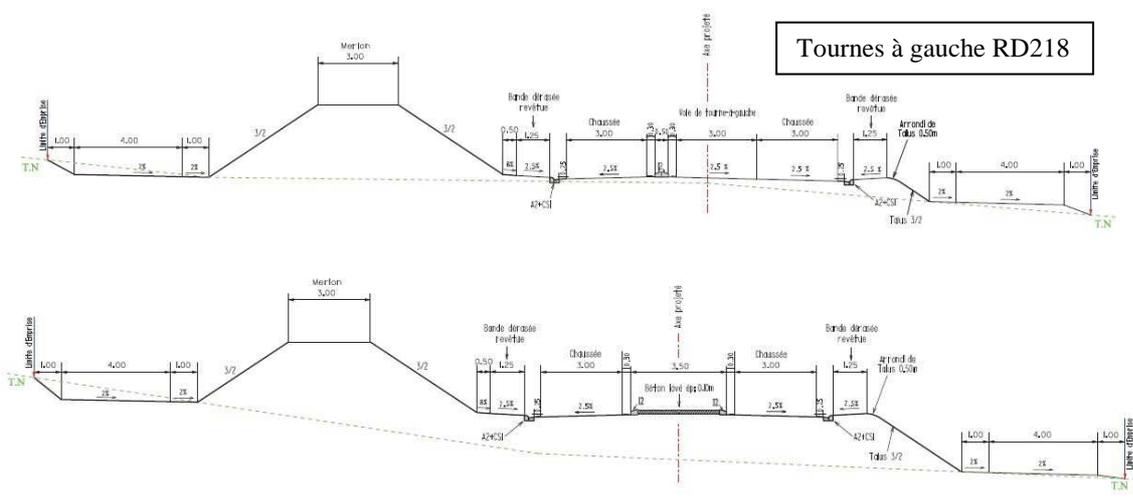
C109 à C118

Anneau du giratoire



Branche du giratoire





- Tracé en plan :

. Rayon mini 600 m

- Profil en long :

. Rayon mini rentrant : 3 000 m

. Rayon mini saillant : 3 200 m

• GIRATOIRE RD 901 / déviation

. rayon extérieur :	30 m
. rayon d'entrée :	15 m
. rayon de sortie :	20 m
. largeur de voie d'entrée :	4 m
. largeur de voie de sortie :	5 m
. largeur roulable :	7,50 m

• TOURNES A GAUCHE

. présignalisation :	59m
. départ :	13 m
. alignement droit :	18 m
. biseau :	30 m
. stockage :	40 m
. largeur de voie :	3,30 m

• GIRATOIRE RD 52 / déviation

. rayon extérieur :	30 m
. rayon d'entrée :	15 m
. rayon de sortie :	20 m
. largeur de voie d'entrée :	4 m
. largeur de voie de sortie :	5 m
. largeur roulable :	7,50 m

III – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

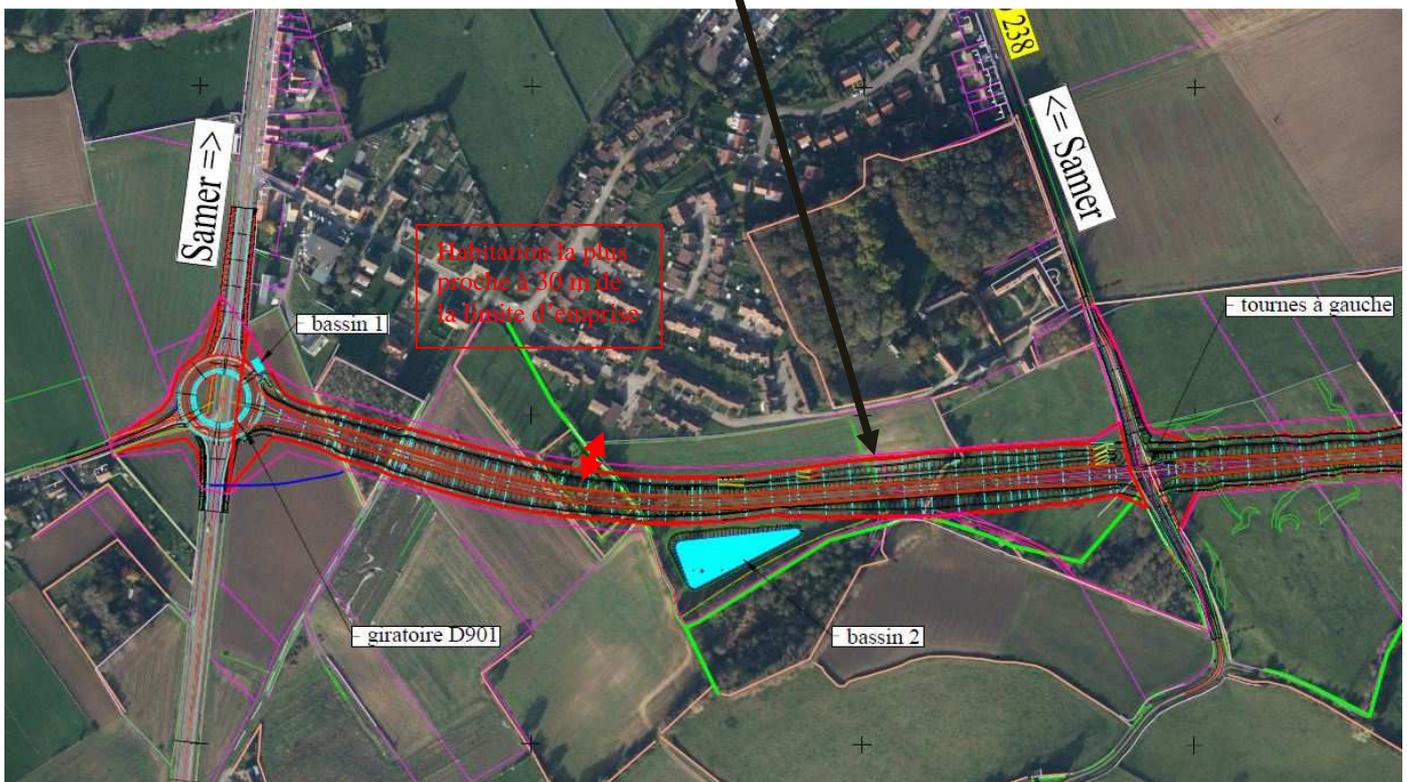
Trois aspects sont abordés :

- Impact humain,
- Impact agricole,
- Impact sur le milieu naturel.

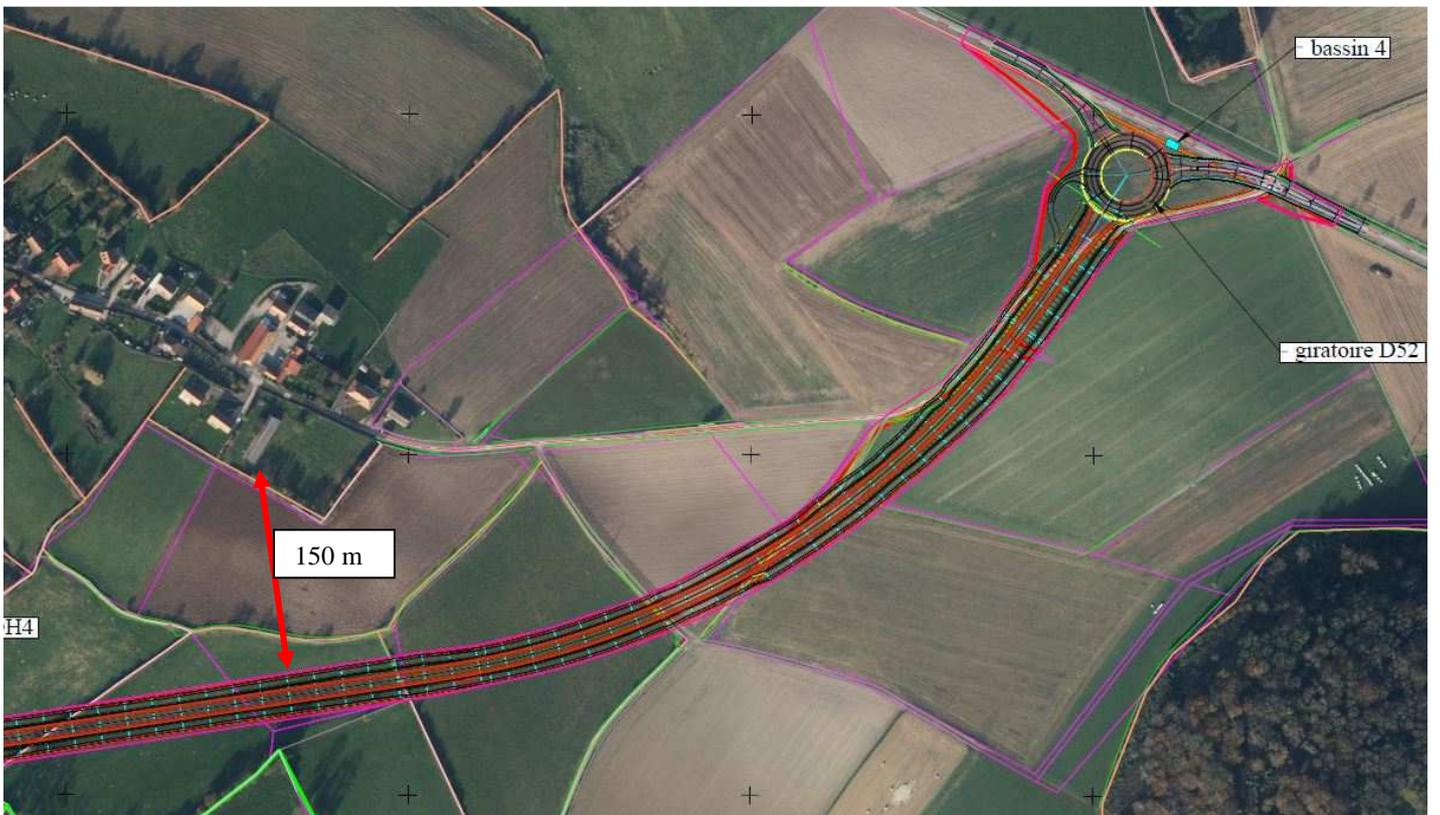
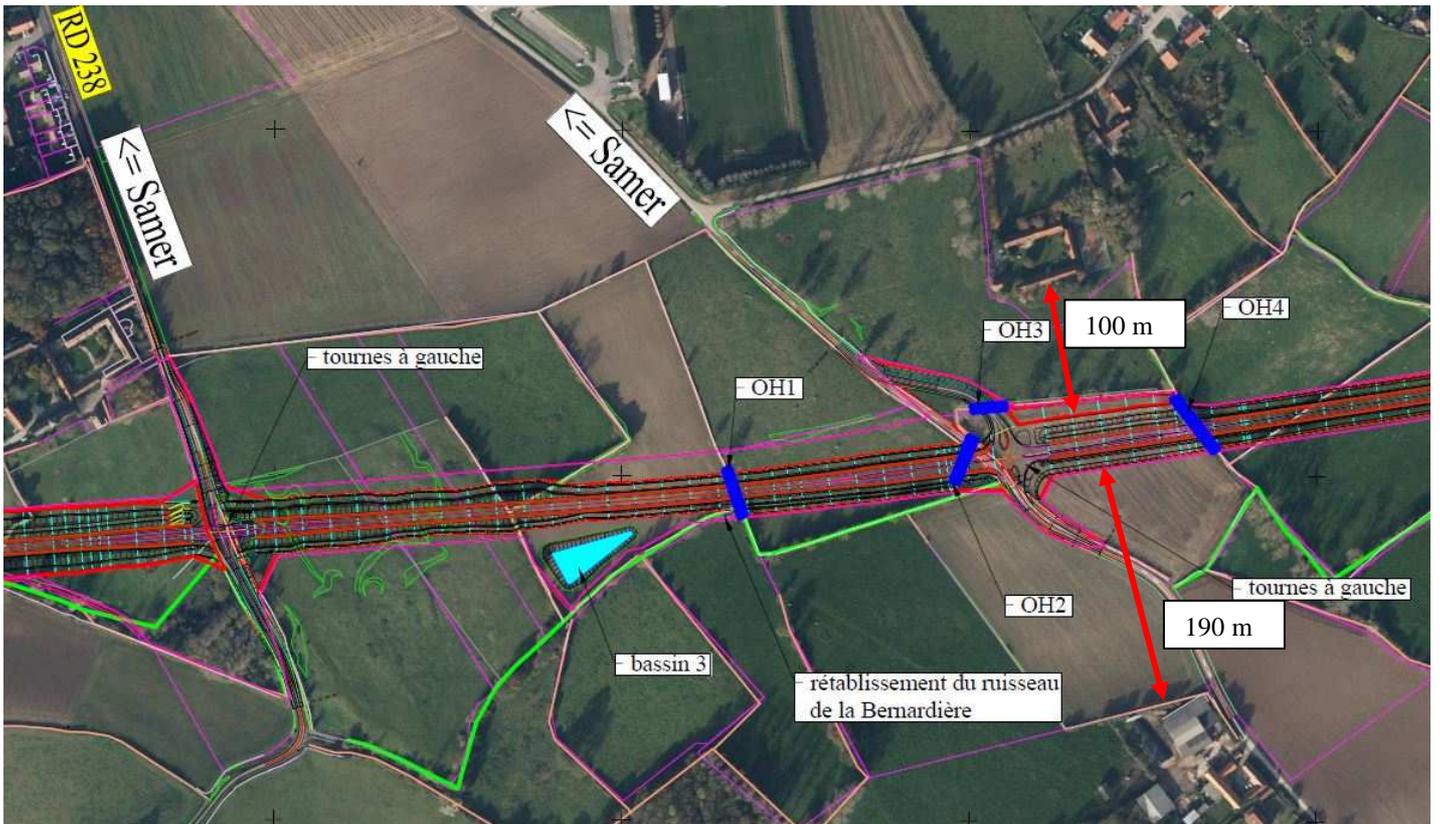
1- Impact sur le milieu humain

Le projet chemine principalement au travers d'une zone agricole. Toutefois, quelques habitations seront concernées par celui-ci :

- à l'origine coté RD 901, des habitations existent à proximité du carrefour, les nuisances consécutives ne sont pas significatives si ce n'est en terme de sécurité de part l'aménagement du giratoire ;
- entre le giratoire et la rue du Breuil des habitations seront longées par le projet. De part le profil en long de la voie, les talus feront naturellement obstacle au bruit. Pour compléter les talus, sur 300 m une butte de hauteur 2 mètres sera réalisée afin de raccorder les 2 talus de déblais



- Entre la rue de la Blanche Jument et le giratoire de la RD 52, seule l'habitation Nord peut être impactée par le projet en l'absence de protection acoustique. Aussi, une butte de hauteur 2 m est préconisée dans le cadre des mesures correctrices.



2 - Impact sur le milieu agricole

En termes d'impact sur le milieu agricole, le projet intercepte un certain nombre de parcelles exploitées par différents agriculteurs. Toutefois, dans la mesure où le projet a été établi en concertation avec la commune, celle-ci a profité de l'arrêt d'activité d'un exploitant pour en confier la gestion à la SAFER. Ces parcelles libres permettront aux exploitants restants de retrouver des surfaces de culture équivalentes à la situation avant travaux malgré les acquisitions foncières nécessaires au projet.

La circulation des engins agricoles sera autorisée sur le projet.

Les accès seront autorisés sous réserve que ceci ne puissent se faire sur une autre voie moins fréquentée et utilisée antérieurement comme accès.

Une étude de réaménagement foncier sera potentiellement réalisée dans le cadre de ce projet. Dans l'attente de ses conclusions et en concertation avec les partenaires agricoles, il est proposé de réaliser en bordure nord du projet un cheminement agricole de largeur 4 m qui assurera la desserte des parcelles situées au nord du projet et un maillage des chemins agricoles existants. Par ailleurs au volet mobilité douce, ce chemin sera revêtu afin de permettre une circulation des différents modes doux piétons, cyclistes, roller etc.... un panneau de voie agricole partagée sera posé à chaque extrémité.



3 - Impact sur l'environnement

Situé sur le secteur Sud de la Commune de SAMER, le projet chemine au travers d'un environnement agricole cultivé ou en pâture souligné par un réseau de haies bocagères.

Le ruisseau de la Bernardière peut être considéré comme la limite Sud du projet et il souligne les 2 vallées à franchir de part et d'autre de la route du Breuil.

Dans le cadre de l'aménagement paysager du projet les haies interceptées seront rétablies parallèlement aux emprises afin d'assurer de nouveau la délimitation existante des parcelles agricoles.

Parallèlement, le merlon Nord sera planté coté champs afin d'assurer un masque visuel et assurer l'intégration paysagère du projet.

Coté Sud, une haie bocagère sera plantée en limite d'emprise, afin d'assurer la jonction des plantations existantes.



2 - Impact sur les déplacements doux

Aujourd'hui, en traversée de la Commune de SAMER et dans sa périphérie, l'usage des modes doux est principalement assuré par le réseau de bus qui permet les transports scolaires mais également la liaison entre les villages périphériques et le bourg centre et les villes de BOULOGNE SUR MER et DESVRES.

Parallèlement l'usage du cycle est assez peu répandu notamment en raison des trafics enregistrés sur les différents axes et les profils en travers des voies concernées.

Ainsi, la création de la déviation va générer un report du trafic de transit, libérant ainsi de l'espace sur les voies existantes pour la pratique du vélo. De plus, le cheminement partagé qui sera réalisé au nord de l'emprise permettra une jonction entre les voies douces communales existantes et les voies rurales peu fréquentées au sud du projet.

5 - Occupation des Sols

- PLU de SAMER :

La commune de SAMER à fait l'objet d'une révision allégée de son PLU suivant le calendrier suivant :

ENQUETE PUBLIQUE :

- ⇒ Arrêté Pdt CCDS fixant enquête publique conjointe **du mercredi 15 décembre 2015 au vendredi 15 janvier 2016 soir.**
- ⇒ Parutions et affichages de l'arrêt pour enquête publique conjointe :
 - Arrêté grand format affiché sur les 2 sites de Samer dès le 03/12/2015.
 - Affichage en Mairie de Samer attesté au 02/12/2015.
 - Affichage en façade de la CCDS dès le 02/12/2015.
 - Mise sur ligne Site officiel CCDS du 03/12/2015 au 15/01/2016 en continu.
- ⇒ 1^{er} avis d'enquête : le 02/12/2015 Voix du Nord ; le 02/12/2015 Semaine Boulonnais.
- ⇒ 2^{ème} parution : le 23/12/2015 Semaine Boulonnais ; le 25/12/2015 Horizons Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ **Clôture le vendredi 15 janvier 2016**, à 17h30.
- ⇒ Préparation des réponses aux observations de l'E.P. (GEDAM, Haies Vives)
- ⇒ Présentation pour avis en **Commission Urbanisme le 03/02/16**, le Commissaire Enquêteur ayant demandé tous ses compléments et indiqué verbalement un avis favorable.
- ⇒ Avis favorables aux 3 dossiers du Commissaire Enquêteur le **12/02/2016**.
- ⇒ Reçu à la CCDS le 15/02/16 et envoyé pour mise à disposition en Mairie et en Préfecture le 16/02/2016.
- ⇒ Dossier disponible pour les conseillers Communautaires le 18/02/2016.
- ⇒ Délibération pour approbation au Conseil communautaire du **25/02/2016**.
- ⇒ Parution le **26/02/2016 Voix Nord** (490.46 € TTC)
- ⇒ Dossier **déposé en 5 exemplaires** en Sous-Préfecture/ pour transmission Préf. / DDTM/ Arras le **04/03/2016**
- ⇒ Affichage à la CCDS le 04/03 /2016 et en Mairie SAMER dès le 04/03/2016.
- ⇒ Mise en ligne site CCDS le 07/03/2016.
- ⇒ Transmission à Services Etat de 3 exemplaires : 04/03/2016
- ⇒ Envoi aux autres PPA (12 exemplaires) en CDRom le 08/03./ 2016

PLU exécutoire dès dernière formalité d'envoi et de publicité, soit au 04/03/2016

- Autres projets connus :

2 autres projets ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas

CONTE : extension du site de production de SAMER N° 2016-0107

CAP Foncier 21 : construction d'une surface commerciale à vocation alimentaire et ses aménagements extérieurs, route de Desvres (RD52), lieu-dit Longuerèques, sur la commune de SAMER

- Etude en cours :

La communauté de communes de DESVRES – SAMER lance actuellement ses études pour élaborer le PLUI

L'objectif est de viser pour Décembre 2016 un arrêté de mise à l'enquête afin d'avoir un caractère opposable en Juin 2017.

IV – PROPOSITION DE CLASSEMENT – DECLASSEMENT

Le projet de contournement de SAMER va générer des modifications sur les conditions de circulation, notamment à l'intérieur de l'agglomération de SAMER.



Aussi, les changements de domanialité suivants sont proposés. Ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous et sur le plan ci-joint :

<u>ROUTES</u>	<u>SECTION</u>	<u>LONGUEUR</u>	<u>DOMAINE ACTUEL</u>	<u>CLASSEMENT PROPOSE</u>
<i>RD 52</i>	PR 8+243 à 8+547	304 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 215</i>	PR 8+207 à 8+376	169 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 238</i>	PR 31+162 à 34+709	3547 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 238</i>	PR 34+709 à 35+743	1034 ml	Département	Commune de TINGRY
-----	<u>TOTAL</u>	<u>5054 ml</u>	<u>Département</u>	<u>Communes de SAMER et TINGRY</u>
<i>Projet neuf</i>		2500 ml	néant	Département
-----	<u>TOTAL</u>	<u>2500 ml</u>		<u>Département</u>

Le déclassement de la RD 238 va nécessiter au préalable des travaux de réfection :

- enduit superficiel et purges ponctuelles hors agglomération : 70 000 €
- réfection couche de roulement + participation 916 borduration en agglomération de SAMER sur 900 ml : 200 000 €

V – COUT

Le projet de contournement Sud de SAMER est estimé à 10 M € aux conditions économiques du mois de octobre 2015, à la charge du Département du Pas-de-Calais.

VI – CONCLUSION

La RD 52 chemine au travers d'un environnement bâti, de type centre ville. Outre la traversée de la place centrale de SAMER pavés, sa géométrie est caractérisée par une chaussée de largeur faible bordée de 2 trottoirs étroits qui laissent à peine passer un piéton. En raison de la faible largeur de la chaussée et des trottoirs, les piétons doivent se serrer contre les murs des habitations lorsqu'un poids lourds circule sur la chaussée. Cette situation n'est pas propice à la sécurité des usagers de l'espace public, qu'ils soient piétons, cyclistes et automobilistes

Les trafics enregistrés sur la RD 52 de 5000 véhicules par jour (total 2 sens confondus), semblent incompatibles avec la configuration actuelle à savoir des stationnements bilatéraux sur trottoir étroit, des pertes de visibilité en profil en long et en tracé en plan, des commerces, etc.



DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER
SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
LITTORAUX
BUREAU D'ETUDES ZONE LITTORALE

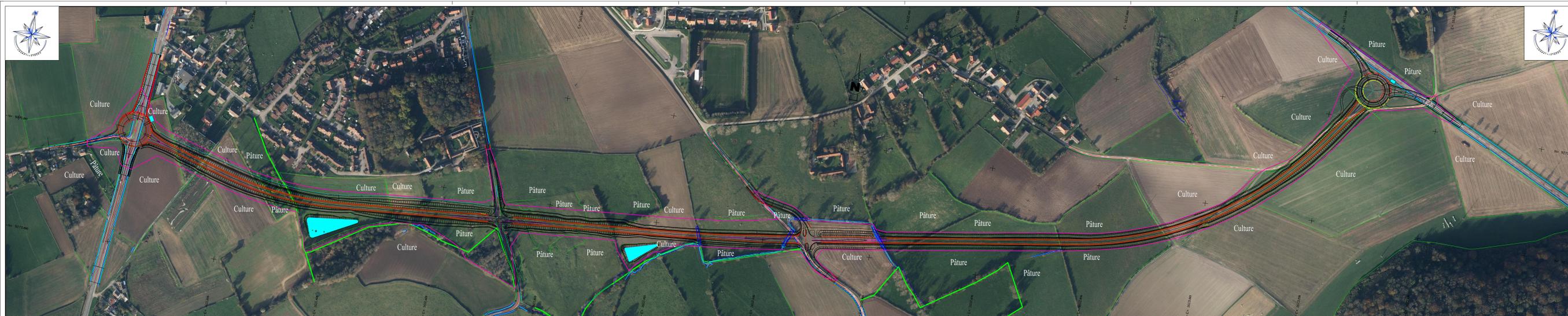
RD 901 - 52

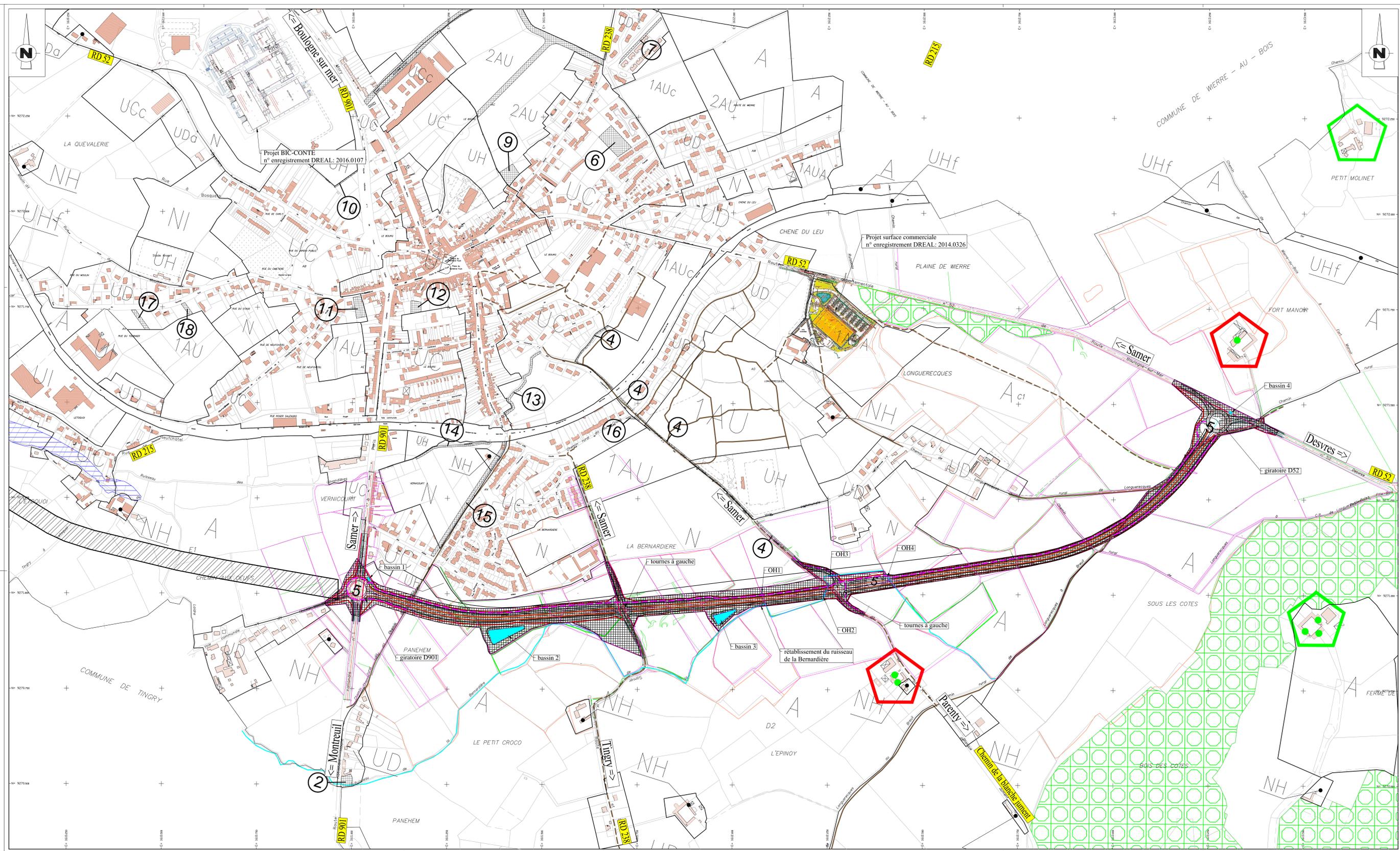
Commune de Samer
Contournement Sud

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN USAGE ACTUEL DES SOLS

Technicien : D. PALFREUX
 Dessinateur : N. HOUTRIQUE
 Echelle : 1:2000
 Date : 17/03/2016
 Annexe 8





Légende :

- Voie douce existante (commune)
- - - Voie douce en étude (commune)
- Voie douce intégrée au projet
- Haie remarquable
- Limite d'emprise
- Rivière
- Zone réservée PLU
- Bassin



DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER
SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
BUREAU D'ETUDES ZONE LITTORALE

RD 901 - 52

Commune de Samer
Contournement Sud

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN GENERAL AVEC PLU ET PROJETS CONNUS



DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
LITTORAL

BUREAU D' ETUDES ZONE LITTORALE

RD 901 - 52

Commune de Samer

CONTOURNEMENT DE SAMER

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Etat initial environnement

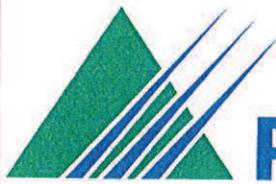
MODIFICATIONS :

Technicien : D.Palfroix
Dessinateur :

Echelle :

Date : 17/03/2016

Annexe 7



Conseil Général
Pas-de-Calais

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS
SERVICE OPERATIONNEL DE LA ZONE LITTORALE

ETUDE D'ENVIRONNEMENT

Commune de SAMER



RD 215 - RD 52 DEVIATION DE SAMER

COURRIER ARRIVE LE :

30 JUIN 2006

DIT / SETNL

**DOCUMENT
PROVISOIRE**



Sorepa

80 rue de Marcq B.P.49
59 441 WASQUEHAL Cedex

Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

juin 2006

SOMMAIRE

1. Présentation du site	3
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
1.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	4
1.3. OCCUPATION DU SITE	5
2. Eléments physiques	6
2.1. TOPOGRAPHIE.....	6
2.2. GEOLOGIE.....	6
2.2.1. Généralités.....	6
2.2.2. Carrières et cavités souterraines.....	8
2.3. HYDROGEOLOGIE	9
2.3.1. Ressources aquifères.....	9
2.3.2. Vulnérabilité de la nappe.....	9
2.3.3. Exploitation de la ressource en eaux souterraines	10
2.4. HYDROGRAPHIE – HYDROLOGIE.....	11
2.5. SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR.....	12
3. Risques naturels et technologiques	14
3.1. RISQUES NATURELS	14
3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	16
3.2.1. Activités industrielles classées.....	16
3.2.2. Activités agricoles classées.....	16
3.3. POLLUTION DES SOLS	17
4. Climatologie	18
5. Qualité de l'air et santé	19
5.1. GENERALITES	19
5.2. ETAT ACTUEL	22
5.2.1. Outils réglementaires.....	22
5.2.2. Le Réseau ATMO	23
5.3. POPULATION SENSIBLE.....	25
5.4. POPULATION EXPOSEE.....	25
5.5. MODELISATION DES POLLUTIONS EMISES PAR LE TRAFIC ROUTIER AUX ABORDS DE LA ZONE D'ETUDE.....	27
6. Milieu naturel	29
6.1. LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	29
6.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE.....	30
6.2.1. La ZNIEFF de type 1 n° 035-04 : « Bois de l'Eperche, coteau de Longfosse et pelouse du Molinet ».....	30
6.2.2. La ZNIEFF de type 2 n° 35 : « Cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Collembert »	31
6.2.3. La ZNIEFF de type 2 n° 50 : « Complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Lianne »....	32

6.2.4.	<i>La ZNIEFF de type 2 n° 42 : « La vallée de la Course et ses versants »</i>	33
6.2.5.	<i>La ZNIEFF de type 1 n° 35-05 : « Bois des Monts, Mont Graux, mont Hulin et ancienne carrière du Mont Pelé à Desvres »</i>	33
6.3.	ZONE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX	33
6.4.	SITE NATURA 2000.....	34
6.5.	RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE	35
6.6.	ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	36
6.7.	COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU SITE	37
7.	Paysage	39
8.	Patrimoine culturel.....	41
8.1.	MONUMENTS HISTORIQUES	41
8.2.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	42
9.	Eléments humains et économiques.....	43
9.1.	DEMOGRAPHIE.....	43
9.1.1.	<i>Evolution de la population.....</i>	43
9.1.2.	<i>Structure de la population en 1999.....</i>	44
9.2.	PARC IMMOBILIER	45
9.2.1.	<i>Caractéristiques du parc de logements en 1999.....</i>	45
9.2.2.	<i>Ancienneté du parc</i>	45
9.2.3.	<i>Taux d'occupation.....</i>	46
9.3.	ACTIVITES ET ECONOMIE.....	47
9.3.1.	<i>Le taux d'activité et le taux de chômage</i>	47
9.3.2.	<i>Secteurs d'activité.....</i>	47
9.3.3.	<i>Les migrations alternantes.....</i>	49
10.	Principaux équipements des communes de la zone d'étude	50
11.	Documents d'urbanisme	51
11.1.	REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	51
11.2.	PROJET D'AFFECTATION DES SOLS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	51
12.	Circulation et déplacements	52
12.1.	DESSERTE ROUTIERE ACTUELLE.....	52
12.2.	TRAFIC ROUTIER	53
12.3.	ACCIDENTOLOGIE.....	54
12.4.	AUTRES MODES DE TRANSPORTS.....	56
12.4.1.	<i>Transports en commun</i>	56
12.4.2.	<i>Desserte ferroviaire.....</i>	56
12.4.3.	<i>Les modes de déplacements alternatifs.....</i>	56
12.5.	BRUIT DES INFRASTRUCTURES	57
13.	Les réseaux.....	59
14.	Parcellaire agricole.....	60

1. PRESENTATION DU SITE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La ville de Samer, où se situe la zone d'étude, s'installe dans le département du Pas-de-Calais et offre par sa situation géographique une possibilité de déplacement rapide vers le littoral de la Côte d'Opale.

Ce chef-lieu de canton se trouve aux pieds des coteaux qu'entoure le boulonnais, à 15 km de Boulogne-sur-Mer et 10 km d'Hardelot.



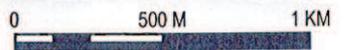
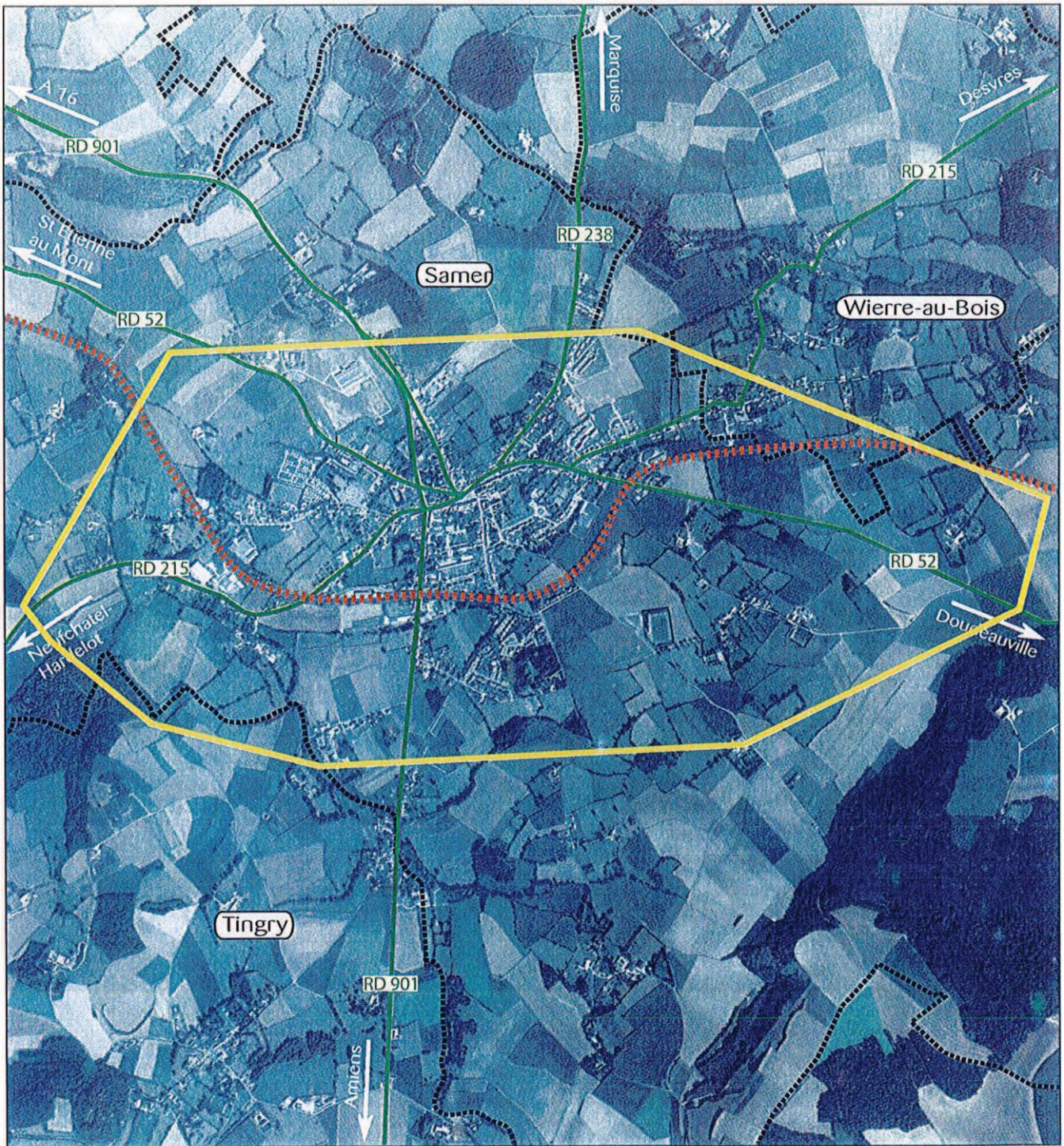
Source : www.nordmag.fr

Les communes limitrophes à Samer sont :

- Questrecques et Wierre-au-Bois, au nord,
- Longfosse, au nord-est,
- Doudeauville, à l'est,
- Lacres, au sud,
- Tingry, au sud-ouest,
- Verlincthun, à l'ouest,
- Carly, au nord-ouest.

La ville de Samer appartient à la Communauté de Communes de Samer et environs qui regroupe 8 communes pour un total de 5 278 habitants (recensement INSEE de 1999).

Présentation de la zone d'étude



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Chemin de fer
- Voie routière

1.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est représentée par une forme géométrique englobant la totalité du centre-ville de Samer.

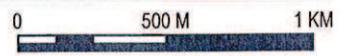
Elle comprend également l'extrême sud de la commune de Wierre-au-Bois et une petite partie du nord de la commune de Tingry.

Elle est desservie par le réseau routier suivant :

- ✓ la RD 52 qui traverse la zone en direction de Saint-Etienne-au-Mont à l'est et Doudeauville à l'ouest,
- ✓ la RD 901 (ex RN 1) traverse la commune du nord au sud et relie Amiens à l'Autoroute A16 au niveau de l'échangeur d'Echingem,
- ✓ la RD 238 qui relie Samer à Marquise, au nord,
- ✓ la RD 215 qui relie Desvres à Neufchâtel-Hardelot en traversant Samer.

Une ligne de chemin de fer traverse également la zone d'étude d'est en ouest. Elle permet de relier les villes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer. La gare la plus proche de la zone d'étude se situe à Hesdigneul-Lez-Boulogne.

Occupation du sol



- | | | | |
|-------|------------------------|--|--|
| ----- | Limites communales | | Boisements |
| | Zone d'étude | | Alignements d'arbres |
| | Chemin de fer | | Espace agricole |
| | Voie routière | | Zone urbanisée (habitations, commerces, ...) |
| | Cours d'eau permanent | | Friche herbacée |
| | Cours d'eau temporaire | | 1 Spécitubes
2 SAMEC |
| | Terrain de camping | | BIC/CONTE |
| | Terrain de sport | | SBP |
| | | | Travaux de voirie en cours |
| | | | Station d'épuration |
| | | | Construction de lotissements |

1.3. OCCUPATION DU SITE

La zone d'étude est essentiellement agricole surtout au sud de la voie ferrée.

En ce qui concerne les espaces naturels, différents milieux y sont représentés :

- Des espaces agricoles de cultures, de type openfield, localisés sur la majeure partie de la zone étudiée,
- Des espaces boisés, éparpillés sur la zone, avec par exemple le Bois de Cappy au sud-ouest, de nombreux bosquets et des alignements d'arbres qui entourent les ruisseaux,
- Une friche herbacée, localisée au nord du périmètre, au niveau des entreprises BIC/CONTE et SBP,
- Des cours d'eau, avec notamment la rivière de l'Edre à l'ouest qui est rejointe par plusieurs ruisseaux.

Une voie ferrée, reliant Boulogne-sur-Mer à Saint-Omer, traverse la zone d'étude d'est en ouest.

Les zones urbanisées sont essentiellement localisées au centre de la zone étudiée.

On y recense des habitations pavillonnaires, des maisons mitoyennes, des commerces, des fermes, ...

On distingue également de nombreuses habitations récentes et d'autres en cours de construction.

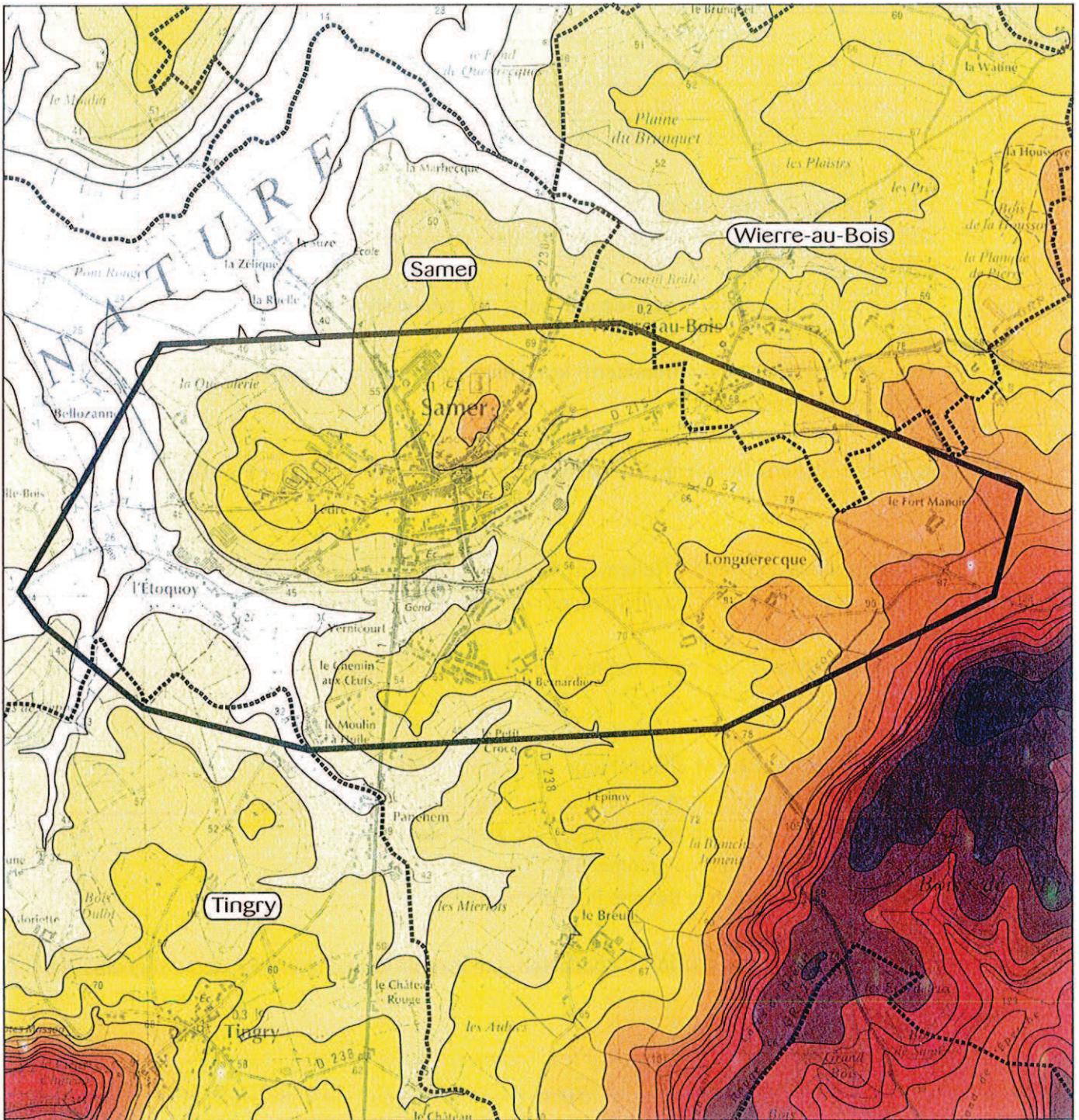
Plusieurs industries se situent à l'intérieur de la zone d'étude :

- Spécitubes (Tubes et tuyaux en métaux non ferreux),
- SAMEC (Découpage et négoce de films plastiques),
- CONTE (Filiale du groupe BIC,),
- SBP (Structures Bétons Préfabriquées).

On recense également une station d'épuration, un terrain de camping et deux terrains de sport.

Notons la présence d'une zone destinée à la construction du lotissement « Le champ de la biche » (23 lots) au centre du site, et d'une zone de travaux de construction de voirie au nord.

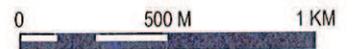
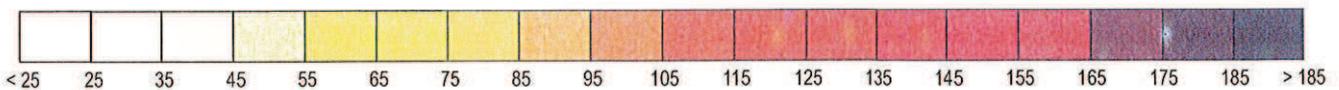
Topographie



..... Limites communales

▭ Zone d'étude

Echelle (en mètre) :



2. ELEMENTS PHYSIQUES

2.1. TOPOGRAPHIE

La zone d'étude s'installe sur des terrains d'une **dénivelée importante**.

On constate de faibles altitudes à l'ouest et au sud où coule la rivière de L'Edre qui rejoint le ruisseau des Fontinelles situé plus au sud. A ce niveau la hauteur des terrains oscille entre 25 et 55 mètres.

Les altitudes sont de plus en plus élevées au fur et à mesure que l'on se rapproche du centre urbanisé de Samer où l'on relève entre 85 et 95 mètres.

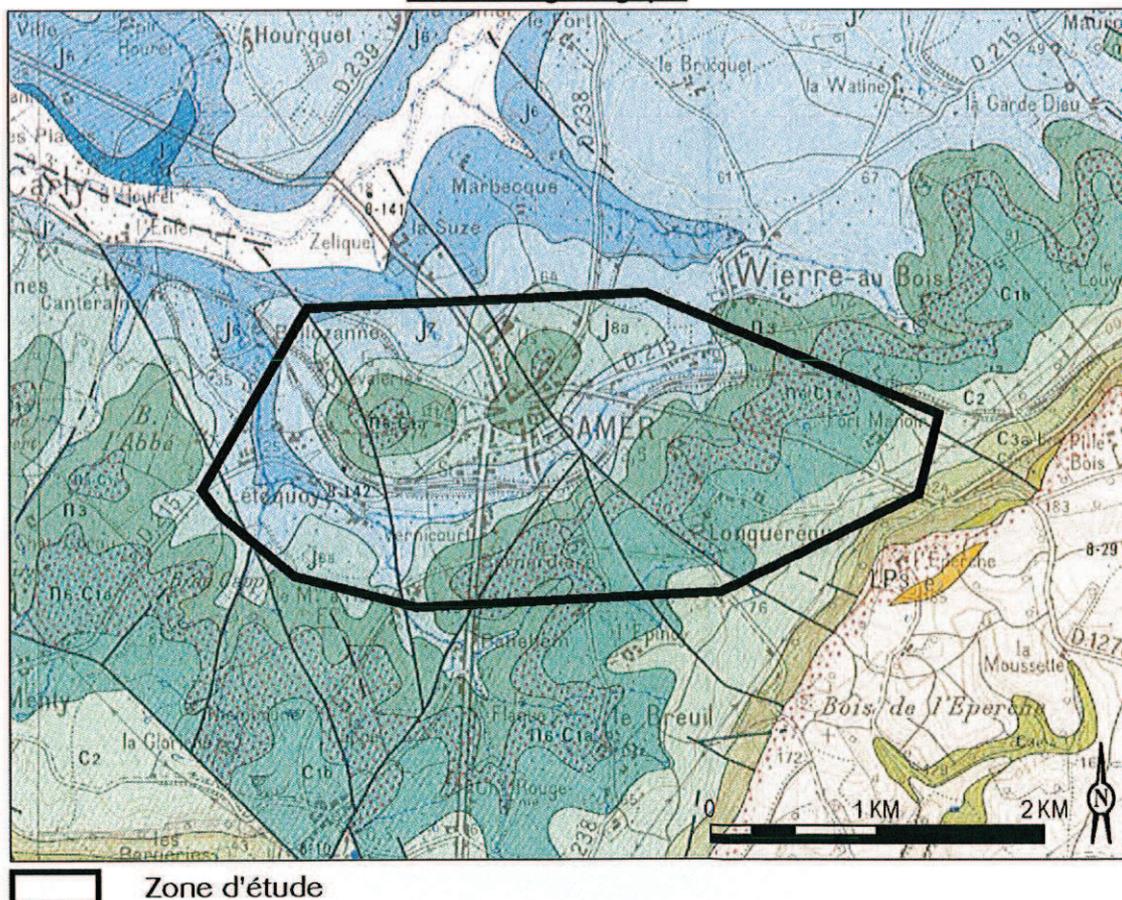
Plus on se déplace vers l'est et plus les hauteurs augmentent en direction du Bois de l'Eperche ; les sommets culminent jusqu'à 115 mètres à l'extrémité est de la zone d'étude. Il s'agit ici des « côtes de l'Eperche ».

2.2. GEOLOGIE

2.2.1. Généralités

Le contexte géologique est appréhendé à partir de la carte au 1/50 000 du B.R.G.M. : feuille 2104 de Boulogne-sur-Mer.

Contexte géologique



Formations superficielles

Fz Alluvions récentes : sables et limons

C Colluvions de fond de vallon

LP LPS
LPs-Limon des plateaux
LPs-Limon à silex

Formations sédimentaires

e2 Landénien : sables

C3c-d Turonien supérieur et Sénien : craie blanche à silex

C3a-b Turonien inférieur moyen : marnes blanc verdâtre (Dièves) et marnes blanc-crème

C2 Cénomaniens : craie argileuse

C1b Albien supérieur : argiles de Gault

n3, c1a, n2 Altien et Albien inférieur : sables verts glauconieux

n3 "Wealdien" : sables et argiles bariolées

J6a Kimméridgien inférieur
Calcaires du Moulin-Wilbert
Sables et grès de Coninchtun
Marnes du Moulin-Wilbert
Calcaires de Breccuerecque

J7 Oxfordien supérieur "Séquanien"
Caillasse d'Hesdigneul et Grès de Wirwignes
Oolithe d'Hesdin
Grès de Brunembert

J6 Oxfordien moyen "Argovien"
Argiles à *Ostrea subdeltoidea*
Calcaire de Bruquedal

J6 Oxfordien moyen "Argovien"
Calcaire du Mont des Boucards
Argiles de Selles
Calcaires d'Houllefort

Au niveau de la zone d'étude, les affleurements sont essentiellement constitués par les formations sédimentaires affleurantes du Secondaire :

- **Oxfordien moyen (Rauracien) - Argile à *Ostrea subdeltoidea* (20 m) notées j⁶ :** Argile noire renfermant des oolithes ferrugineuses et surtout des nodules de sidérose. A l'affleurement la sidérose se transforme en limonite et les nodules se débitent en écailles concentriques ocre, tout à fait caractéristiques.
- **Oxfordien supérieur (Séquanien) noté j⁷ :** C'est un « étage » complexe où les faciès s'échangent facilement : le calcaire oolithique passe à des oolithes mal cimentées ou noyées dans une marne blanc jaunâtre ; les calcaires compacts passent à des calcaires à lentilles de grès ou à des calcaires gréseux et même à des grès. La stratigraphie précise y est difficile en raison de la mauvaise qualité des affleurements.

On y distingue trois ensemble de bas en haut :

- **Grès de Brunembert :** grès roux à ciment calcaire, renfermant des grains de glauconie et des oolithes ou des pseudo-oolithes ferrugineuses.
- **Oolithes d'Hesdin-l'Abbé :** calcaire oolithique à oolithes blanches de toutes tailles dans une pâte calcaire crème.
- **Caillasses d'Hesdigneul ou calcaire à Lithodomes de Rigaux, et grès de Wirwignes :** Vers la base on peut observer un banc de calcaire compact (2 m) ; un niveau argileux bleuté (0,50 m) le sépare du calcaire oolithique d'Hesdin-l'Abbé. Le reste de l'ensemble des caillasses est formé d'un calcaire marneux de couleur crème, très dur.

- **Kimméridgien inférieur noté j^{8a}** : On y distingue de la base au sommet :
 - *Calcaires de Brequerrecque* (15 m) : alternance de marnes et calcaires.
 - *Argiles du Moulin-Wibert* (20 m) : marnes noires, pyriteuses, parfois glauconieuses, contenant quelques minces bancs de calcaires marneux.
 - *Sables de Connincthun* (5 m) : sables glauconieux, parfois consolidés en grès, et marnes sableuses. Par leur teneur en eau et leur perméabilité, ils sont souvent responsables des accidents de fondations et des glissements de falaises des environs de Boulogne-sur-Mer.
 - *Calcaires du Moulins-Wibert* (14 m) : alternance de calcaires marneux et de marnes plus ou moins sableuses.
- **Wealdien - Sables et argiles (20 m) notés n3** : Ce sont des sables grossiers parfois graveleux ou des sables argileux blancs extrêmement fins avec des lignites. Le plus souvent ce sont des argiles bigarrées grises et jaunes à concrétion de limonite, des argiles grises et noires ligniteuses et surtout des argiles rouges ou bariolées rouges et crème à cristaux de sidérose.
- **Albien moyen et supérieur - Formation de Saint-Pô notée c1b** : Les argiles à faciès gault sont épaisses de 11 à 15 m dans le Boulonnais. Elles recèlent des niveaux phosphatés très fossilifères, correspondant à des ruptures de sédimentation, où la faune est condensée sans autre matrice que le phosphate de chaux.
- **Cénomaniens (40 à 65 m) - Craie marneuse notée c2.**
On y distingue :
 - Cénomaniens inférieurs (25 m) : représenté par des alternances métriques de craie et de craie marneuse.
 - Cénomaniens moyens et supérieurs : caractérisé par des craies relativement pures et souvent rythmées.
- **Aptien et Albien inférieur noté n6-c1a** : ce sont des sables verts glauconieux.

2.2.2. Carrières et cavités souterraines

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a réalisé avec l'aide du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), une base de données nationale des ouvrages souterrains d'origine anthropique (*Données consultables sur le site Internet <http://www.bdcavite.net>*).

⇒ Aucune carrière souterraine connue n'est actuellement recensée sur les communes de la zone d'étude.

2.3. HYDROGEOLOGIE

2.3.1. Ressources aquifères

(Extrait de la notice explicative de la carte au 1/50 000 du B.R.G.M. : feuille 2104 de Boulogne-sur-Mer).

La complexité du sous-sol boulonnais se traduit par une très grande diversité des ressources aquifères. Sur le plateau c'est la **nappe de la craie** qui est exploitée par les puits, souvent profonds. Aux pieds de la ceinture crayeuse, l'eau souterraine circule dans le Cénomanién qui alimente de très grosses sources ; celles-ci apparaissent à la limite Cénomanién-Gault et dans les sables verts albiens.

Dans le Jurassique, il y a de nombreux **horizons perméables** qui peuvent donner naissance à de **petites sources**, notamment dans les sables et grès du Port-landien, mais surtout le Séquanien, avec des calcaires fissurés, qui constituent la masse perméable la plus épaisse. C'est ainsi que l'Oolithe d'Hesdin-l'Abbé, très sollicitée par puits ou par forages, alimente de nombreux captages (notamment dans la région de Saint-Léonard).

Les caractères hydrogéologiques conditionnent évidemment les activités agricoles. Sur le plateau crayeux, comme sur les calcaires séquanien et bathonien, bien drainés, le sol est favorable à la culture des céréales. En revanche le bas boulonnais, plus argileux et plus humide, comporte des pâtures et convient particulièrement à l'élevage ; ses collines sont en outre couvertes de forêts, essentiellement développées en substratum wealdien.

2.3.2. Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

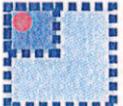
Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres dont les principaux sont :

- la profondeur du toit de la nappe,
- la présence de zones particulières d'infiltration rapide (talwegs par exemple) ou de communication hydraulique rapide (failles),
- l'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle.

⇒ La nappe de la craie est de type libre donc vulnérable aux pollutions extérieures. De plus les horizons sont perméables (sables, calcaires) rendant vulnérables les ressources aquifères.



- Limites communales
-  Zone d'étude
-  Station d'épuration
-  SPECITUBES
-  Captage
-  Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection rapprochée

2.3.3. Exploitation de la ressource en eaux souterraines

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret n°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret n°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Trois zones sont déterminées autour des points d'eau :

- le périmètre de protection immédiate qui doit être clos et propriété de la collectivité exploitante,
- le périmètre de protection rapprochée dans lequel il est possible d'interdire certaines activités pouvant être source de pollution du point d'eau,
- le périmètre de protection éloignée dans lequel il est possible d'imposer des prescriptions particulières aux activités polluantes.

Ces zones sont définies par un hydrogéologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène Publique par le Ministère de la Santé. Leur mise en place est officialisée par une procédure de D.U.P. et par arrêté préfectoral.

Alimentation en Eau Potable :

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) du Pas-de-Calais recensent un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la commune de Samer et un autre sur la commune de Tingry.

Ils ont tous deux fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), arrêtée le 30 septembre 1986 pour le captage de Samer et le 24 novembre 2003 pour celui de Tingry.

⇒ La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

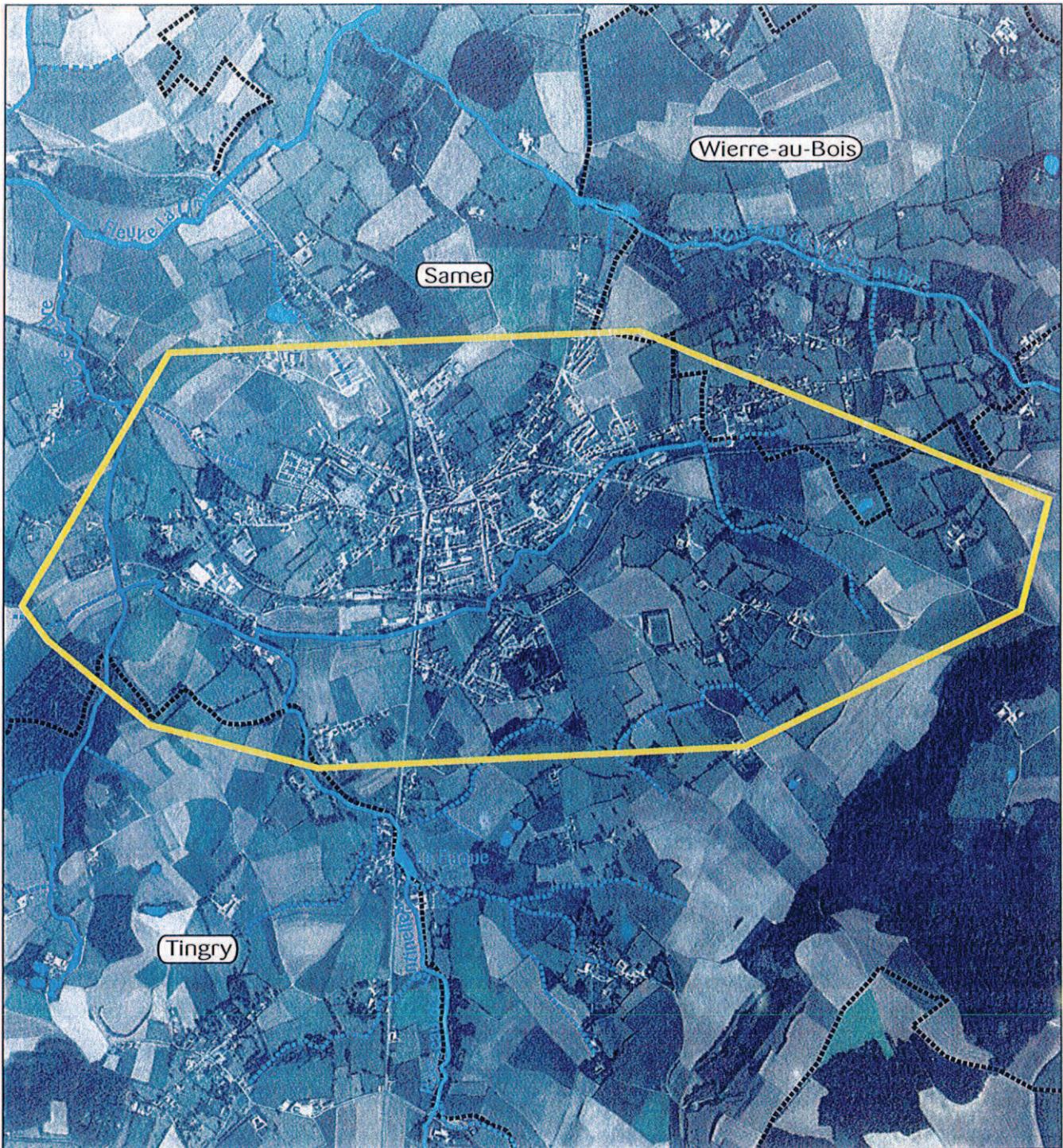
Forages industriels et agricoles :

Un forage industriel est recensé au niveau de la zone d'étude : il s'agit de l'entreprise SPECITUBES (tubes et tuyaux en métaux non ferreux) située au 1402 rue Neufchatel à Samer.

Aucun forage agricole n'est recensé au niveau de la zone d'étude.

⇒ Le forage industriel n'est soumis à aucun périmètre de protection.

Notons également la présence d'une station d'épuration sur la commune de Samer, à l'intérieur de la zone d'étude.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire



2.4. HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE

Les cours d'eau présents sur la zone d'étude se rejoignent tous dans La Lianne Fleuve, au nord de la zone étudiée. La Lianne se jette dans la Manche, au niveau de Boulogne-sur-Mer.

On recense sur ou à proximité de la zone d'étude :

- Le ruisseau de Wierre-au-Bois au nord,
- La rivière Lèdre à l'ouest,
- Le ruisseau des Fontinelles au sud.

Un vaste réseau de petits ruisseaux (permanents ou temporaires) évolue au sein de la zone d'étude. Ils se jettent dans la Rivière Lèdre qui elle-même aboutit à La Lianne Fleuve.



Rivière l'Edre

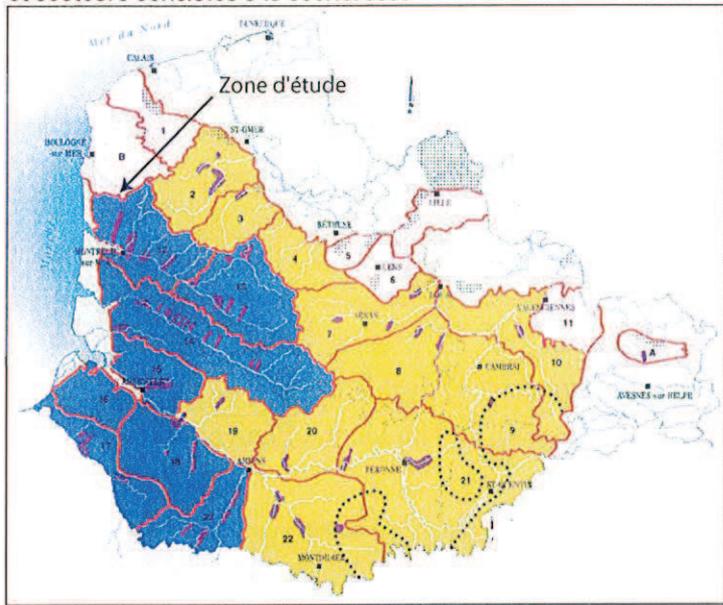


Branches de la Rivière l'Edre



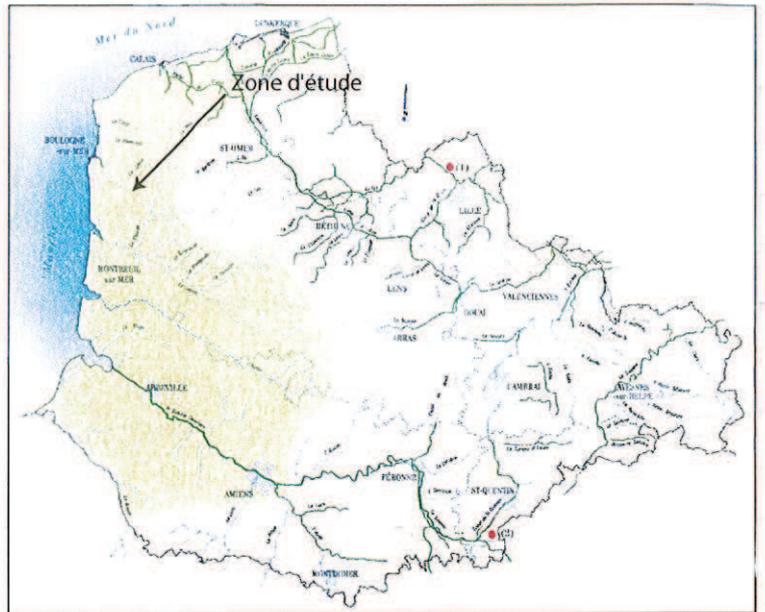
Cours d'eau temporaire

Carte A1: Zones de ressources potentielles en eaux souterraines et secteurs sensibles à la sécheresse



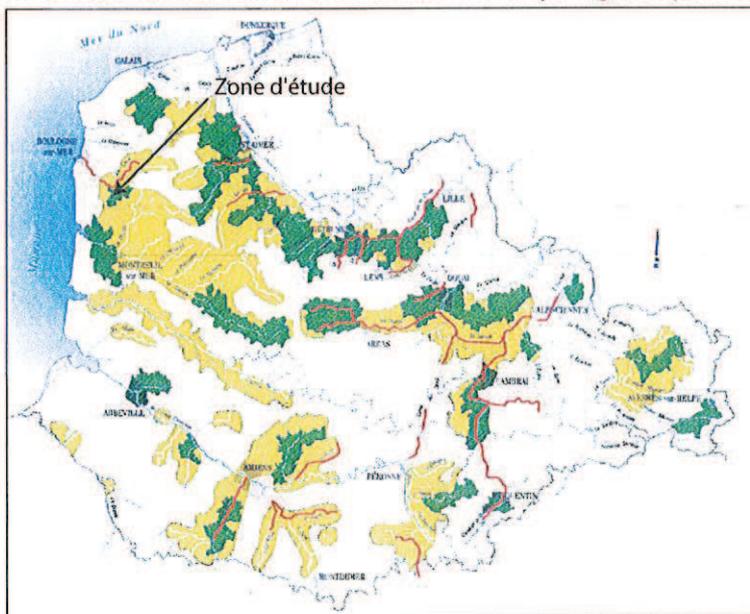
- 1 Limite de bassin souterrain et numérotation
- Zone de forte exploitation ou de surexploitation
- Zone favorable à l'implantation de captages (Q > 100 m³/h)
- Limite de zone sensible à la sécheresse
- Zone excédentaire
- Zone autosuffisante
- Zone déficitaire
- Zone de faible ressource

Carte B1: Les objectifs de qualité des cours d'eau



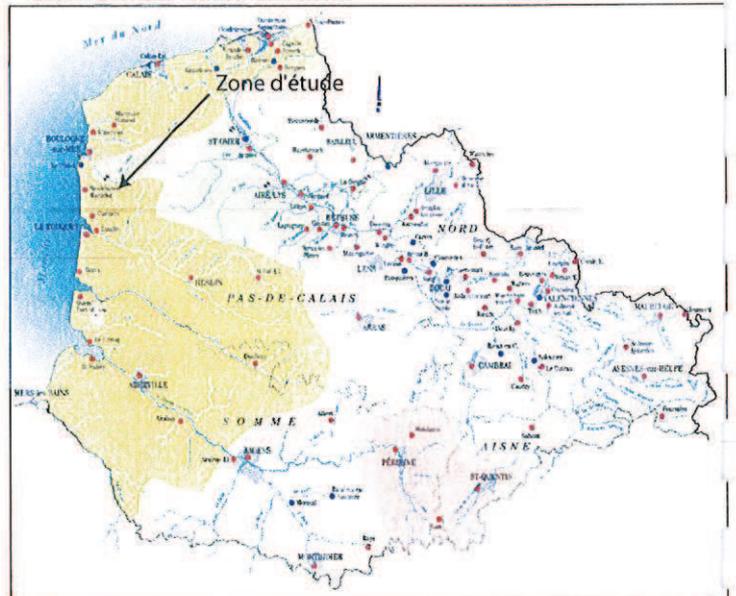
- Qualité 1
- Qualité 2
- Qualité 3
- Traitement nécessaire de la pollution microbiologique
- (1) Echéancier à programmer
- (2) A réexaminer dans un délai de 5 ans

Carte B3: Zones dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité



- Zones à protéger en priorité
- Zones d'exclusion d'utilisation des machesfers
- Champs captants irremplaçables et paires hydrogéologiques
- Cours d'eau ou canaux susceptibles d'alimenter la nappe

Carte B2: Les zones sensibles



- STATIONS URBAINES D'UNE CAPACITÉ > 10 000 E.H.
- Station à haute performance (eNGL1)
- Autres stations
- ⊗ Prises d'eau actuelles et futures pour production d'eau potable
- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Zones sensibles au titre de :
 - l'Annexe II-Ab : eau potable
 - l'Annexe II-Ac : qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles

2.5. SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) a été institué par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. du bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 décembre 1996. Il constitue un outil d'orientation permettant d'aboutir à une gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques.

Il définit en particulier huit orientations générales dont l'amélioration de la qualité des eaux de rivières et fixe les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif :

- ✓ poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques,
- ✓ assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses,
- ✓ valoriser, en priorité en agriculture, les sous-produits organiques de l'épuration provenant des collectivités locales et des industries,
- ✓ instruire avec une attention particulière les demandes d'autorisations de création ou d'extension d'élevages piscicoles en fonction de leurs impacts sur les cours d'eau,
- ✓ exploiter et renforcer les réseaux de surveillance existants et dégager des indicateurs hydrobiologiques globaux,
- ✓ promouvoir les mesures agri-environnementales et les approches de lutte intégrée et raisonnée,
- ✓ veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires,
- ✓ intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le rétablissement des haies, fossés, surfaces enherbées...

Aux vues des dispositions du S.D.A.G.E., la zone d'étude se situe :

- en zone déficitaire en ce qui concerne les eaux souterraines (carte A1),
- en zone où les cours d'eau nécessitent un traitement microbiologique (carte B1),
La Lianne, qui passe au nord de la zone d'étude est un cours d'eau de qualité 1 (très bonne qualité),
- en zone sensible en ce qui concerne la qualité des eaux de baignades et des eaux conchylicoles au titre de l'Annexe II-Ac (carte B2),
- en zone où l'on a des champs captants irremplaçables et des parcs hydrogéologiques (carte B3).

➤ *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E..

Les communes de la zone d'étude entrent dans l'aire d'application du **S.A.G.E Bassin Côtier du Boulonnais** qui a été approuvé par le préfet le 4 février 2004.

Le territoire concerné par le S.A.G.E. regroupe 80 communes du Pas-de-Calais pour une superficie de 699 km².

Les principaux enjeux définis sont les suivants :

- ✓ La gestion qualitative de l'eau,
- ✓ Les milieux naturels,
- ✓ La ressource en eau,
- ✓ La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements,
- ✓ La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique (bassin carrier de Marquise),
- ✓ Les loisirs et les activités nautiques,
- ✓ La communication et les actions de sensibilisation.

3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. RISQUES NATURELS

Après consultation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) du Pas-de-Calais, il s'avère que la commune de Samer est exposée au **risque inondation**.

Pour rappel, le D.D.R.M. porte sur l'ensemble du territoire de chaque commune. Dans ce dossier, sont inscrites uniquement les communes où le risque est **majeur et avéré**.

Le D.D.R.M. de la Cellule d'Analyse des Risques et Information Préventive (C.A.R.I.P.)¹ permet d'avoir des précisions sur le type d'exposition aux risques majeurs (naturels et technologiques) de l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais.

Le D.D.R.M. n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, il vise à apporter l'information aux populations sur les risques, les mesures et les attitudes à avoir en cas de survenance des phénomènes.

En parallèle, le site Internet www.Prim.net, relatif aux procédures et à la réglementation applicables aux risques technologiques et naturels majeurs, apporte des informations complémentaires que le ministère de l'écologie et du développement durable a mis à disposition du public.

Il relève deux **Plans de Prévention du Risque Inondation** dont un pour crue (par débordement de cours d'eau) approuvés le 16 février 1999. Ils concernent le **bassin de la Liane**.

On dénombre d'ailleurs plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de Samer parus dans le Journal Officiel depuis 1995. On constate des inondations par crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue.

Pour information, un **PPR** s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié. Son objet est de délimiter des zones exposées directement ou indirectement à un risque et d'y réglementer l'utilisation des sols.

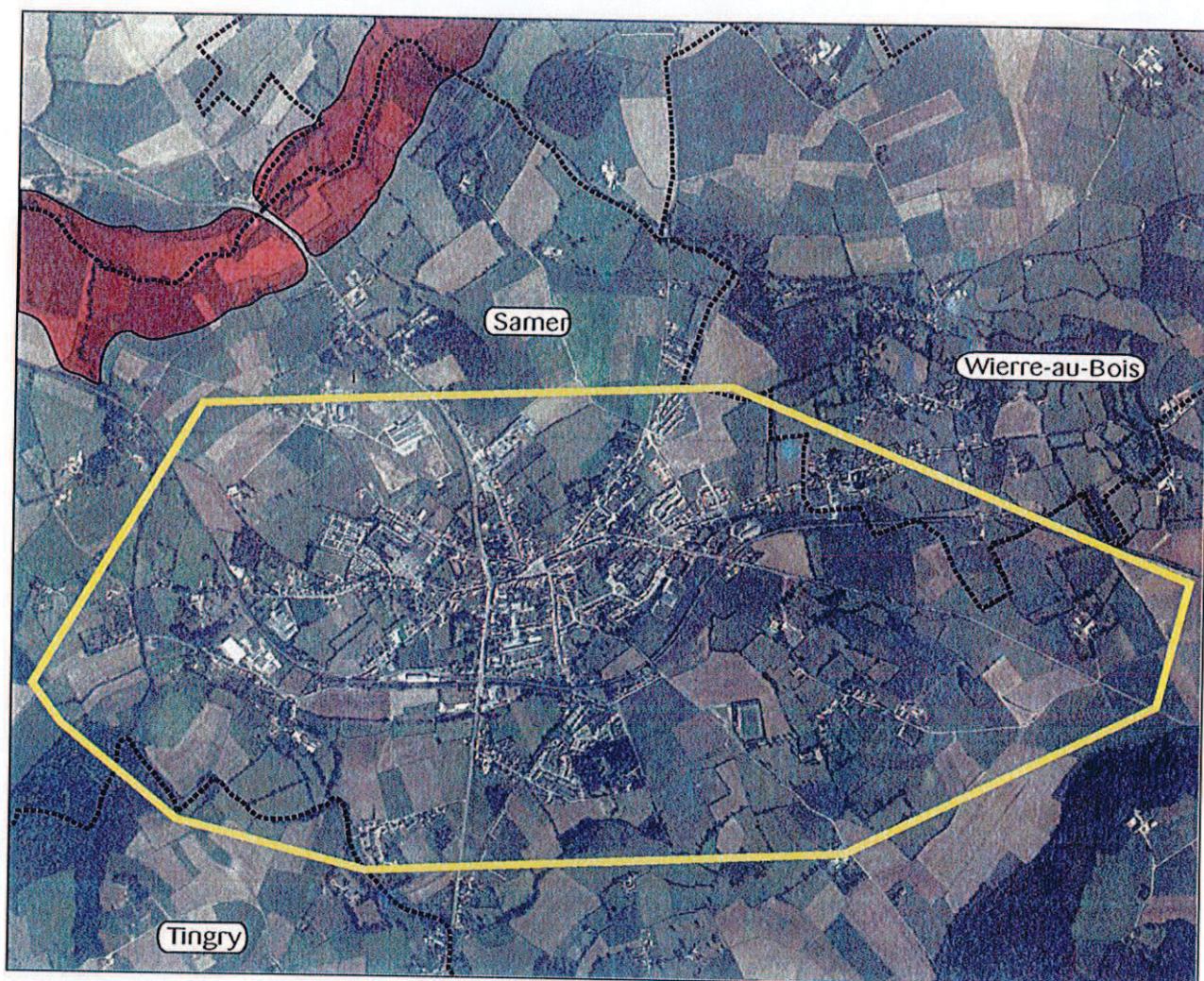
Le PPR peut traiter un ou plusieurs types de risques, et s'étendre sur une ou plusieurs communes. C'est également une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Le PPR est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement. La loi du 2 février 1995 qui les institue a abrogé les lois précédentes.

¹ La C.A.R.I.P. est rattachée à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

D'après le zonage réglementaire du PPRI de la Lianne, le nord de la commune de Samer se situe en zone rouge, où les constructions nouvelles sont interdites.

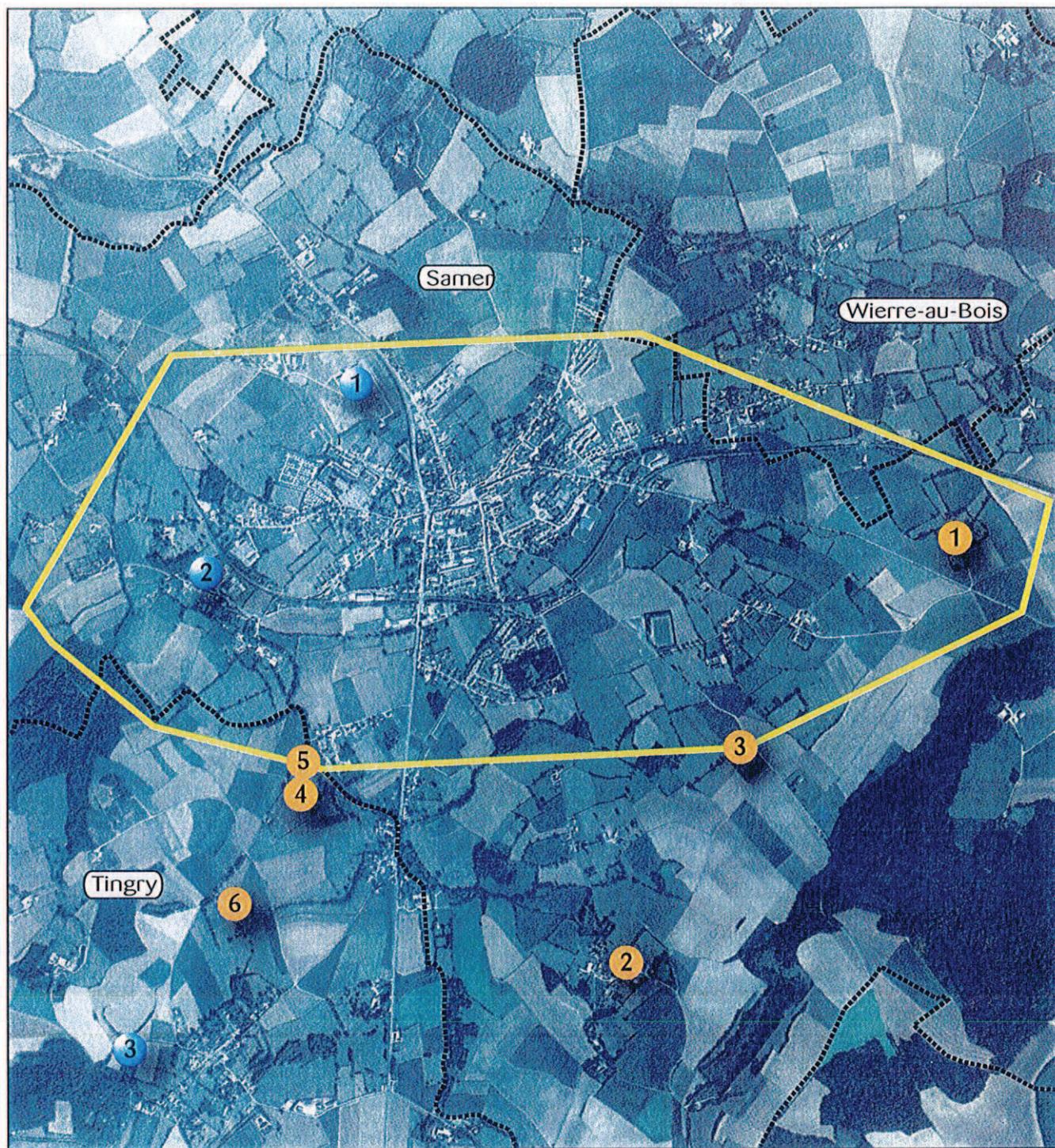
La zone d'étude n'est pas concernée par ce secteur.



- Limites communales
- Zone d'étude
- Zone rouge

0 500 M 1 KM

Installations classées (industrielles et agricoles)



..... Limites communales

□ Zone d'étude

Activités agricoles classées

- 1 : BOIDIN
- 2 : EARL MARTEL
- 3 : VASSEUR
- 4 : NOEL
- 5 : FRAMERY
- 6 : FRAMERY

Activités industrielles classées

- 1 : CONTE INGENIERIE
- 2 : SPECITUBES
- 3 : OPALE CARRIERES

3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.2.1. Activités industrielles classées

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) du Nord/Pas-de-Calais recense diverses activités classées sur les communes de la zone d'étude. Ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à autorisation.

Commune de Samer :

- CONTE INGENIERIE, rue de Carly : mécanique et outillage de précision.
- SPECITUBES, 1402 rue Neufchatel : tubes et tuyaux en métaux non ferreux.

Commune de Tingry :

- OPALE CARRIERES, chemin de Verlicthun ; exploitation de carrières.

⇒ Les entreprises CONTE INGENIERIE et SPECITUBES sont situées à l'intérieur de la zone d'étude.

3.2.2. Activités agricoles classées

Après consultation de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Pas-de-Calais, il s'avère qu'il existe plusieurs installations agricoles classées sur les communes de la zone d'étude.

Sur la commune de Samer, on compte cinq installations agricoles classées soumises à déclaration dont trois sont situées sur ou à proximité de la zone d'étude :

- BOIDIN Jean Gabriel, Le Fort Manoir, élevage de bovins,
- EARL MARTEL Dominique, Le Breuil, élevage de bovins,
- VASSEUR Claude, 580 La Blanche Jument, élevage de porcins.

Sur la commune de Tingry sont recensées six installations agricoles classées dont trois sont situées sur ou à proximité de la zone d'étude :

- NOEL Etienne, Moulin à l'Huile, élevage de porcins,
- FRAMERY David, 712 rue du Moulin à l'Huile, élevage de porcins,
- FRAMERY David, Ferme de Cappe, élevage de bovins.

Sur la commune de Wierre-au-Bois, on compte également cinq installations classées soumises à déclaration dont une non classée. Elles sont trop éloignées de la zone d'étude pour figurer sur la carte ci-contre.

Des périmètres d'inconstructibilité sont liés aux différentes exploitations agricoles :

		DISTANCES A RESPECTER PAR RAPPORT			
		Aux tiers Lieux publics Zones de loisirs	Aux points d'eau		
			<i>Puits Cours d'eau Plans d'eau</i>	<i>Lieu de baignade et plages</i>	<i>Piscicultures Zones conchylicoles</i>
Bâtiments et annexes	<i>Porçins</i>	100 m *	35 m	200 m	500 m
	<i>Volailles</i>	100 m	35 m	200 m	500 m
	<i>Bovins</i>	100 m *	35 m	200 m	500 m

* Distance réduite à 50 m pour les élevages sur aire paillée, soumis au régime de déclaration

⇒ Ces périmètres d'inconstructibilité ne concernent pas les projets d'infrastructures.

3.3. POLLUTION DES SOLS

La base de données BASOL de la D.R.I.R.E répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (consultable sur le site Internet <http://basol.environnement.gouv.fr>).

⇒ La D.R.I.R.E. ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la zone d'étude.

4. CLIMATOLOGIE

La commune de Samer est soumise à un climat de type océanique, caractérisé par de faibles amplitudes thermiques et des pluies fréquentes mais rarement intenses.

Les données météorologiques sont issues de la station la plus proche de la zone étudiée, à Desvres sur une période de dix ans (1989-2000).

Les précipitations

La moyenne annuelle des précipitations est de 1092,9 mm (février non compris car pas de données), répartis sur toute l'année avec des maxima en hivers (156,3 mm en décembre) et à l'automne (137,2 mm en octobre). Le minimum est atteint en juillet avec 60,0 mm.

Le nombre moyen de jours avec précipitations (> à 1 mm) atteint 136,8 jours par an (février non compris car pas de données).

Les températures

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat

La température moyenne annuelle est de 10,1°C, avec un minimum de 4,0°C en janvier et un maximum de 17,5°C en août.

On compte en moyenne 37,4 jours de gelée par an. Ces jours sont fréquents de décembre à janvier.

Les vents

Données non disponibles pour cette station.

Le brouillard

Données non disponibles pour cette station.

5. QUALITE DE L'AIR ET SANTE

L'étude des liens entre les facteurs d'environnement et la santé se situe dans un champ de grande complexité et incertitude. Cependant, à l'heure où la santé et l'environnement font l'objet d'une attention sociale croissante, l'existence de ces obstacles ne saurait empêcher la prise en compte des risques sanitaires induits par les modifications que l'homme fait subir à son environnement. Les risques sanitaires, notamment ceux qui résultent d'expositions involontaires aux polluants de l'environnement, sont de moins en moins acceptés socialement.

5.1. GENERALITES

➤ Pollution atmosphérique

Une pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'air (normalement constitué de 78% d'azote, 21% d'oxygène et d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes :

- ✓ **gazeuse** : présence d'un gaz nouveau ou augmentation de la proportion d'un gaz existant naturellement
- ✓ **solide** : mise en suspension de poussières.

➤ Sources de pollution atmosphérique

✓ **Les transports** : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

✓ **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire et du secteur industriel** : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

✓ **Les processus industriels** : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

✓ **Les déchets** : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération, les métaux lourds résultant de l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers et les dioxines et les furannes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères.

✓ **Les activités agricoles** : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

➤ Principaux effets de la pollution atmosphérique

Les effets des principaux polluants de l'atmosphère sont les suivants :

✓ **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un gaz irritant qui peut provoquer des toux ou des gênes respiratoires (particulièrement chez les asthmatiques et les enfants).

✓ **Les oxydes d'azote (NO et NO₂)** :

• le monoxyde d'azote atteint profondément les poumons et passe dans le sang. Il se combine avec l'hémoglobine qui ne peut plus assurer son rôle de transporteur d'oxygène.

• le dioxyde d'azote peut entraîner à forte concentration (180 µg/m³) une altération de la fonction respiratoire chez les asthmatiques et les enfants. Les automobilistes sont les plus exposés à cette pollution.

✓ **Le monoxyde de carbone (CO)** : c'est un gaz asphyxiant qui diffuse à travers les alvéoles pulmonaires et se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène. Cela conduit à un manque d'oxygène du système nerveux et du cœur avec des conséquences plus ou moins graves suivant le temps et la teneur de l'exposition.

✓ **Les Composés Organiques Volatiles (COV)** : les effets sont variables selon les polluants considérés. Ils vont de la gêne olfactive à une irritation (aldéhydes). Ils peuvent aussi avoir des effets cancérigènes.

✓ **L'ozone (O₃)** : ce gaz peut provoquer des irritations oculaires ou respiratoires pour des concentrations supérieures à 100 µg/m³.

✓ **Le plomb (Pb)** : c'est un toxique neurologique (saturnisme), hématologique (inhibition de certaines enzymes) et cellulaire (toxicité contre les macrophages des alvéoles pulmonaires).

✓ **Les poussières** : les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires (enfants). Elles peuvent être le support de polluants cancérigènes (notamment les hydrocarbures émis par les véhicules diesels).

➤ Les principaux polluants surveillés

Le décret n°2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement fixe des objectifs de qualité de l'air - des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.) indique des valeurs de référence sur l'année - la journée et l'heure.

→ le dioxyde de soufre SO₂

Ce polluant est émis par la combustion des combustibles fossiles, les sources fixes industrielles et les chauffages domestiques (l'hiver uniquement).

SO ₂	Décret			Recommandations de l'O.M.S.	
	Valeur calculée	Moyennes horaires sur une année civile	Moyennes journalières sur une année civile	Moyenne annuelle	Nombre de moyennes journalières
Seuil	<i>doit être < à 350 µg/m³ (limite la plus restrictive)</i>	<i>doit être < à 125 µg/m³ (limite la plus restrictive)</i>	<i>50 µg/m³ (recommandations O.M.S.)</i>	<i>ne doivent pas dépasser 125 µg/m³</i>	<i>ne doivent pas dépasser 350 µg/m³</i>
	Valeur limite			Objectifs de qualité	

→ les poussières en suspension Ps

Elles sont le plus souvent d'origine anthropique (installations de combustion du secteur résidentiel - tertiaire et industriel - les véhicules automobiles...).

Ps	Décret			Recommandations de l'O.M.S.
	Valeur calculée	Moyennes journalières sur une année civile	Moyenne annuelle sur une année civile	Moyenne annuelle sur une année civile
Seuil	<i>ne doit pas dépasser 50 µg/m³ (valeur limite)</i>	<i>ne doit pas dépasser 40 µg/m³ (valeur limite)</i>	<i>ne doit pas dépasser 30 µg/m³ (objectif de qualité)</i>	<i>ne doivent pas dépasser 70 µg/m³</i>

→ le dioxyde d'azote NO₂

Il est principalement émis par les véhicules automobiles et les installations de combustion.

NO ₂	Décret			Recommandations de l'O.M.S.
	Valeur calculée	Moyennes horaires	Moyenne annuelle	Nombre de moyennes journalières
Seuil	<i>ne doit pas dépasser 200 µg/m³</i>	<i>ne doit pas dépasser 40 µg/m³</i>	<i>ne doivent pas dépasser 150 µg/m³</i>	<i>ne doivent pas dépasser 400 µg/m³</i>

→ l'ozone O₃

Ce polluant secondaire, c'est-à-dire non émis directement par une source, résulte du mécanisme photochimique à partir de précurseurs (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) principalement en été sous l'action du rayonnement ultra-violet solaire. Il provient essentiellement des sources mobiles (véhicules).

La teneur d'ozone en air ambiant est réglementée par la Directive Européenne N°2002/3/CE du 12/02/2002 et par le décret n°2002-213 du 15/02/2002.

Cette Directive ne fixe pas de concentration limite dans l'air ambiant mais donne des valeurs pour l'information de la population et la protection de la santé des végétaux.

O ₃	Directive Européenne			Décret et recommandations de l'O.M.S.	
	Nombre de jours			Nombre de jours	Nombre de moyennes journalières
Valeur calculée					
Seuil	<i>où au moins une moyenne horaire > 240 µg/m³</i>	<i>où au moins une moyenne horaire > 180 µg/m³</i>	<i>où au moins une moyenne sur 8 heures > 120 µg/m³</i>	<i>où au moins une moyenne horaire > 200 µg/m³</i>	<i>ne doivent pas dépasser 65 µg/m³</i>
	Seuil d'alerte pour la population	Seuil pour l'information de la population	Objectif à long terme		

5.2. ETAT ACTUEL

Depuis la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, les pouvoirs publics ont notamment pour objectif de prévenir, surveiller, réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

5.2.1. Outils réglementaires

Les plans issus de la Loi sur l'air s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction des émissions de polluants. L'observation des processus d'élaboration de ces plans dans la Région Nord-Pas-de-Calais a été menée par le Comité Régional de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

Dans cette région, le **Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.)** est élaboré sous la responsabilité du Préfet de région. Il dresse un état des lieux et fixe les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Il peut également fixer des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

Sur la base de la situation existante, le **P.R.Q.A. de la région Nord/Pas-de-Calais** a défini des orientations regroupées en 3 grandes catégories :

- accroître la connaissance des émissions et des polluants,
- réduire les pollutions,
- améliorer la prise de conscience.

Dans un contexte plus local, le **Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.)** est obligatoire pour toutes les Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il est élaboré sous la responsabilité du Préfet de Département. Il définit les modalités de la procédure d'alerte, mais il prévoit aussi des objectifs et une stratégie de réduction des émissions liées aux sources fixes et mobiles à moyen et long termes.

⇒ La zone d'étude n'est couverte par aucun P.P.A..

Par ailleurs, les **Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.)** s'élargissent et la loi leur confère une dimension environnementale. Ils sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ils définissent les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Ils sont élaborés par l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains. L'objectif est d'assurer un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion de modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

⇒ La zone d'étude n'est pas concernée par un P.D.U..

5.2.2. Le Réseau ATMO

La **fédération ATMO** représente l'ensemble des 39 associations France et Outre-Mer agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Elle est constituée de quatre collèges membres :

- Etat,
- Collectivités locales,
- Industriels,
- Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Suite à la promulgation de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 (LAURE), ATMO a maintenant pour objectif de prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les émissions polluantes afin de mettre en oeuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000, sous le régime associatif de la Loi de 1901. Des associations sont chargées de la mise en oeuvre d'un réseau de mesure et de surveillance.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

ATMO Nord/Pas-de-Calais assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air. Elle s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte.

Depuis le 1er janvier 2005, cette fédération regroupe les quatre associations qui jusque là, grâce à la conjugaison de leurs actions au niveau local, permettaient de mesurer et surveiller les niveaux de pollution de l'air : AREMA LILLE Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée par les pouvoirs publics et dans le respect des textes en vigueur, la fédération :

- assure la mise en œuvre par tous moyens de mesures, surveillance, observation et traitement de données collectées pour aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air sur sa zone de compétence,
- réalise des études, des bilans contribuant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air,
- diffuse toutes informations conséquentes,
- participe à tout échanges, réflexions, consultations, manifestations ou initiatives concourant à son objet social.

Le tableau suivant montre l'évolution des moyennes annuelles des polluants mesurés à la station de OUTREAU (Boulevard Raymond Splingard), station périurbaine la plus proche et la plus représentative de la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude :

Station de OUTREAU				
	NO	NO ₂	O ₃	Ps
2004	-	19	54	19
2005	2	16	-	18

CONCENTRATIONS en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

⇒ Quelque soit le polluant considéré, les moyennes annuelles restent inférieures aux valeurs limites fixées par le décret N°2002-213 du 15/02/2002.

De plus, la zone d'étude se situe en milieu ouvert. La dispersion des gaz et poussières émanant des véhicules y est donc plus faible.

Elle est située dans une zone n'ayant pas totalement les mêmes caractéristiques que ces stations de mesures implantées en milieu urbain. Il n'est donc pas possible de qualifier réellement l'environnement atmosphérique au droit du projet.

Les visites de terrain ont permis d'identifier trois sources éventuelles de pollution :

- l'agriculture qui peut, lors de traitements successifs avec des produits toxiques, altérer localement la qualité de l'air,
- les installations de chauffage du secteur urbain,
- les infrastructures routières qui peuvent générer des pollutions ponctuelles.

5.3. POPULATION SENSIBLE

Les émissions atmosphériques polluantes ne sont pas sans conséquence sur la santé des populations. L'appareil respiratoire est le plus souvent atteint mais le système circulatoire, les reins, le foie, le sang... peuvent également subir l'action néfaste de certains polluants.

Tous les individus ne sont pas également sensibles. Certaines catégories s'avèrent particulièrement vulnérables :

- les enfants en bas âge dont les défenses pulmonaires ne sont pas encore pleinement développées,
- les personnes âgées dont les défenses sont amoindries,
- les asthmatiques et les déficients respiratoires (bronchite chronique, sinusite chronique...) qui verront leur état de santé se détériorer.

Il apparaît donc nécessaire de localiser les secteurs où sont concentrées ces différentes populations et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir un impact.

Sur la commune de Samer, la part des moins de 4 ans représente 5,6% et celle des plus de 60 ans représente 20,5%.

Ces proportions sont presque équivalentes à celles du département du Pas-de-Calais dont la part des moins de 4 ans représente 5,5% et celle des plus de 60 ans 20,0% (d'après les données INSEE, recensement de 1999).

⇒ Plusieurs établissements susceptibles d'accueillir des populations sensibles sont situés au centre de la zone étudiée.

On recense :

- deux écoles primaires : l'école Lucien Coustes située 96 rue Ferdinand Farjon, et l'école privée Saint-Wulmer située 72 place Abbaye.
- l'école maternelle Jean Moulin.

5.4. POPULATION EXPOSEE

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre ce polluant et un revêtement du sujet tel que la peau, les tissus de l'appareil respiratoire, l'œil ou le tube digestif. Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveau d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

Une procédure nationale prévoit, en cas de dépassement des seuils horaires prédéfinis, l'information ou l'alerte de la population.

Seuils horaires nationaux	SO ₂ en µg/m ³	NO ₂ en µg/m ³	O ₃ en µg/m ³
Information (niveau 2)	300	200	180
Alerte (niveau 3)	600	400	360

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Deux seuils sont définis (d'après l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) :

- "*information et recommandations*", qui regroupe des actions d'information de la population et de diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles
- "*alerte*", qui regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution.

5.5. MODELISATION DES POLLUTIONS EMISES PAR LE TRAFIC ROUTIER AUX ABORDS DE LA ZONE D'ETUDE

A partir du logiciel IMPACT-ADEME (version 2.0) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, un calcul des émissions de polluants et consommations liées à la circulation routière est possible.

Les conclusions de ce calcul ne permettent pas de qualifier la pollution atmosphérique sur le site, elles donnent néanmoins une idée de la part de la circulation automobile dans celle-ci. Elles servent également de base à la comparaison qui sera effectuée au niveau du chapitre sur les effets du projet.

L'étude a été menée à partir des éléments de trafic (Véhicules Légers et Poids Lourds) transmis par la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité routière (Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais).

Les axes pris en compte, à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude, sont :

- La RD 215,
- La RD 901 (ex RN 1),
- La RD 52,
- La RD 238,

Les trafics routiers ont été comptabilisés en 2006, dans les deux sens confondus. Une moyenne est calculée sur chaque axe car les comptages ont été effectués à des endroits différents sur une même voie.

➤ RD 215

Les hypothèses posées sont les suivantes :

- Horizon d'étude : 2006
- Trafic moyen en 2006 : **2 690 véhicules/jour dont 6,4 % de poids lourds.**
- Vitesse moyenne : 50 km/h
- Longueur du tronçon : 4 500 mètres

➤ RD 901 (ex RN 1)

Les hypothèses posées sont les suivantes :

- Horizon d'étude : 2006
- Trafic moyen en 2006 : **5 857 véhicules/jour dont 9,7 % de poids lourds.**
- Vitesse moyenne : 50 km/h
- Longueur du tronçon : 4 750 mètres

➤ RD 52

Les hypothèses posées sont les suivantes :

- Horizon d'étude : 2006
- Trafic moyen en 2006 : **4 362 véhicules/jour dont 8,2 % de poids lourds.**
- Vitesse moyenne : 50 km/h
- Longueur du tronçon : 2 000 mètres

➤ RD 238

Les hypothèses posées sont les suivantes :

- Horizon d'étude : 2006
- Trafic moyen en 2006 : 200 véhicules/jour dont 4,0 % de poids lourds.
- Vitesse moyenne : 50 km/h
- Longueur du tronçon : 750 mètres

Les résultats obtenus sont présentés ci-après :

Synthèse des émissions de polluants	ETAT ACTUEL (Horizon 2006)			
	RD 215	RD 901	RD 52	RD 238
<i>Monoxyde de Carbone (CO)</i>	7,21	16,89	5,25	0,08
<i>Oxydes d'Azote (NOx)</i>	8,47	22,67	6,66	0,09
<i>Composés Organiques Volatils (COV)</i>	1,15	3,06	0,90	0,01
<i>Particule en suspension</i>	0,41	1,06	0,31	0,00
<i>Dioxyde de Carbone (CO₂)</i>	2 580,71	6 606,39	1 977,63	29,31
<i>Dioxyde de Soufre (SO₂)</i>	0,06	0,16	0,05	0,00

Concentrations en kg/jour

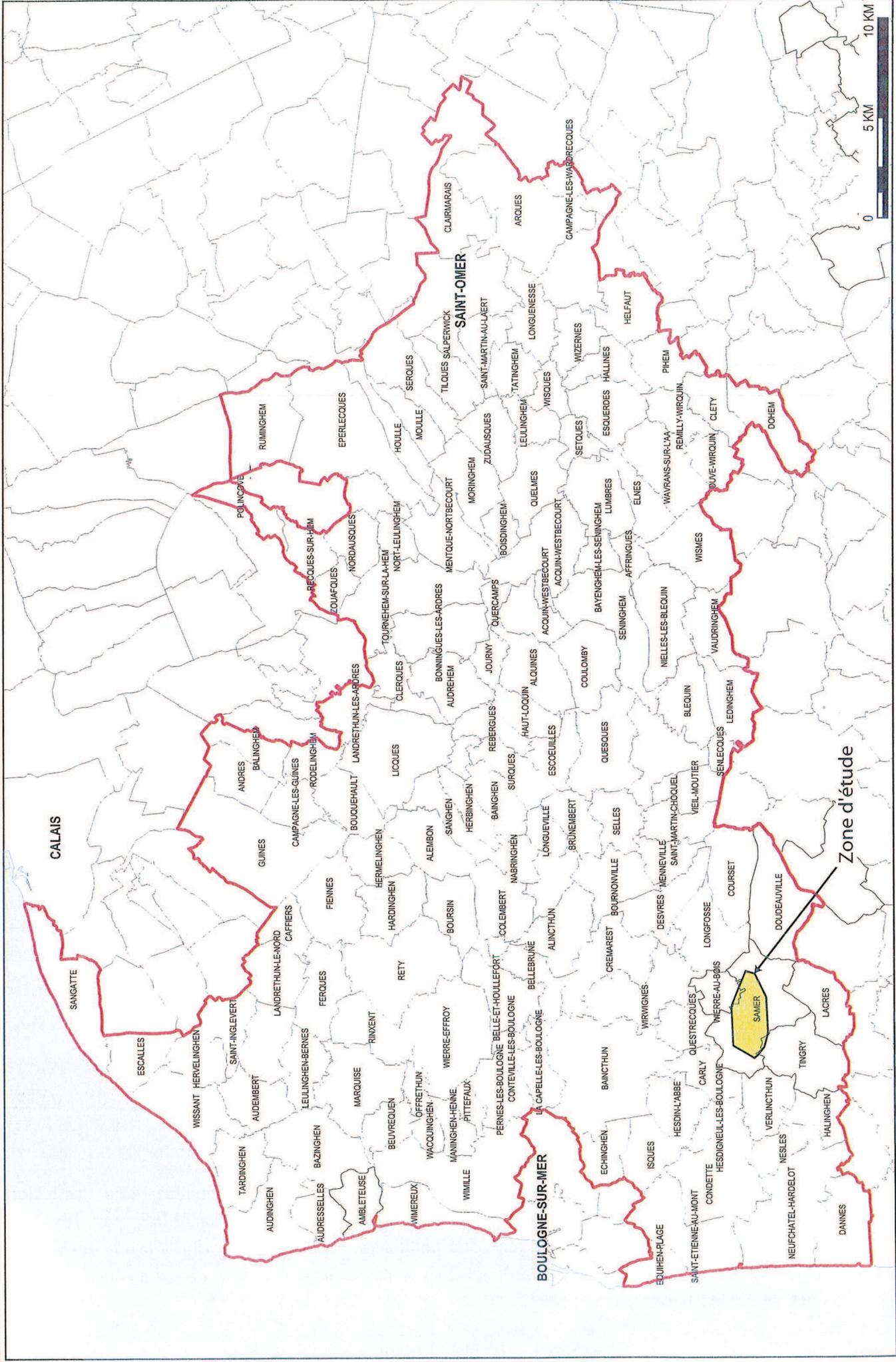
Le principe de base de cet inventaire des émissions du transport routier consiste à sommer les contributions élémentaires des véhicules circulant pendant une durée donnée sur les voiries de l'aire d'étude.

Les résultats sont présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif des émissions de polluants au droit de la zone d'étude :

Emissions de polluants	HORIZON 2006
<i>Monoxyde de Carbone (CO)</i>	29,43 kg/jour
<i>Oxydes d'Azote (NOx)</i>	37,89 kg/jour
<i>Composés Organiques Volatils (COV)</i>	5,12 kg/jour
<i>Particules en suspension</i>	1,78 kg/jour
<i>Dioxyde de Carbone (CO₂)</i>	11 194,04 kg/jour
<i>Dioxyde de Soufre (SO₂)</i>	0,27 kg/jour

⇒ Située en milieu péri-urbain, la zone d'étude est soumise aux pollutions atmosphériques issues du trafic routier. Les circulations automobiles sur les axes situés sur la zone d'étude dégagent des polluants, notamment le dioxyde de carbone. Etant situé en milieu relativement ouvert, la dispersion des gaz et poussières émanant des véhicules y est plus facile.

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale



6. MILIEU NATUREL

La zone d'étude se situe au cœur d'un environnement naturel riche et très intéressant.

Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), il apparaît que ce secteur comporte de nombreux espaces naturels riches et sensibles, faisant l'objet d'inventaires ou de protections particulières :

- Parc Naturel Volontaire,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Site Natura 2000 (SIC),
- Réserve Naturelle Volontaire,
- Arrêté de protection de Biotope (APB).

6.1. LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

La commune de Samer s'inscrit dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Créé en 2000, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale possède aujourd'hui une superficie de 130 000 hectares. Né de la fusion des Parcs du Boulonnais et de l'Audomarois, il regroupe 152 communes, 6 intercommunalités, 5 organismes consulaires, le département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas-de-Calais, autour d'un projet commun de développement : la **charte du Parc**, adoptée en 1999.

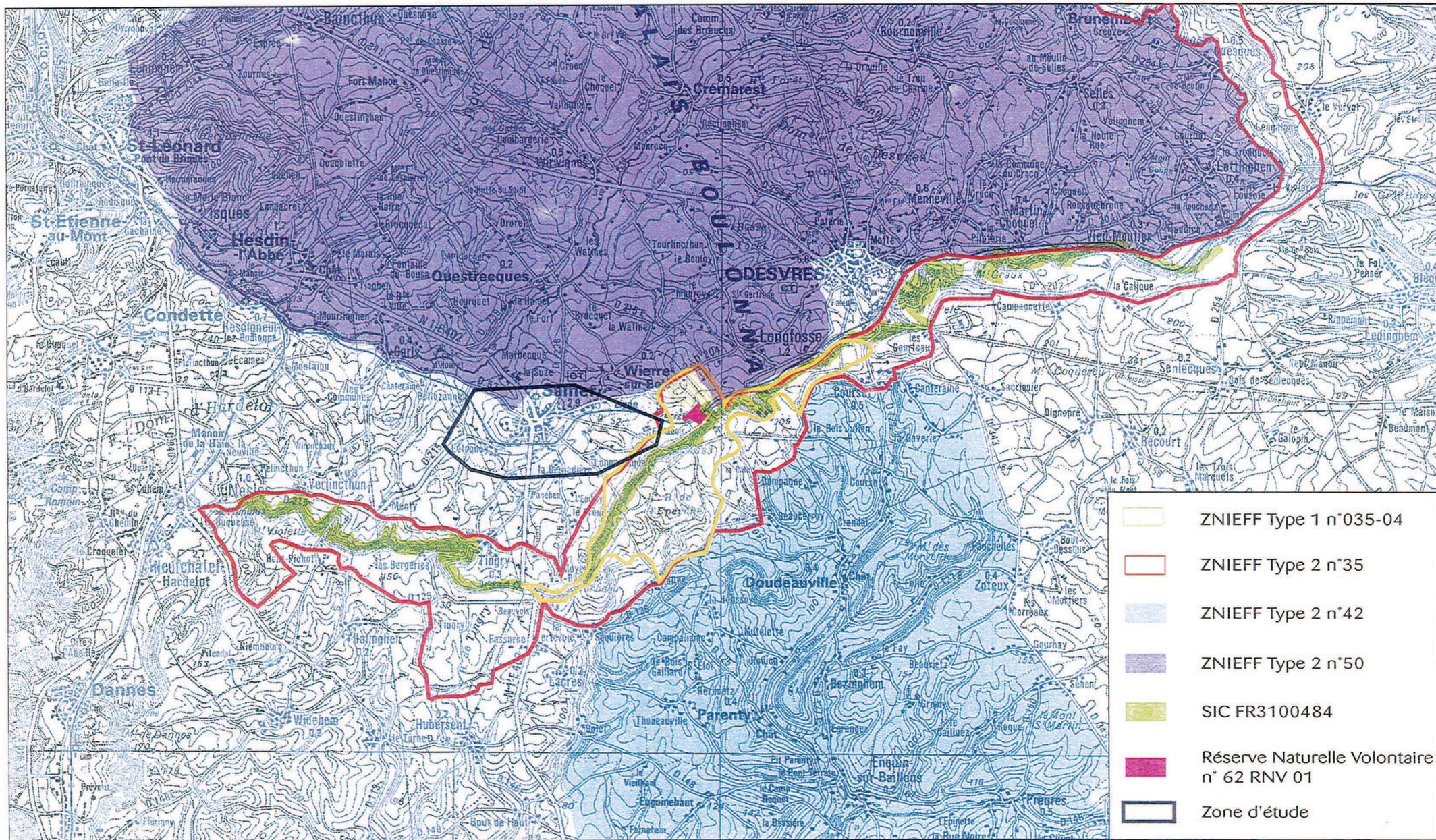
C'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du parc.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations des actions à mener et les mesures permettant leur mise en œuvre. Elle engage pour dix ans ses signataires - élus locaux, départementaux et régionaux - ainsi que l'État qui l'a approuvée. Passé ce délai de dix ans, une procédure de révision permet, d'après le bilan du parc, de redéfinir un nouveau projet décennal et de reconduire éventuellement son classement.

Le Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de favoriser le développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Art. R. 244-1 du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 pris pour l'application de l'article L. 244-1 du code rural.



-  ZNIEFF Type 1 n°035-04
-  ZNIEFF Type 2 n°35
-  ZNIEFF Type 2 n°42
-  ZNIEFF Type 2 n°50
-  SIC FR3100484
-  Réserve Naturelle Volontaire n° 62 RNV 01
-  Zone d'étude



6.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

6.2.1. La ZNIEFF de type 1 n° 035-04 : « Bois de l'Eperche, coteau de Longfosse et pelouse du Molinet »

Le Bois de l'Eperche, le coteau de Longfossé et la pelouse du Molinet s'étendent au sud-ouest de Desvres, jusqu'à la commune de Tingry. Ils appartiennent au complexe écologique constitué par la cuesta crayeuse du Haut Boulonnais.

Cette ZNIEFF est de propriété privée et communale et s'étend sur 853 hectares.

Description des milieux

Le Bois de l'Eperche et les pelouses et prairies calcicoles du coteau soulignent les versants abrupts de la branche sud de la cuesta du Boulonnais. Ce relief de côte festonnée offre ainsi un des paysages les plus originaux et les plus diversifiés du Nord/Pas-de-Calais, avec des points de vues exceptionnels embrassant l'ensemble du bocage herbager et les grandes forêts du Bas Boulonnais.

Intérêt écologique

Flore et végétation

D'une très grande diversité floristique, les différentes communautés végétales calcicoles qui occupent le site sont remarquablement structurées suivant un gradient géomorphologique tout à fait caractéristique avec pelouses rases, pelouses-ourlets, lisières arbustives, hêtraie et frênaie particulièrement riches.

Ces végétations hébergent ainsi toute la flore neutrophile à calcicole potentielle de la cuesta du Boulonnais (Orchis pourpre, Tamier, Mercuriale vivace, ...) dont des espèces d'un grand intérêt régional (Ancolie, Euphorbe douce, ...).

En outre, la lisière thermophile du Bois de l'Eperche présente un intérêt biogéographique considérable de par la présence d'une importante population d'Alisier, isolée de son aire de répartition, et correspondant peut être à une « micro-espèce » particulière.

Faune

L'avifaune observée au sein de ces différents habitats souvent complémentaires est typique des forêts de feuillus et des pelouses herbeuses de coteau crayeux de l'Artois et du Boulonnais. On peut en mentionner quelques espèces significatives comme l'Hypolais polyglotte, en expansion actuellement dans la région, et la Bondrée apivore, rapace nichant dans les grandes zones boisées.

⇒ Cette ZNIEFF concerne la zone d'étude, elle se situe à l'est de cette dernière.

6.2.2. La ZNIEFF de type 2 n° 35 : « Cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Collembert »

La Cuesta du Boulonnais marque la séparation entre les terrains jurassiques du Bas-Boulonnais et les plateaux crayeux des Hautes Terres Artésiennes.

Cette ZNIEFF est de propriété privée et communale et s'étend sur 4 410 hectares.

Description des milieux

En un linéaire à la forme tout à fait originale, cette cuesta crayeuse enferme la dépression du Bas-Boulonnais dont le bocage mollement vallonné et très verdoyant contraste singulièrement avec l'aspect steppique des pentes crayeuses abruptes couvertes de pelouses.

Ce grand ensemble géomorphologique regroupe en effet les sites de pelouses parmi les plus prestigieux de la région Nord/Pas-de-Calais (complexe Colembert-Nabringhen-Longueville, Mont Violette, ...).

Intérêt écologique

Flore et végétation

Avec la côte boisée de Samer (Bois de l'Eperche en particulier), ce complexe de végétations herbacées et forestières rassemble pratiquement toute la flore calcicole potentielle de la partie atlantique de la région.

De très nombreuses communautés végétales se sont en effet différenciées sur ces coteaux, certaines présentant un net caractère thermophile tantôt atlantique, tantôt continental, du fait de la situation privilégiée du Boulonnais (altitude élevée, proximité de la mer, nature des affleurements crayeux). L'exemple des lisières à Alouchier et Sénéçon à feuilles spatulées du Bois de l'Eperche est à cet égard tout à fait remarquable et unique dans la région.

Faune

C'est surtout la multiplication des effets de lisière (contact pelouses-prébois-forêts) qui joue ici un rôle important pour la faune. Les pelouses en elles-mêmes ne présentent en effet qu'un intérêt limité, si ce n'est pour les insectes et en particulier les papillons.

Les quelques zones boisées ponctuant la cuesta, surtout au sud (Bois de l'Éperche, Bois de Tingry, ...) fixent malgré tout de nombreuses espèces animales (divers rapaces rares notamment) et permettent le déplacement de la grande faune des zones littorales vers le Haut-Boulonnais et le Pays de Licques.

⇒ Cette ZNIEFF concerne la zone d'étude, elle se situe à l'est de cette dernière.

6.2.3. La ZNIEFF de type 2 n° 50 : « Complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Lianne »

Le complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Lianne s'étend entre Saint Martin-Boulogne et Saint Léonard à l'ouest et Quesques et Lottinghen à l'est. Il correspond à la cuvette herbagère du Bas Boulonnais.

Cette ZNIEFF est du domaine de l'état, de propriété privée communale. Elle s'étend sur 19 500 hectares.

Description des milieux

Enserré par la cuesta crayeuse du Haut Boulonnais, le complexe bocager et forestier du Bas Boulonnais et de la Lianne correspond à un vaste ensemble écosystémique unique au niveau régional. Il se compose d'une mosaïque d'herbages ombragés de haies aux structures très diverses et ponctuées de mares et de vieux arbres. De nombreux ruisseaux serpentent dans ces prairies, alimentés par des sources. Deux vastes forêts s'insèrent dans ce paysage bocager dont l'origine semble remonter aux premiers défrichements du Moyen-Age, les prairies n'ayant jamais été cultivées depuis, au contraire du bocage de l'Avesnois.

Intérêt écologique

Flore et végétation

Une exceptionnelle diversité floristique et phytocoenique caractérise ce vaste ensemble écologique dont l'originalité est très grande dans le contexte régional. Seul bocage à affinité atlantique marquée, ce site se caractérise par des haies aux physionomies et à la composition végétale variée hébergeant de très beaux ourlets préforestiers peu dégradés et riches en espèces des sous-bois telles que le Sceau de Salomon, Jacinthe des bois, Anémone Sylvie, Fougère mâle, ... De remarquables prairies à la flore peu banalisée occupent encore les différents niveaux topographiques, des versants aux fonds de vallons inondables, et de très nombreuses mégaphorbiaies linéaires à Grande Prêle jalonnent les multiples fossés et ruisseaux émaillant ces herbages bocagers.

Faune

La contiguïté du bocage avec les deux grandes forêts du Boulonnais confère à cet espace un intérêt faunistique exceptionnel, intérêt conforté par la diversité des habitats et des structures de végétation (haies basses, haies arborescentes, haies avec arbres en têtards, mares, ruisseaux, bois, ...). Les haies bocagères et les sous-bois forestiers ont ainsi attiré et fixé toute une gamme de passereaux nicheurs ou hivernants caractéristiques et en densité parfois importante (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, ... pour ne citer que quelques espèces intéressantes au niveau régional ou national). Ce vaste complexe bocager constitue également un important territoire de chasse pour les rapaces se reproduisant en forêt de Desvres ou de Boulogne (Bondrée apivore, ...).

⇒ Cette ZNIEFF concerne la zone d'étude, elle se situe au nord de cette dernière.

6.2.4. La ZNIEFF de type 2 n° 42 : « La vallée de la Course et ses versants »

Elle s'étend sur 150 hectares et est de propriétés privées. Cette ZNIEFF est située à proximité de la zone d'étude.

6.2.5. La ZNIEFF de type 1 n° 35-05 : « Bois des Monts, Mont Graux, mont Hulin et ancienne carrière du Mont Pelé à Desvres »

Elle s'étend sur 767 hectares et est de propriétés privées et communales. Cette ZNIEFF est située à proximité de la zone d'étude.

6.3. ZONE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) recensent les plus grands sites ornithologiques français et concernent des milieux utilisés par les oiseaux pour la reproduction, l'hivernage ou les haltes migratoires.

Une ZICO est un site qui présente une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'abondance d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacés.

En 1992, l'inventaire ZICO répertoire de 277 sites majeurs pour l'avifaune française et européenne, couvrant une superficie de 4,7 millions d'hectares. Cet inventaire constitue la référence, validée par l'Union Européenne, des sites à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS), établis en application de la directive européenne du 02 avril 1979, dite « Directive Oiseaux ». Ces Zones de Protection Spéciale ont pour objectif la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

⇒ La ZICO n° 62 NC 05 « Plateau agricole des environs de Frencq » se situe à proximité de la zone d'étude.

6.4. SITE NATURA 2000

Le réseau « Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protections qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toute les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les états signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'union européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelles des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Le maille de base du réseau de zones de protection doit être définie d'ici à juin 2004. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" prévoit la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques...

Site FR3100484 : « Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta Sud du Boulonnais »

Il a été proposé Site d'Intérêt Communautaire en avril 2002 et s'étend sur une superficie de 429 hectares.

Ce site, d'un intérêt géomorphologique et paysager des plus remarquables, forme une côte crayeuse festonnée dominant le bocage du Bas-Boulonnais et correspondant à la partie sud de la cuesta qui délimite cette boutonnière.

Il rassemble les deux séries calcicoles majeures de la partie occidentale du Haut-Boulonnais crayeux. L'une de ces séries, rattachée à la pelouse littorale, occupe les affleurements crayeux secs du Sénonien et du Turonien supérieur, en haut de coteau et apparaît en relation directe avec des fragments de forêts neutro-calcicoles. L'autre, plus mésophile et rattachée à la pelouse littorale marnicole, correspond aux craies marneuses fraîches du Turonien moyen et inférieur du versant et du bas de pente. Cette série s'inscrit dans les potentialités neutrophiles à neutrocalcicoles de la Frênaie - Acénaie à *Mercuriale vivace* (*Mercuriali perennis-Aceretum campestris*), climax édaphique original des collines crayeuses du Nord-Ouest de la France.

Ces deux séries thermo-atlantiques d'habitats calcicoles, particulières à l'enclave thermophile du Boulonnais occidental et méridional, constituent une mosaïque de communautés végétales diversifiées et très originales sur le plan floristique (cortège typique des pelouses du *Gentianello amarellae-Avenulion pratensis*, alliance atlantique regroupant les pelouses calcicoles du Nord-Ouest de l'Europe, diversité de la flore orchidologique...).

De plus, "l'ensemble manteau forestier - lisière herbacée" précédant la Hêtraie-Frênaie calcicole de la partie sud de la cuesta du Boulonnais présente un intérêt biogéographique considérable car il rassemble plusieurs espèces qui offrent la particularité d'être très isolées de leur aire de répartition continue (*Senecio helenitis*, *Sorbus aria*, *Euphorbia dulcis* et *Trifolium medium*).

Ainsi, la cuesta sud peut-elle être considérée comme tout à fait représentative de ces deux séries calcicoles xérothermes à mésothermes sur craie, l'ensemble des stades dynamiques (pelouses-ourlets, ourlets, fourrés, manteaux et forêts) étant particulièrement bien développé spatialement et d'une réelle diversité floristique.

⇒ Ce site Natura 2000 jouxte l'extrémité est de la zone d'étude.

6.5. RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE

La Réserve Naturelle Volontaire permet de protéger la faune et la flore sauvage sur une propriété privée. La demande est faite par le propriétaire. Cette démarche est le gage d'une collaboration locale future et d'un intérêt marqué du propriétaire pour la sauvegarde du site.

Les Réserves Naturelles Volontaires peuvent être ouvertes au public et constituer des lieux de connaissances et de pédagogie de la nature.

⇒ A l'est de la zone d'étude se situe « Le Molinet » (à Samer) qui constitue la Réserve Naturelle Volontaire n°62 RNV 01, dont l'arrêté a été pris le 13 juillet 1987.

6.6. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont des actes réglementaires édictés par le préfet (représentant de l'Etat dans le département) ou par le ministre chargé des pêches maritimes lorsqu'il s'agit du Domaine Public Maritime).

Ils consistent à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres délimités qui peuvent s'étendre à tout ou une partie d'un département soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour préserver l'équilibre biologique de certains milieux. Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnés dans la moitié des cas de mesures de gestion légères.

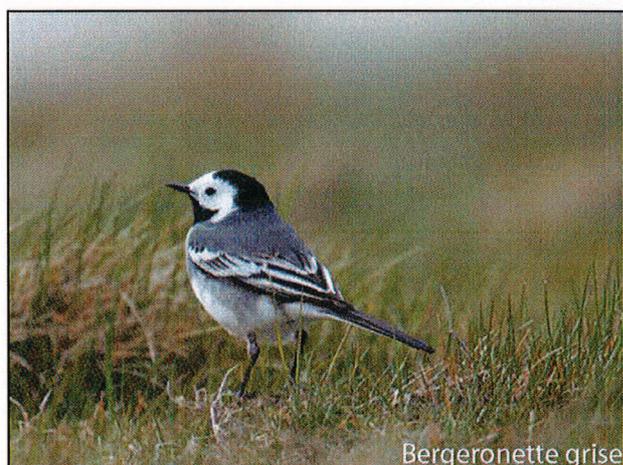
⇒ L'A.P.B. n° 62 APB 02 "Coteaux calcaires du Boulonnais (Desvres, Longfosse, Verlinthun, St Martin-Choquel) », arrêté le 26 février 1987 et d'une superficie de 236 hectares, se situe à proximité de la zone d'étude.

6.7. COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU SITE

Faune

Les espaces agricoles constituent un territoire giboyeux avec la faune habituelle de ce type de milieux : lièvre, perdrix grise, ... Leur intérêt est essentiellement cynégétique*.

L'avifaune se caractérise quant à elle par l'observation d'espèces telles que le Canard colvert observé au niveau de la rivière de l'Edre, la Bergeronnette grise, ou encore un groupe de plusieurs Hirondelles de fenêtre s'abreuvant dans une flaque d'eau.



Bergeronnette grise



Hirondelles de fenêtre

Source : www.oiseaux.net

La nature et la qualité des milieux, surtout au niveau de la rivière de l'Edre et des autres ruisseaux, laissent présager la présence d'une batrachofaune (amphibiens) de qualité. Aucune espèce n'a cependant été recensée, à part l'observation de têtards (grenouille ou crapaud).

Il en est de même pour l'herpétofaune (reptiles).

* Les zones d'intérêt cynégétique sont constituées par les parties du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique ou scientifique majeur et où la faune est susceptible d'être portée et maintenue à un niveau aussi élevé que possible en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle à des fins touristiques et récréatives.

Flore

Au niveau des parcelles agricoles, les conditions imposées par l'homme sont à l'origine d'un appauvrissement et d'une banalisation floristique. Les espèces rencontrées sont communes et ne présentent pas de valeur patrimoniale particulière.

On trouve cela sur la majeure partie de la zone d'étude (à dominante agricole), surtout au sud de la voie ferrée où il s'agit de cultures de type openfield.

Plusieurs cours d'eau tels que la rivière de l'Edre ou d'autres petits ruisseaux traversent la zone d'étude. On trouve ainsi une flore caractéristique de ces milieux. Diverses végétations herbacées, fourrés arbustifs et arbres prennent place de part et d'autre de ces cours d'eau.

Des Peupliers taillés en « têtard » sont observés à l'ouest de la zone. Ils offrent un espace vital diversifié sur une petite surface : niches pour les oiseaux cavernicoles et les chauves souris et nourriture pour les insectes.

On recense diverses espèces telles que : Sureau noir, Peuplier, Saule blanc, Saule marsault.

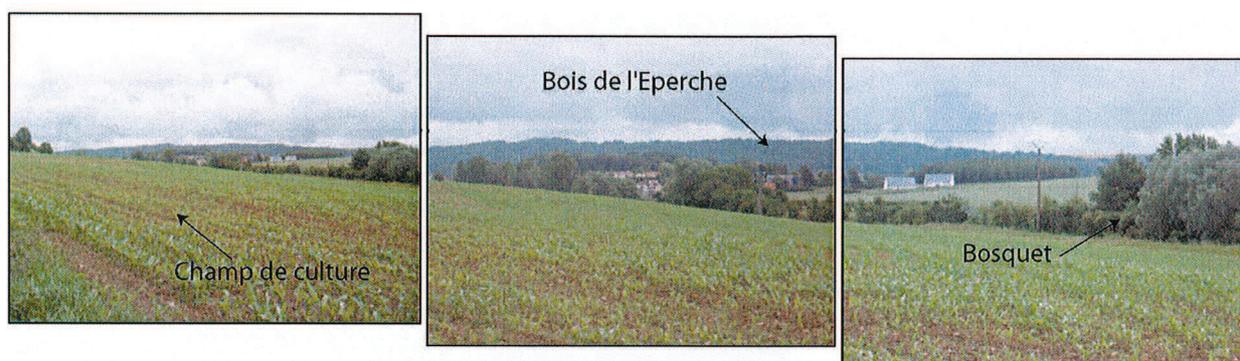


⇒ La zone d'étude possède donc des secteurs écologiquement intéressants notamment à l'ouest et au sud du site, au niveau des cours d'eau.

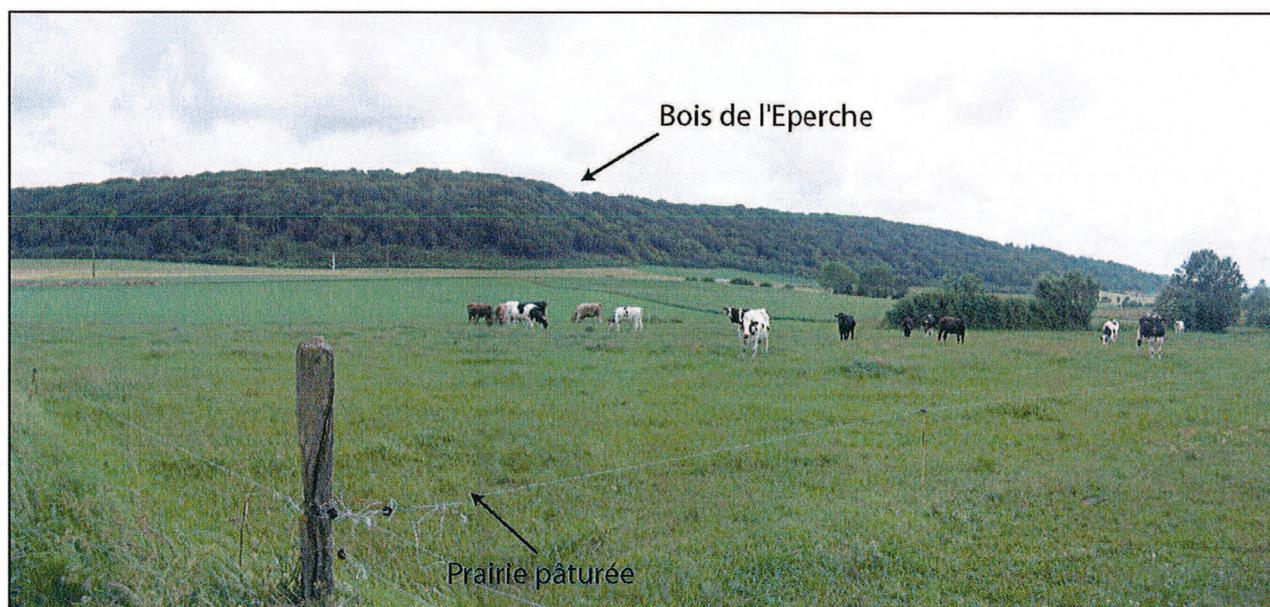
7. PAYSAGE

Le paysage de la zone d'étude est marqué par un relief relativement vallonné : des terrains aux faibles altitudes à l'ouest du site où coule la rivière de l'Edre aux terrains plus en hauteur où se situent le centre-ville de la commune de Samer et également en direction du Bois de l'Eperche au sud-est.

On peut s'apercevoir du vallonnement du site à partir de nombreux points de vues. Depuis la RD 215 et en direction du Bois de l'Eperche, on constate un relief tourmenté où s'implantent des champs de culture séparés de quelques bosquets ou petits boisements.



Ce même paysage s'observe depuis la RD 52 où les grandes étendues de champs cultivés et de prairies pâturées laissent place au Bois de l'Eperche. Ce bois constitue une barrière visuelle au site.



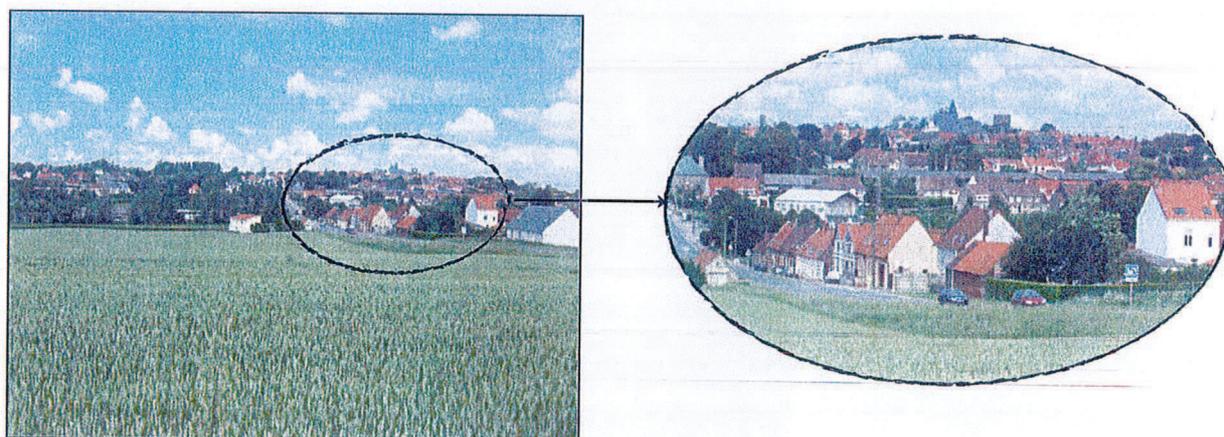
Au niveau de l'Ecole maternelle Jean Moulin, au nord de la commune, on bénéficie d'une spectaculaire vue lointaine du sud de Samer et de la commune voisine d'Hesdin-l'Abbé. Depuis cet endroit, les courbes du terrain sont toujours visibles.



Le site offre peu de points de repère importants.

Les lieux sont essentiellement marqués par des terrains onduleux plus ou moins hauts. On peut cependant avoir une très belle vue de la commune si l'on se place au niveau du Chemin aux œufs, situé au sud de la zone d'étude.

Les habitations apparaissent alors en hauteur par rapport au reste du site et l'Eglise de Samer donne l'impression de dominer la commune.



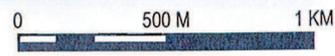
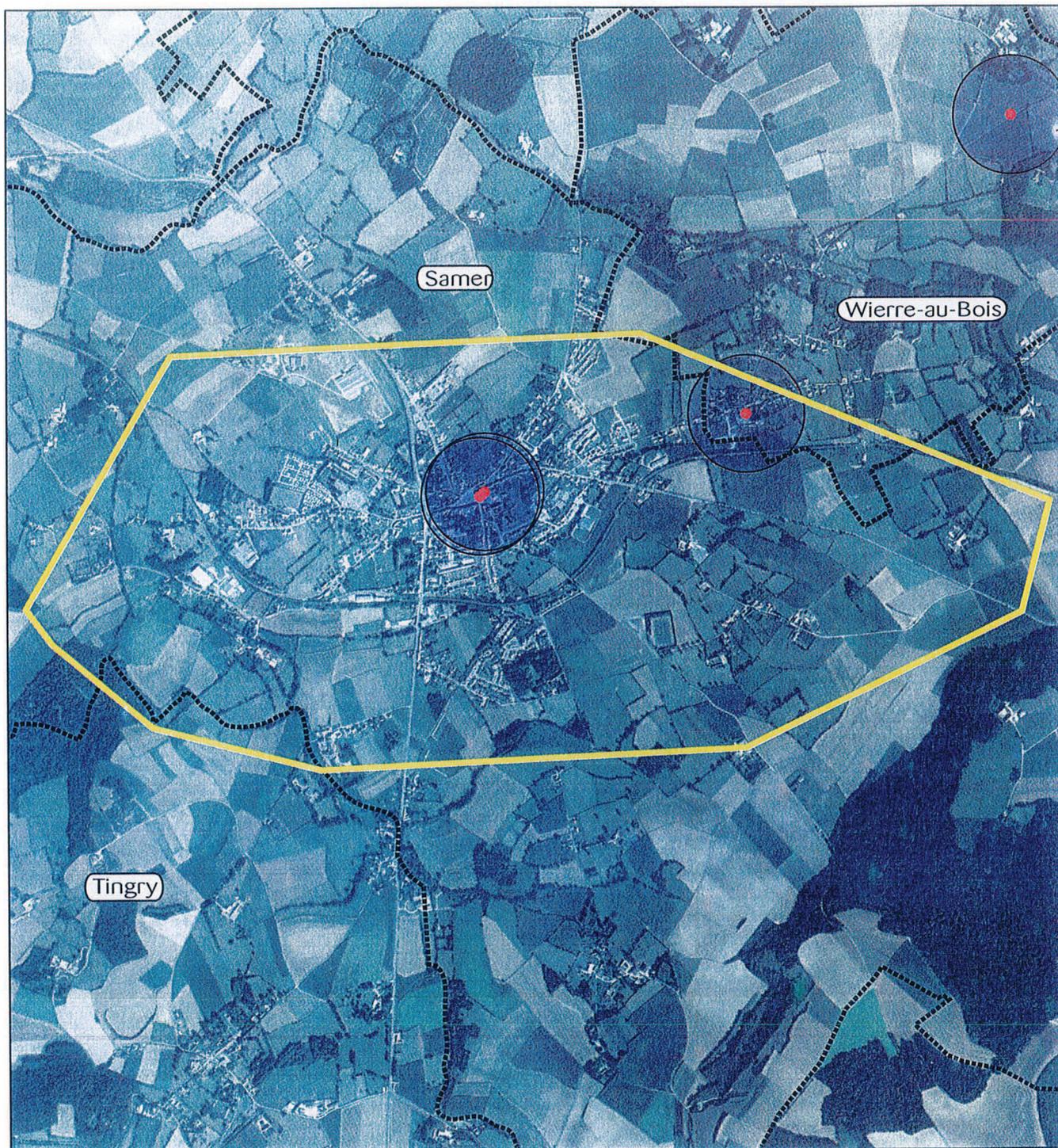
⇒ La perception de l'espace et de ses composantes met en avant une forte dominante : la vue lointaine ; depuis l'école maternelle Jean Moulin, la RD 215, la RD 52 ou encore le Chemin aux œufs.

Le vallonnement du site est également visible en de nombreux endroits.

Le paysage du site est généralement ouvert. Cette ouverture des espaces est surtout perceptible depuis les hauteurs de Samer, au nord de la commune.

Au sud-est de la zone d'étude, le Bois de l'Eperche constitue une barrière végétale mais offre un paysage de qualité.

Monuments historiques inscrits



- Limites communales
- Zone d'étude
- Monument historique et périmètre de protection

8. PATRIMOINE CULTUREL

8.1. MONUMENTS HISTORIQUES

D'après la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture, il existe plusieurs monuments historiques inscrits sur ou à proximité de la zone d'étude :

- **L'église de Samer** située place du Maréchal Foch, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 10 juin 1926.
- **L'église paroissiale Saint-Martin, Notre Dame** située place du Maréchal Foch, juste derrière l'église de Samer, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1926. L'Eglise paroissiale actuellement chapelle Notre-Dame a été construite vraisemblablement à la fin du 13^e siècle. La base du clocher et la cage d'escalier datent à peu près de 1400. Chœur, nef, et collatéral sud datent de la limite 15^e siècle 16^e siècle.
- **Le Manoir**, situé au lieu dit « Le village » à Wierre-au-Bois est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 9 octobre 2002. Ce sont en fait les façades et toitures du manoir, des communs, la terrasse, son mur de clôture et de soutènement et les parcelles contenant les vestiges de l'ancienne motte féodale et des fortifications qui sont inscrits.
- **Le monument sépulcral (croix funéraire) de Pierre-François Plohaye**, situé au niveau de la RD 215 à Wierre-au-Bois est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1977. Il s'agit d'une croix latine sans décor, portant une inscription et la date de 1786.

Un périmètre de protection de 500 mètres est instauré autour de ces Monuments Historiques inscrits.

⇒ La zone d'étude est concernée par les périmètres de protection de trois de ces monuments : l'église de Samer, l'église paroissiale Saint-Martin et le Manoir.

8.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

⇒ Le Service Régional de l'Archéologie (S.R.A.) relève la présence de gisements archéologiques dans l'aire d'étude.

En l'état actuel des connaissances et sans préjuger de découvertes fortuites sur l'emprise du projet, il est donc recommandé au maître d'ouvrage - conformément au Code du Patrimoine Livre V* - de saisir le Préfet de région, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, il faut produire un dossier composé d'un plan parcellaire avec les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement dans les terrains d'assiette ainsi que le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut saisir ce dernier d'une demande anticipée de prescription.

* Le Code du Patrimoine - Livre V reprend les modifications de la Loi du 1er Août 2003 modifiant la Loi du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et le décret N°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Ce dernier remplace le décret N°2002-89 du 16 janvier 2002.
La loi du 27 septembre 1941 est désormais intégrée au Code du Patrimoine.

9. ELEMENTS HUMAINS ET ECONOMIQUES

L'analyse du milieu socio-économique est réalisée à partir des données INSEE issues des derniers Recensements Généraux de la Population de 1982, 1990 et 1999.

9.1. DEMOGRAPHIE

9.1.1. Evolution de la population

Population sans double compte :

	1982	1990	1999	Densité en 1999 (Habitants au km ²)
Samer	2 930	3 026	3 105	185
Département 62	1 412 413	1 433 203	1 441 568	216

La population est en augmentation constante sur la commune de Samer.

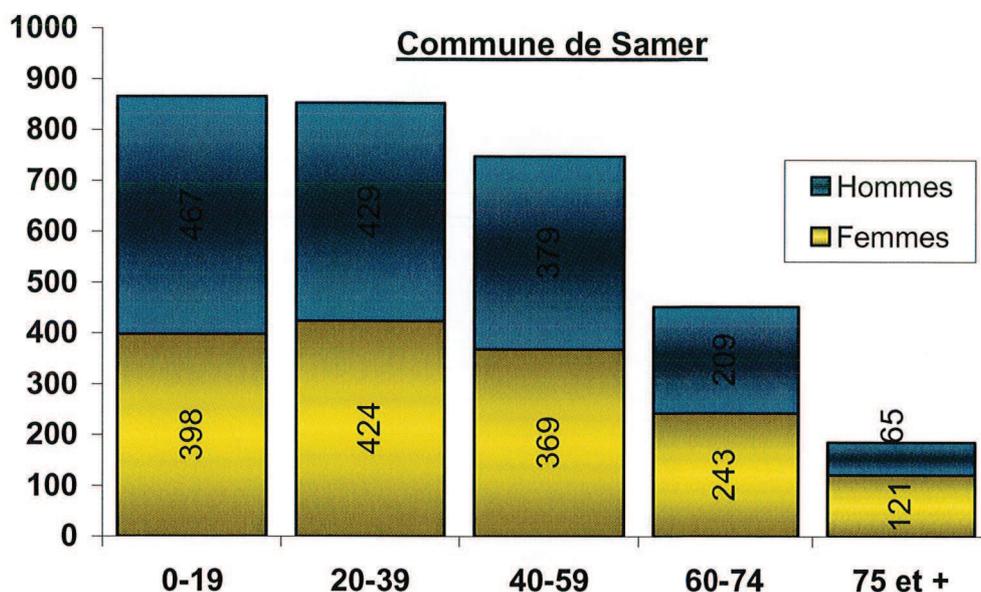
En comparaison à la moyenne du département du Pas-de-Calais qui est de 216 habitants au km², la commune de Samer possède une densité de population inférieure.

Evolution démographique :

	Taux de variation annuel		Taux de variation dû au mouvement naturel		Taux de variation dû au solde migratoire	
	1982/1990	1990/1999	1982/1990	1990/1999	1982/1990	1990/1999
Samer	+0,40	+0,29	+0,62	+0,32	-0,21	-0,03
Département 62	+0,18	+0,06	+0,56	+0,38	-0,38	-0,32

La commune de Samer connaît une évolution démographique positive depuis 1982. Cette augmentation de population est due à des mouvements naturels positifs qui compensent largement le solde migratoire.

9.1.2. Structure de la population en 1999



Le tableau suivant récapitule la part des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans sur les communes de la zone d'étude :

	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans
Samer	27,8 %	20,5 %
Département 62	27,8 %	19,9 %

En comparaison avec la moyenne départementale, on s'aperçoit que la commune de Samer possède une part égale de moins de 20 ans et une part supérieure de plus de 60 ans.

9.2. PARC IMMOBILIER

9.2.1. Caractéristiques du parc de logements en 1999

	Parc de logements	Résidences principales		Résidence secondaire		Logements vacants		Logements occasionnels	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Samer	1 189	1 107	93,1	22	1,9	53	4,5	7	0,6

En 1999, le nombre de résidences principales représente la plus grande partie du parc immobilier de Samer, avec 93,1%.

Par contre, la part des résidences secondaires est faible avec 1,9% ce qui atteste de la faible attractivité touristique de la commune.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leur besoins (naissance, départ des enfants ...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Avec un taux de vacance de 4,5% en 1999, la commune de Samer ne peut satisfaire la demande en logements.

9.2.2. Ancienneté du parc

		Avant 1949	1949 à 1974	1975 à 1981	1982 à 1989	Après 1990
Samer	Nombre de logements	429	358	135	181	86
	%	7,0	32,9	43,4	8,8	7,9
Département 62	%	38,7	29,6	13,0	11,0	7,7

Le parc immobilier de la commune de Samer est plutôt récent. En effet, plus de 43% des logements ont été achevés entre 1975 et 1981. Cependant depuis 1981, il ne cesse de ralentir.

9.2.3. Taux d'occupation

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

Taux d'occupation	1982	1990	1999
Samer	3,1	2,9	2,8
Département 62	3,0	2,8	2,7

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles ...

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est assez prononcé dans la commune de Samer, à un rythme équivalent à celui du département, mais à un taux néanmoins supérieur.

9.3. ACTIVITES ET ECONOMIE

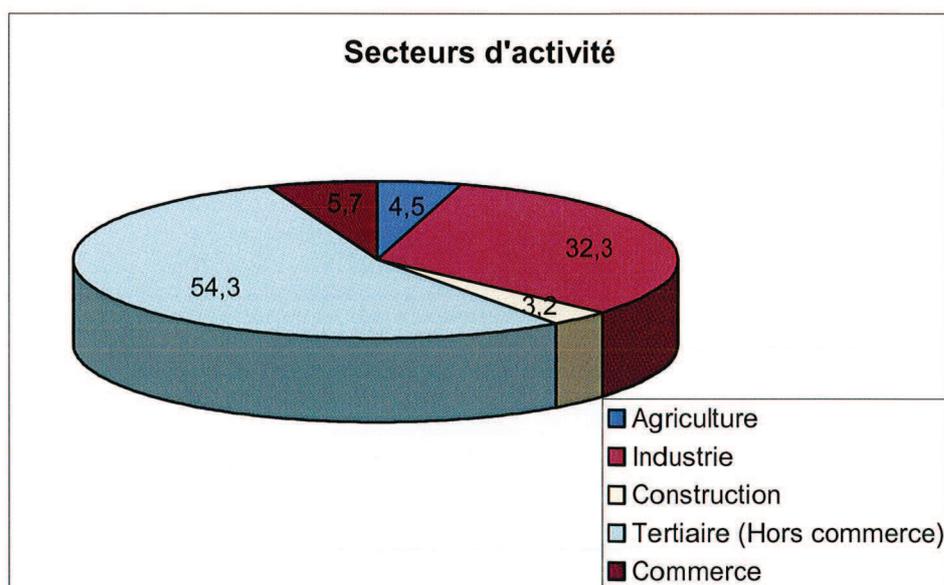
9.3.1. Le taux d'activité et le taux de chômage

	Taux d'activité	Taux de chômage
Samer	41,4	18,3
Département 62	40,7	17,9

En 1999, le taux d'activité est supérieur ou égal à la moyenne départementale qui est de 40,7%. Par contre le taux de chômage est supérieur à celui du département du Pas-de-Calais.

9.3.2. Secteurs d'activité

➤ Secteurs secondaire (industriel) et tertiaire



Le secteur tertiaire prédomine à Samer avec 54,3% des actifs.

Le secteur de l'industrie représente un tiers des actifs soit 32,3%.

Les autres secteurs sont peu représentés avec 5,7% des actifs dans le commerce, 3,2 dans la construction et 4,5% dans l'agriculture.

➤ Secteur agricole

Les données présentées ci-après sont issues du Recensement Général de l'Agriculture de 2000.

	Samer
1) Nombre total d'exploitations en 2000	31
2) Nombre total d'exploitations en 1988	42
3) Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	32
4) Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	50 personnes
5) Nombre total d'actifs sur les exploitations	46 UTA
6) Surface Agricole Utilisée des exploitations	904 ha
7) Terres labourables	571 ha
8) Superficie toujours en herbe	326 ha
9) Cheptel	537

* :UTA : équivalent temps plein

Le nombre d'exploitations agricoles est en nette régression depuis le dernier recensement de 1988 sur la commune.

Cette évolution négative s'observe également au niveau départemental : plus de 43% des exploitations, essentiellement inférieures à 20 hectares, ont disparues depuis 1988. La taille des parcelles restantes a augmenté suite à ces disparitions.

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants sur la même période intercensitaire suit logiquement l'évolution du nombre d'exploitations.

Plus de 63% de la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) est constituée de terres labourables. Les superficies toujours en herbe sont également importantes et représentent 36% de la S.A.U..

Le cheptel est principalement constitué de bovins (537 vaches).

Les différents exploitants du secteur atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

9.3.3. Les migrations alternantes

1999	Samer	
	Nb	%
1) Actifs ayant un emploi	1 051	100
2) Actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence	470	44,7
3) Actifs ayant un emploi dans la même unité urbaine que sa commune de résidence	2	0,2
4) Actifs ayant un emploi dans la même zone d'emploi que sa commune de résidence	481	45,7
5) Actifs ayant un emploi dans le même département que sa commune de résidence	563	53,5
6) Actifs ayant un emploi dans la même région que sa commune de résidence	572	54,4
7) Actifs ayant un emploi dans une région différente	9	0,8

Globalement, près de 44,7% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Le reste de la population réalise des migrations domicile/travail notamment en direction des aires urbaines de Calais et d'Étaples.

10. PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

Nota : L'étude des équipements présents sur la commune de Samer est réalisée à partir du CD-Rom INSEE "Inventaire communal en 1998 - comunoscopes et cartovisions", complétée par les visites sur le terrain.

L'indicateur "niveau d'équipement" permet de caractériser les moyens mis en œuvre par les communes pour satisfaire les différents besoins de leurs administrés.

Cet indicateur peut varier de 0 à 36. Il indique le nombre d'équipements présents sur la commune parmi la liste de 36 équipements définis par l'INSEE.

La commune de Samer présente un niveau d'équipement égal à 25.

Pour les principaux équipements présents sur cette commune, l'INSEE recense :

Des équipements de services publics et généraux :

Gendarmerie nationale ou commissariat de police, notaires, lieu de culte ou de prière, bureau de poste, banques ou caisse d'épargne, salons de coiffures, café/débit de boisson, bureau de tabac, restaurant...

Des équipements d'enseignement :

Ecole maternelle ou classe enfantine, plusieurs classes primaires, cantine scolaire et garderie périscolaire, structure d'accueil privée d'enfants de moins de 6 ans, école primaire privée, cantine scolaire privée, collège public, lycée d'enseignement agricole.

Des équipements de santé :

Ambulance, centre médico-social, dispensaire et centre de soin, dentistes, infirmiers, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmacies.

Des équipements d'action sociale :

- Pour les personnes âgées : aide ménagère-soin-surveillance à domicile, foyer, restaurant.
- Autres services d'aide sociale : aide ménagère et soins à domicile (hors personnes âgées).

Des équipements de sports, loisirs et culture :

Base de plein air et de loisir, sentiers-circuits sportifs-randonnée, piste d'athlétisme, terrains de grands et petits jeux, installation sportive couverte, terrain de tennis couvert ou non, école de musique (hors fanfare), salle de spectacle, bibliothèque fixe, centre socioculturel, foyer rural ou salle polyvalente, centre aéré, musées, association sportive, club du troisième âge, groupe musical, de théâtre, fanfare.

Des équipements touristiques :

1 camping homologué d'une capacité de 52 emplacements, 2 gîtes ruraux d'une capacité de 4 lits, 3 chambres d'hôtes d'une capacité de 9 lits.

⇒ La zone d'étude est correctement équipée. On trouve notamment des équipements de tourisme, des équipements indispensables à la population résidente (services et petits commerces de proximité), et aussi des équipements nécessaires aux personnes âgées étant donné la population vieillissante du site.

11. DOCUMENTS D'URBANISME

11.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les communes de Tingry et Wierre-au-Bois, ne disposent aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme, elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le R.N.U. institué par le décret du 30 novembre 1961, a été codifié aux articles R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des règles générales applicables en matière d'utilisation du sol (en dehors de la production agricole), notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions.

En attente de données complémentaires.

11.2. PROJET D'AFFECTATION DES SOLS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme. Elle instaure un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) et donne plus de pouvoirs aux maires dans l'étude des projets d'aménagement et des permis de construire.

Le PLU est un document essentiel, plus souple et plus lisible pour le citoyen, qui fixe les grandes orientations de développement, précise les affectations générales des sols, organise le développement de l'espace et exprime, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les priorités en matière d'aménagement : zones d'activités ou d'habitations, voies de communications routières, ferroviaires ou fluviales, espaces agricoles ou paysagers, équipements publics, implantations commerciales, ...

Le P.L.U de Samer est actuellement en cours d'élaboration.

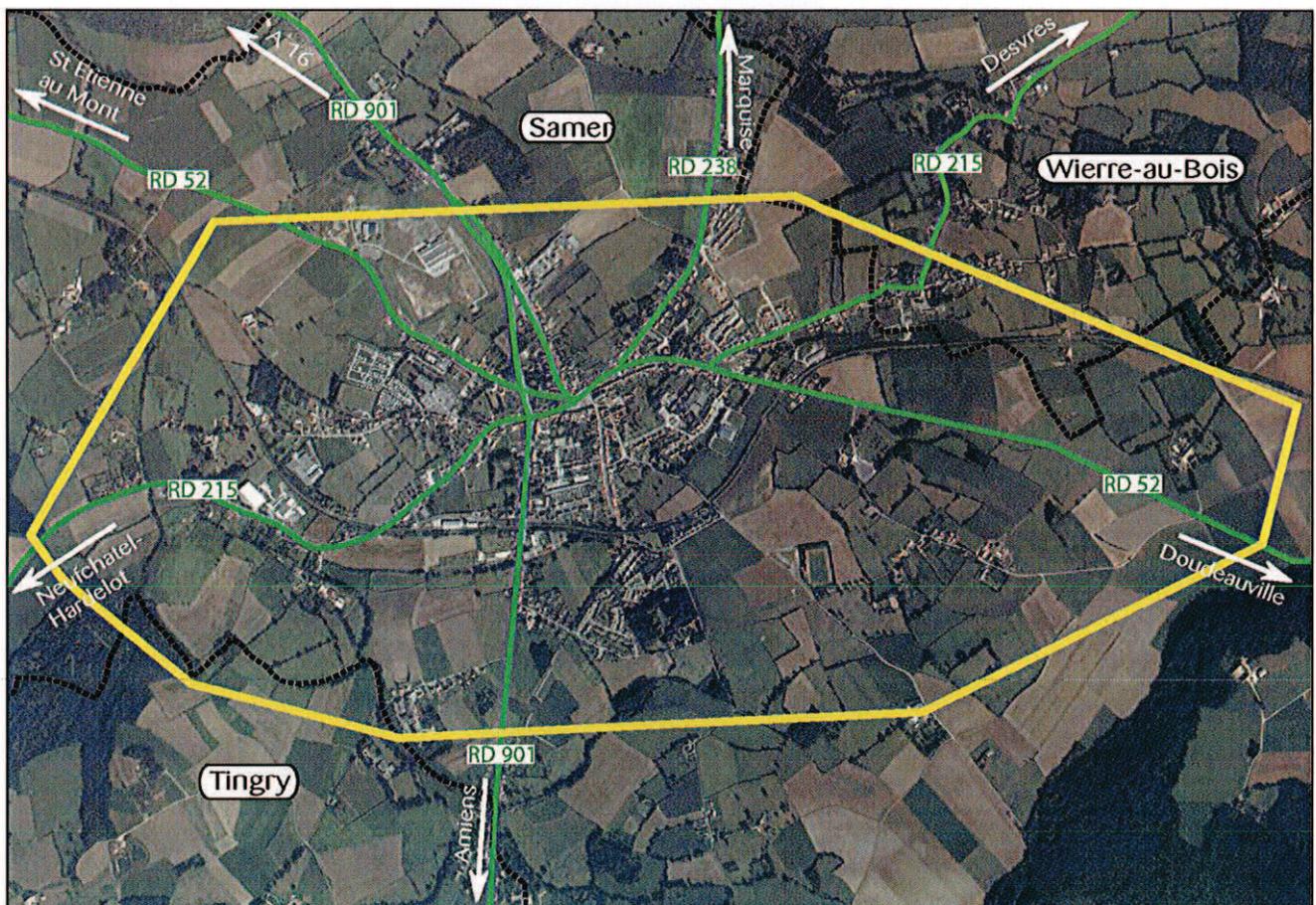
En attente de données complémentaires.

12. CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

12.1. DESSERTE ROUTIERE ACTUELLE

Les axes routiers recensés sur ou à proximité de la zone d'étude sont constitués de routes départementales permettant les relations entre les communes situées à proximité de la zone :

- ✓ la RD 52 qui traverse la zone en direction de Saint-Etienne-au-Mont à l'est et Doudeauville à l'ouest,
- ✓ la RD 901 (ex RN 1) traverse la commune du nord au sud et relie Amiens à l'Autoroute A16 au niveau de l'échangeur d'Echingem,
- ✓ la RD 238 qui relie Samer à Marquise, au nord,
- ✓ la RD 215 qui relie Desvres à Neufchâtel-Hardelot en traversant Samer.



- Limites communales
- Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

12.2. TRAFIC ROUTIER

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les trafics routiers comptabilisés sur les axes cités.

➤ RD 215

Comptage effectué en 2006 : 2 690 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 6,4 % de poids lourds.

➤ RD 901 (ex RN 1)

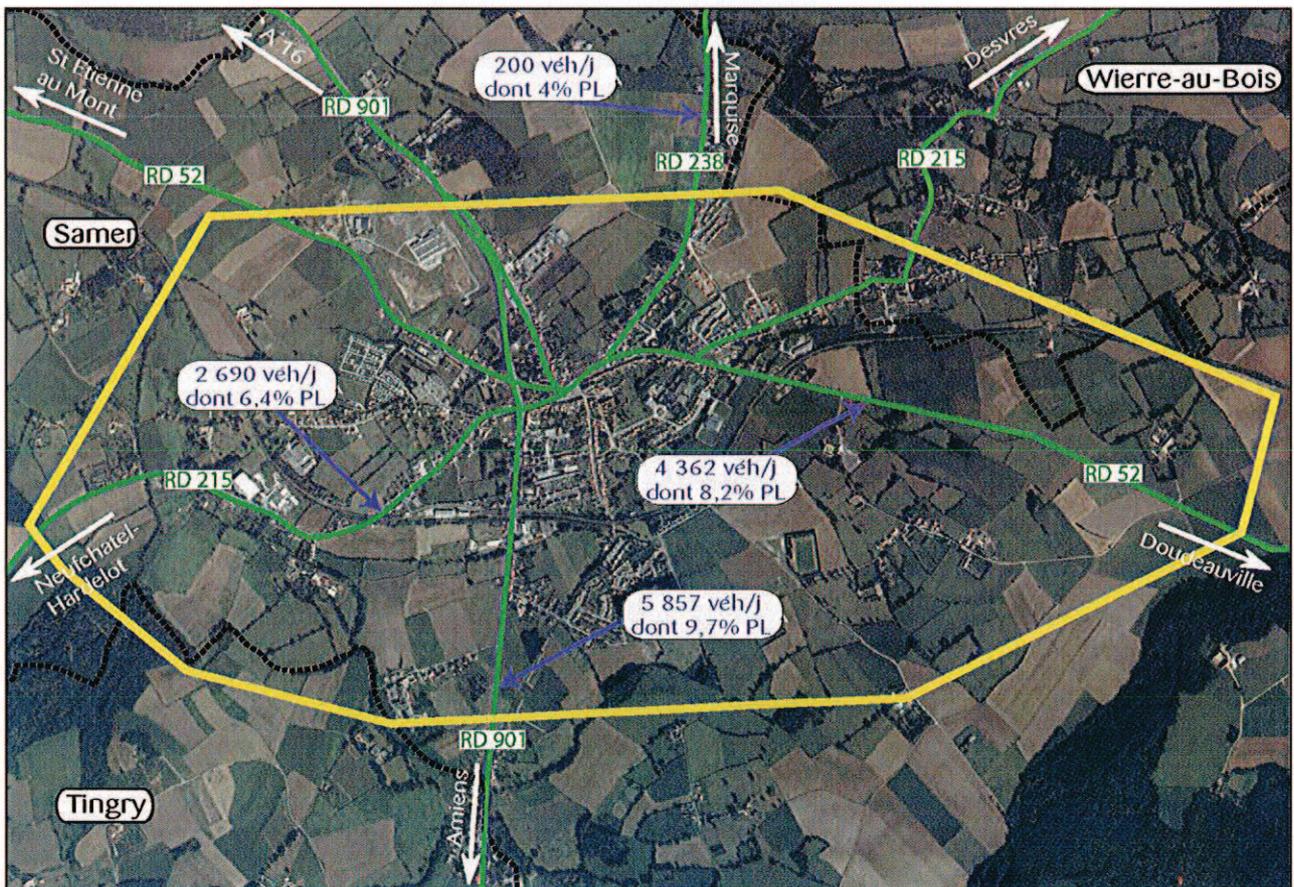
Comptage effectué en 2006 : 5 857 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 9,7 % de poids lourds.

➤ RD 52

Comptage effectué en 2006 : 4 362 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 8,2 % de poids lourds.

➤ RD 238

Comptage effectué en 2006 : 200 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 4,0 % de poids lourds.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

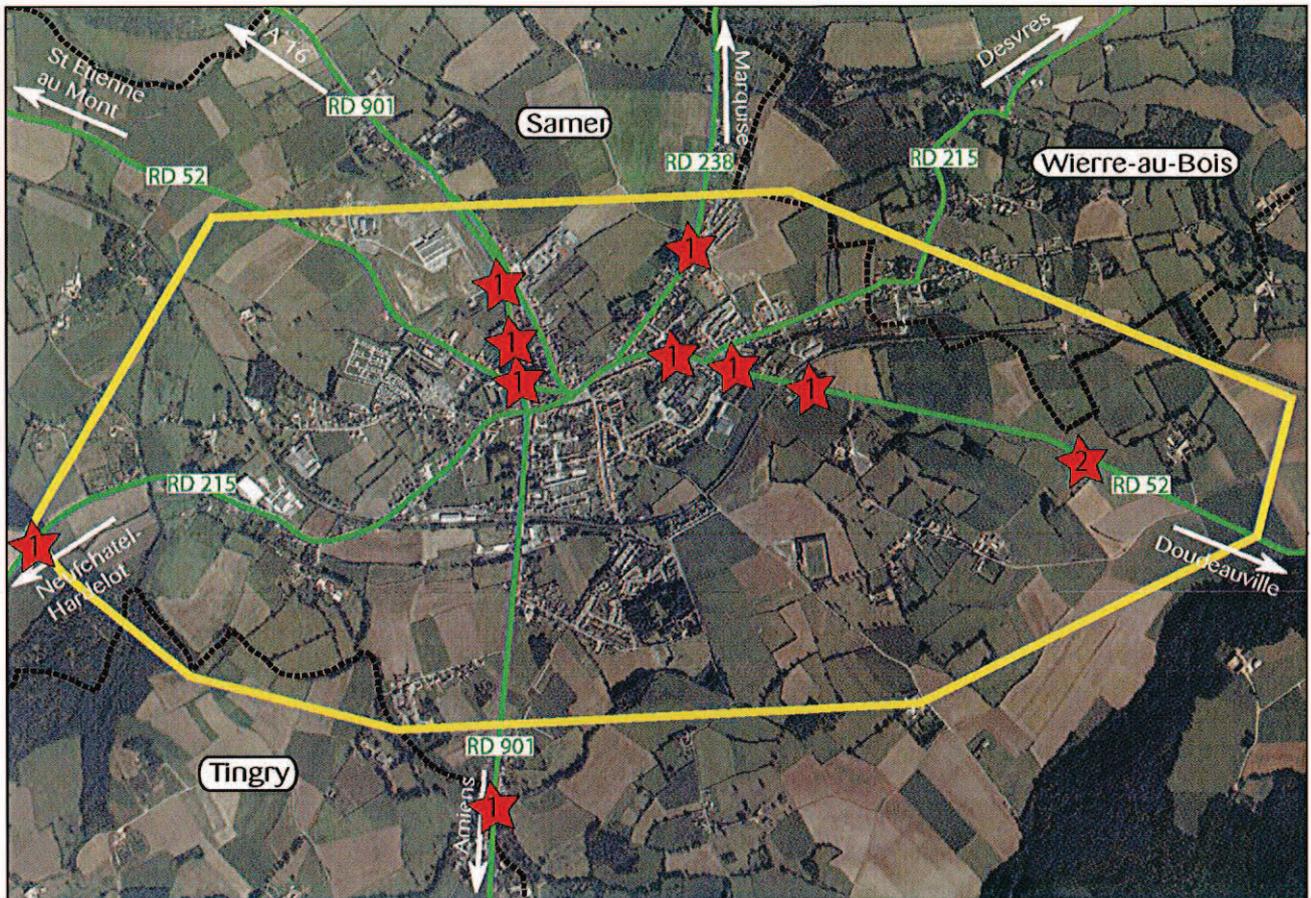
12.3. ACCIDENTOLOGIE

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les accidents comptabilisés sur les axes sus-cités.

Sur la période d'étude suivante, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, la C.D.E.S. dénombre les accidents suivants sur les routes départementales sur ou à proximité de la zone d'étude.

Voies	Nombre d'accidents	Nombre de victimes	Usagers impliqués
RD 215	1	1 blessé non hospitalisé	1 véhicule léger
RD 901 (ex RN 1)	4	8 blessés non hospitalisés	1 poids lourd 6 véhicules légers 1 deux roues motorisé
RD 52	5	4 tués 3 blessés hospitalisés 1 blessé non hospitalisé	1 poids lourd 4 véhicules légers 3 piétons
RD 238	1	1 blessé non hospitalisé	1 deux roues léger

La carte ci-dessous localise les différents accidents ainsi que leur nombre sur les axes de la zones d'étude :



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière
- ★ Localisation et nombre d'accident

0 500 M 1 KM

⇒ Le nombre d'accidents est important sur la zone d'étude, notamment au niveau de la RD 901 (4 accidents) et de la RD 52 (5 accidents).

On constate que la RD 52 est particulièrement dangereuse avec 4 tués dont 2 piétons et 3 blessés hospitalisés.

Le nombre de victimes est plus limité sur les autres routes.

12.4. AUTRES MODES DE TRANSPORTS

12.4.1. Transports en commun

En attente des données.

12.4.2. Desserte ferroviaire

Une ligne de chemin de fer traverse la zone d'étude d'est en ouest. Elle permet de relier les villes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

La gare la plus proche de la zone d'étude se situe à Hesdigneul-Lez-Boulogne.

12.4.3. Les modes de déplacements alternatifs

En attente des données.

12.5. BRUIT DES INFRASTRUCTURES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

La Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonctions de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Le décret 95-21 du 9 janvier 1995

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en 5 catégories en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes.

Sont concernés :

- ✓ les voies routières écoulant + 5000 v/j
- ✓ les lignes ferroviaires écoulant + 50 trains/j
- ✓ les lignes de bus en site propre.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

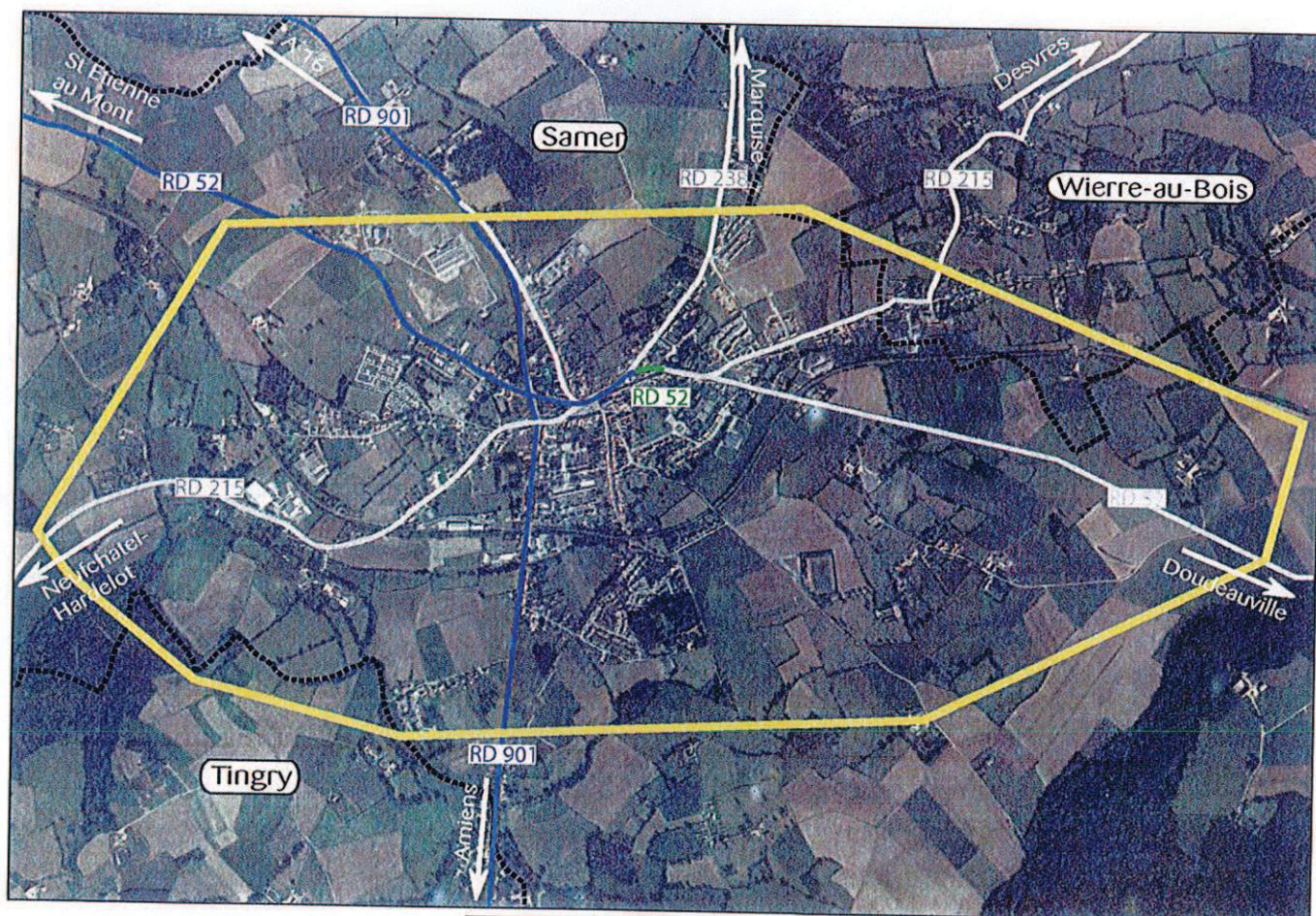
* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Nota : si le niveau sonore de référence évalué pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

⇒ La zone d'étude est concernée par plusieurs voies identifiées comme voies bruyantes (voir carte ci-dessous) :

- ✓ la RD 901 (ex RN 1), classée en catégorie 3 (100 m),
- ✓ la RD 52 classée en catégorie 3 (100 m) et 4 (30 m).

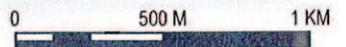
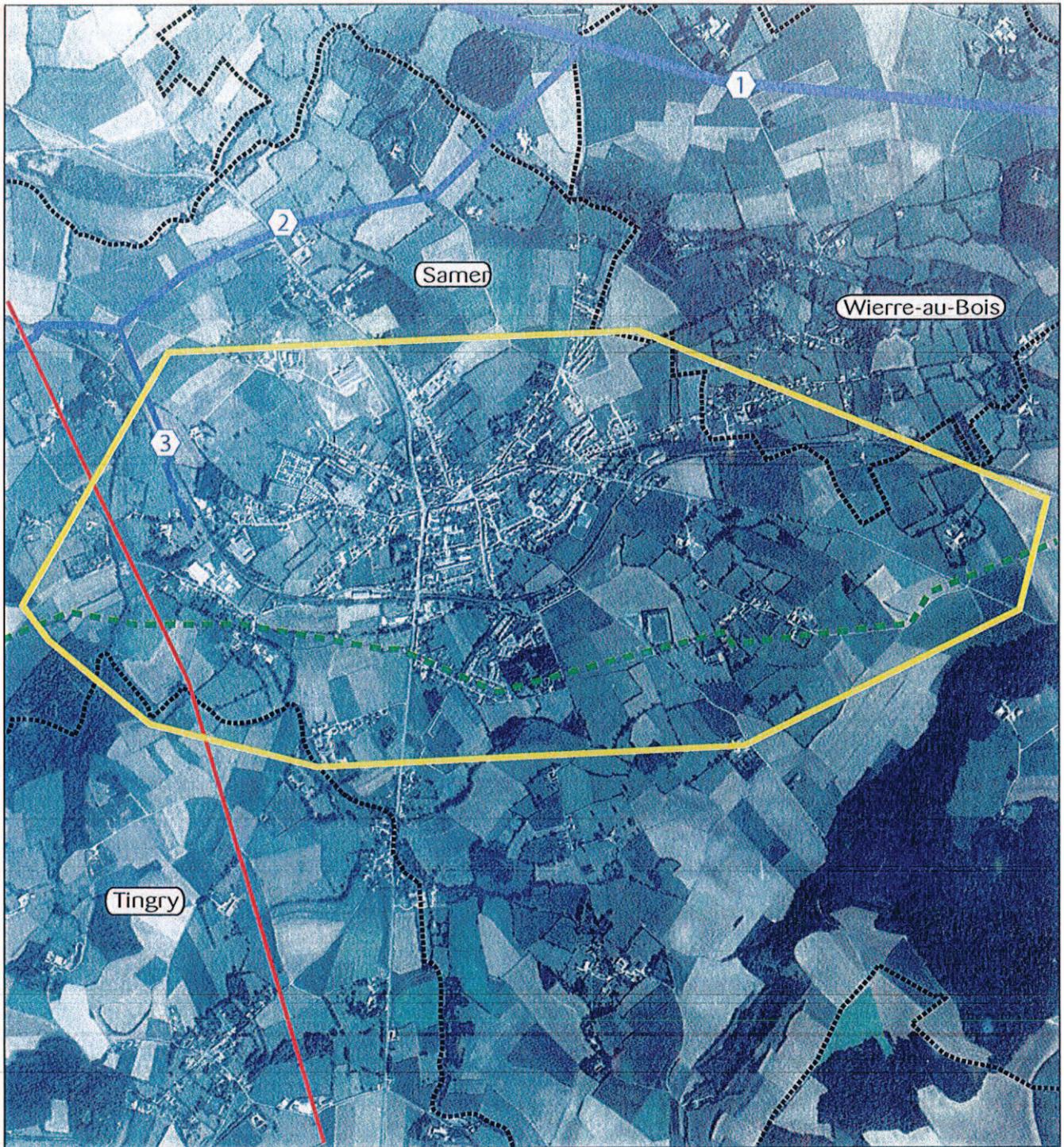
Source : DDE Pas de Calais - Classement des voies ferrées, autoroutes, routes nationales et routes départementales à l'égard du bruit.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

NIVEAU		LARGEUR
—	$70 < LA_{eq} \leq 76$	100 M
—	$60 < LA_{eq} \leq 65$	30 M

0 500 M 1 KM



..... Limites communales

▭ Zone d'étude

▬ Canalisations de gaz haute pression

① COURSET-WIMILLE (300 mm)

② QUESTRECQUES-NESLES (200 mm)

③ Antenne de SAMER (80 mm)

- - - - - Canalisations de gaz hors service

▬ Ligne électrique aérienne ECHINGHEN - SAMER (90 kV)

13. LES RESEAUX

Une consultation des différents concessionnaires compétents a permis de recenser les réseaux de la zone d'étude.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles devront être confirmées par une étude plus précise que le maître d'ouvrage entreprendra, une fois le projet défini, avec les différents services concernés.

RTE :

On note la présence de la ligne aérienne à 90 000 volts « ECHINGHEN - SAMER » en surplomb de la zone d'étude. Elle traverse la commune du nord au sud.

Des distances réglementaires sont à respecter entre les voiries et les câbles.

Gaz :

Plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression se situent sur ou à proximité de la zone d'étude :

- Courset - Wimille, diamètre de 300 mm,
- Questrecques - Nesles, diamètre de 200 mm,
- Antenne de Samer, diamètre de 80 mm.

La canalisation Courset - Wimille est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 8 mètres (6 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Courset vers Wimille.

La canalisation Questrecques - Nesles est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 6 mètres de large (4 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Questrecques vers Nesles.

L'antenne de Samer est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 4 mètres de large centré sur l'ouvrage.

Dans les bandes de servitudes, toute construction est interdite (sauf les murets de moins de 0,40 m) ainsi que la plantation d'arbres de plus de 2,70 m et/ou dont les racines descendent à plus de 0,60 m. Le profil du terrain doit être respecté et il doit toujours rester une hauteur minimum de 0,80 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Notons également la présence d'une canalisation de gaz hors service qui traverse la commune de Samer d'est en ouest.

France Télécom :

Les habitations et activités de la zone d'étude sont desservies par le réseau France Télécom.

Assainissement et eau potable : En attente des données.

EDF : En attente des données.

14. PARCELLAIRE AGRICOLE

Les différents exploitants atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales, soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

La carte ci-jointe, réalisée par SCP.BLEARD-VOLPOET Géomètres experts, représente le parcellaire agricole au droit de la zone d'étude.

11. DOCUMENTS D'URBANISME

11.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les communes de Tingry et **Wierre-au-Bois**, ne disposent aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme, elles sont donc soumises au **Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**.

Le R.N.U. institué par le décret du 30 novembre 1961, a été codifié aux articles R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des règles générales applicables en matière d'utilisation du sol (en dehors de la production agricole), notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions.

En attente de données complémentaires.

11.2. PROJET D'AFFECTATION DES SOLS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme. Elle instaure un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) et donne plus de pouvoirs aux maires dans l'étude des projets d'aménagement et des permis de construire.

Le PLU est un document essentiel, plus souple et plus lisible pour le citoyen, qui fixe les grandes orientations de développement, précise les affectations générales des sols, organise le développement de l'espace et exprime, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les priorités en matière d'aménagement : zones d'activités ou d'habitations, voies de communications routières, ferroviaires ou fluviales, espaces agricoles ou paysagers, équipements publics, implantations commerciales, ...

Le P.L.U de Samer est actuellement en cours d'élaboration.

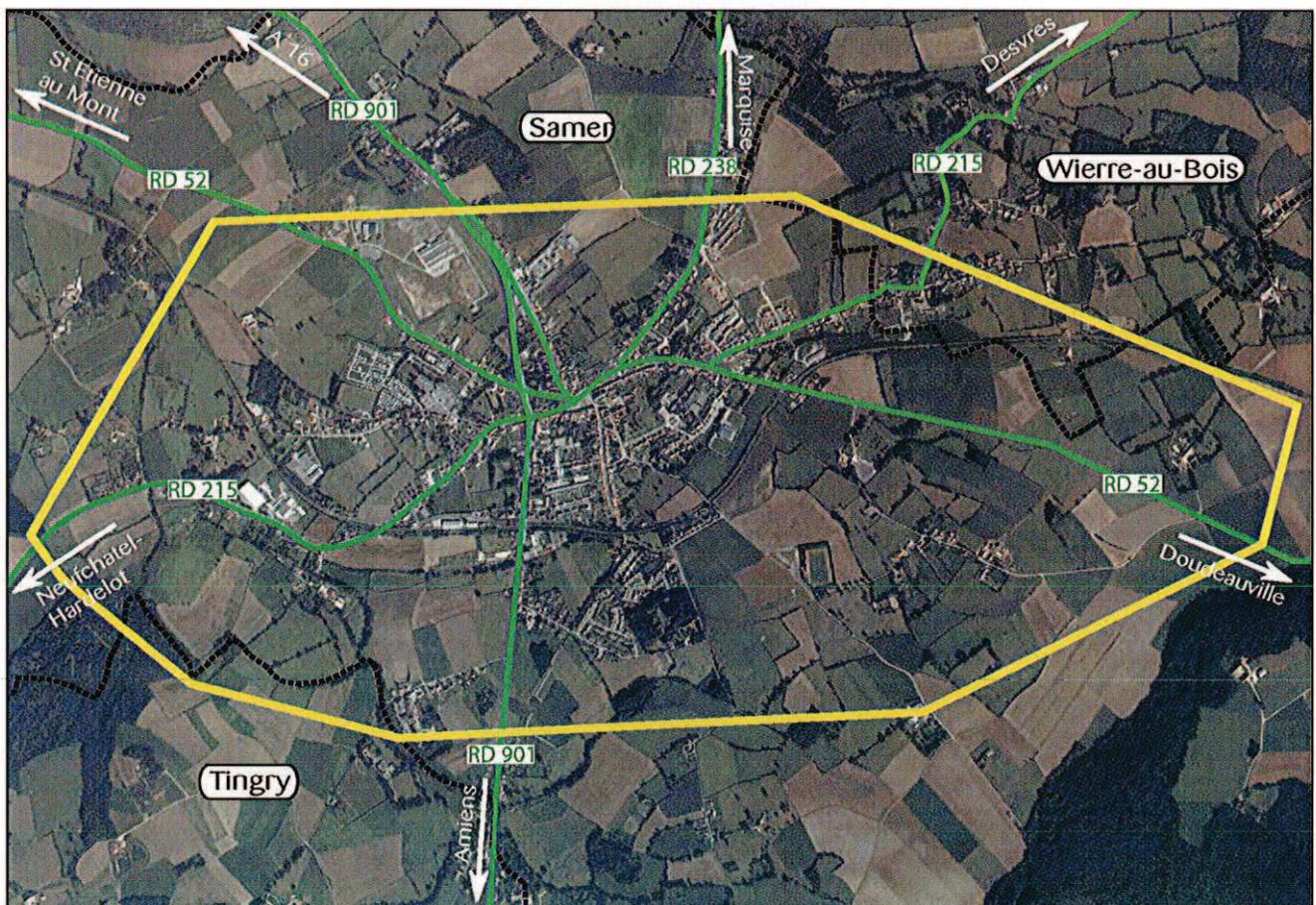
En attente de données complémentaires.

12. CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

12.1. DESSERTE ROUTIERE ACTUELLE

Les axes routiers recensés sur ou à proximité de la zone d'étude sont constitués de routes départementales permettant les relations entre les communes situées à proximité de la zone :

- ✓ la RD 52 qui traverse la zone en direction de Saint-Etienne-au-Mont à l'est et Doudeauville à l'ouest,
- ✓ la RD 901 (ex RN 1) traverse la commune du nord au sud et relie Amiens à l'Autoroute A16 au niveau de l'échangeur d'Echingem,
- ✓ la RD 238 qui relie Samer à Marquise, au nord,
- ✓ la RD 215 qui relie Desvres à Neufchâtel-Hardelot en traversant Samer.



- Limites communales
- Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

12.2. TRAFIC ROUTIER

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les trafics routiers comptabilisés sur les axes cités.

➤ **RD 215**

Comptage effectué en 2006 : 2 690 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 6,4 % de poids lourds.

➤ **RD 901 (ex RN 1)**

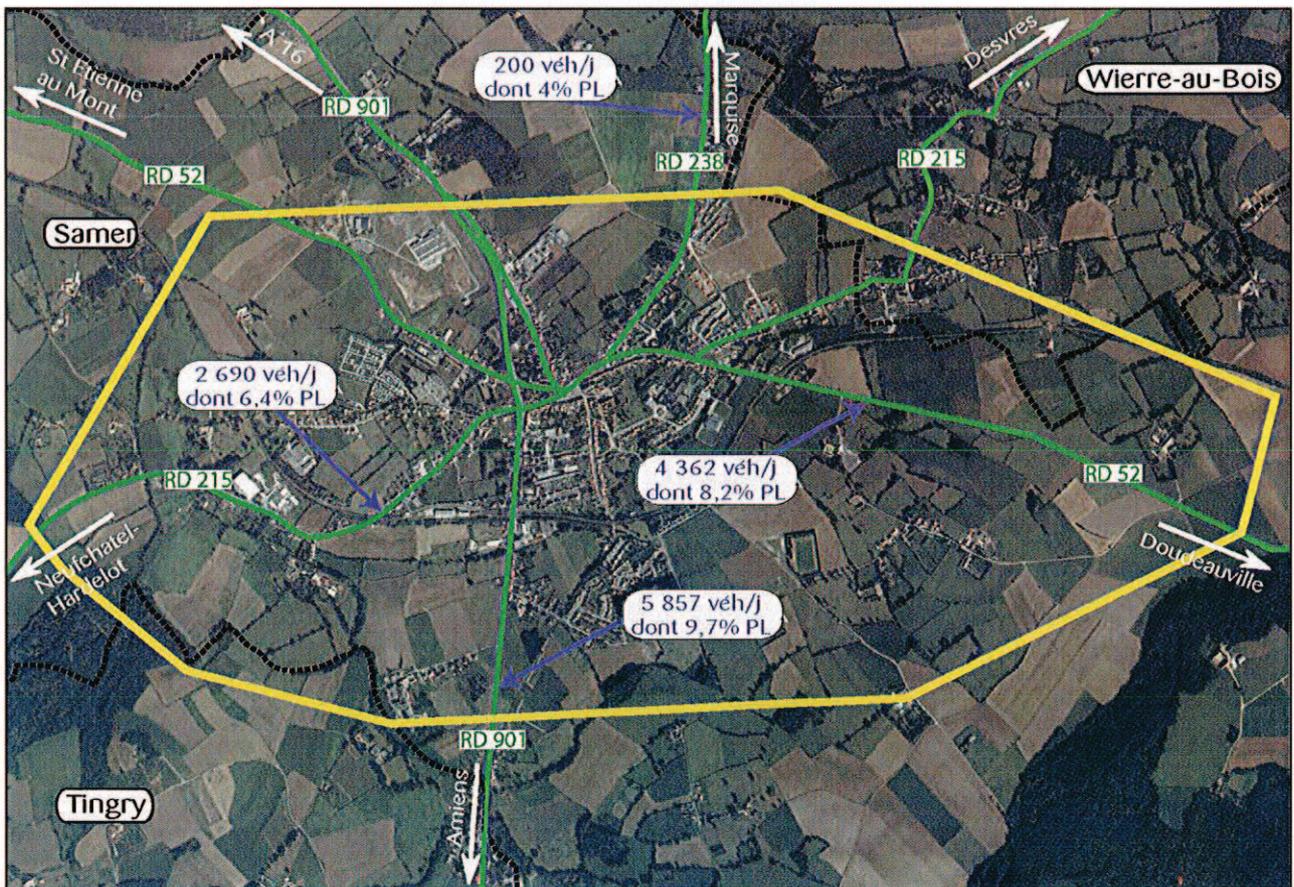
Comptage effectué en 2006 : 5 857 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 9,7 % de poids lourds.

➤ **RD 52**

Comptage effectué en 2006 : 4 362 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 8,2 % de poids lourds.

➤ **RD 238**

Comptage effectué en 2006 : 200 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 4,0 % de poids lourds.



- Limites communales
- Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

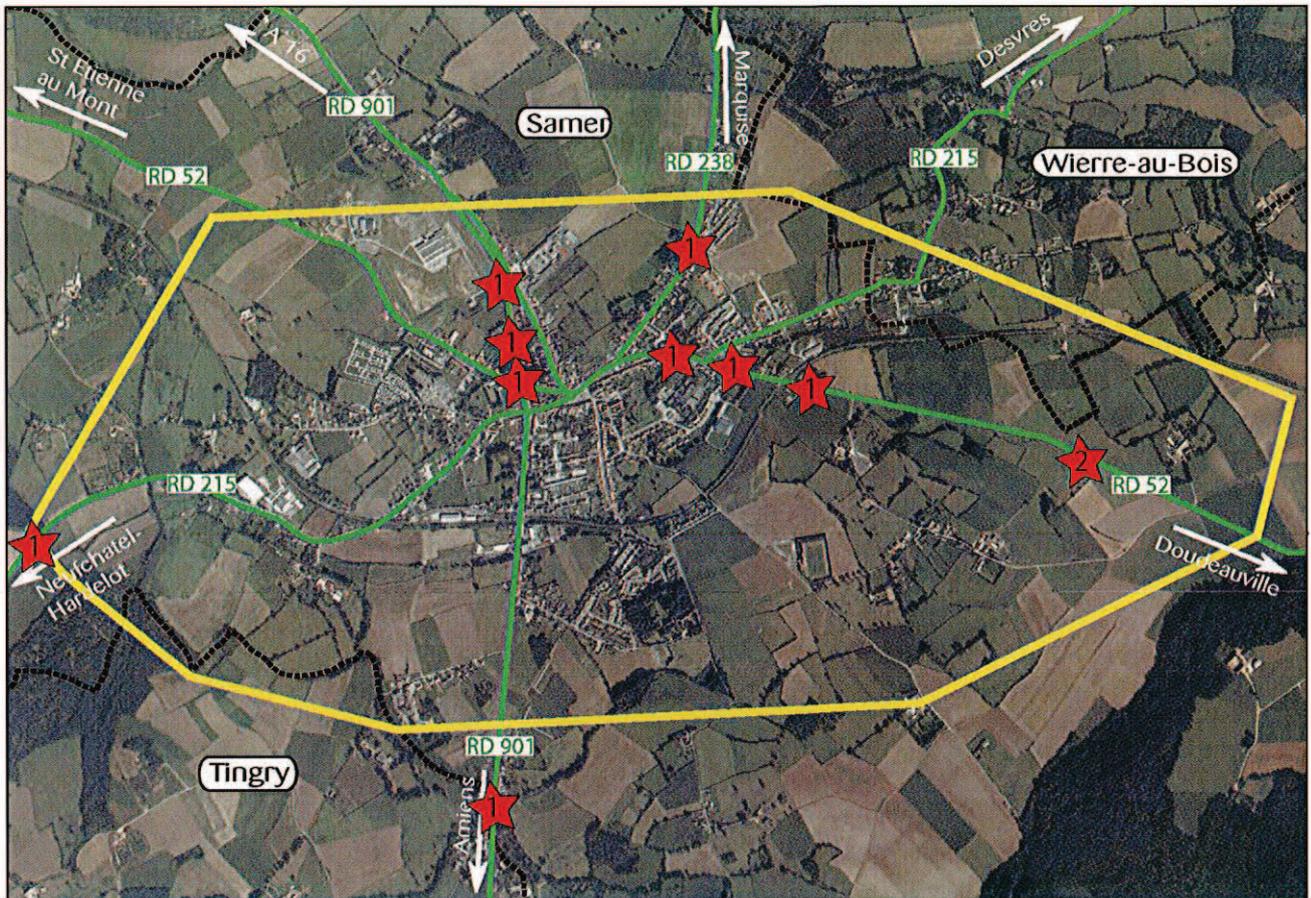
12.3. ACCIDENTOLOGIE

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les accidents comptabilisés sur les axes sus-cités.

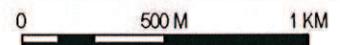
Sur la période d'étude suivante, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, la C.D.E.S. dénombre les accidents suivants sur les routes départementales sur ou à proximité de la zone d'étude.

Voies	Nombre d'accidents	Nombre de victimes	Usagers impliqués
RD 215	1	1 blessé non hospitalisé	1 véhicule léger
RD 901 (ex RN 1)	4	8 blessés non hospitalisés	1 poids lourd 6 véhicules légers 1 deux roues motorisé
RD 52	5	4 tués 3 blessés hospitalisés 1 blessé non hospitalisé	1 poids lourd 4 véhicules légers 3 piétons
RD 238	1	1 blessé non hospitalisé	1 deux roues léger

La carte ci-dessous localise les différents accidents ainsi que leur nombre sur les axes de la zones d'étude :



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière
- ★ Localisation et nombre d'accident



⇒ Le nombre d'accidents est important sur la zone d'étude, notamment au niveau de la RD 901 (4 accidents) et de la RD 52 (5 accidents).

On constate que la RD 52 est particulièrement dangereuse avec 4 tués dont 2 piétons et 3 blessés hospitalisés.

Le nombre de victimes est plus limité sur les autres routes.

12.4. AUTRES MODES DE TRANSPORTS

12.4.1. Transports en commun

En attente des données.

12.4.2. Desserte ferroviaire

Une ligne de chemin de fer traverse la zone d'étude d'est en ouest. Elle permet de relier les villes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

La gare la plus proche de la zone d'étude se situe à Hesdigneul-Lez-Boulogne.

12.4.3. Les modes de déplacements alternatifs

En attente des données.

12.5. BRUIT DES INFRASTRUCTURES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

La Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonctions de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Le décret 95-21 du 9 janvier 1995

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en 5 catégories en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes.

Sont concernés :

- ✓ les voies routières écoulant + 5000 v/j
- ✓ les lignes ferroviaires écoulant + 50 trains/j
- ✓ les lignes de bus en site propre.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

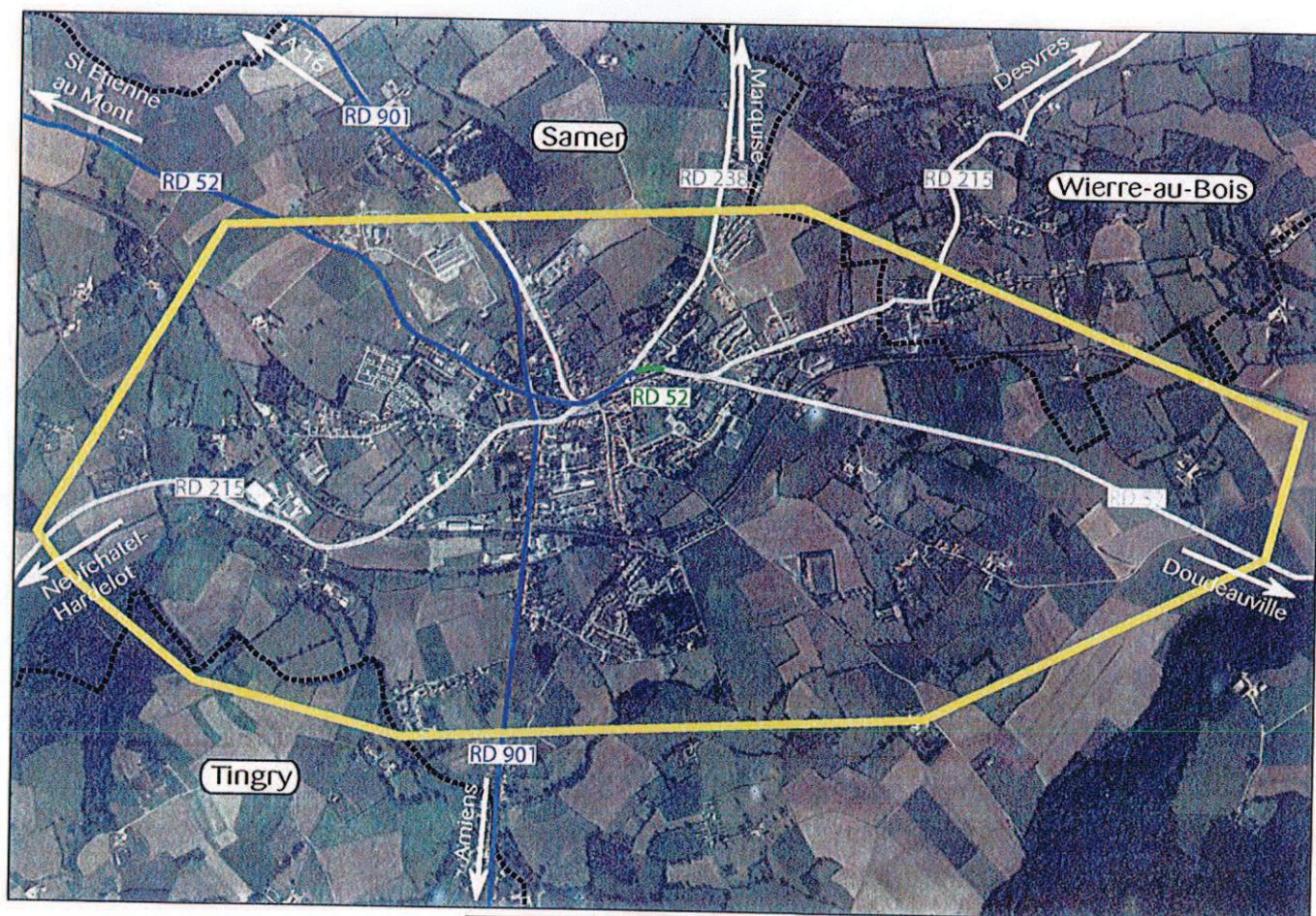
* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Nota : si le niveau sonore de référence évalué pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

⇒ La zone d'étude est concernée par plusieurs voies identifiées comme voies bruyantes (voir carte ci-dessous) :

- ✓ la RD 901 (ex RN 1), classée en catégorie 3 (100 m),
- ✓ la RD 52 classée en catégorie 3 (100 m) et 4 (30 m).

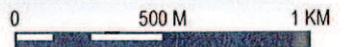
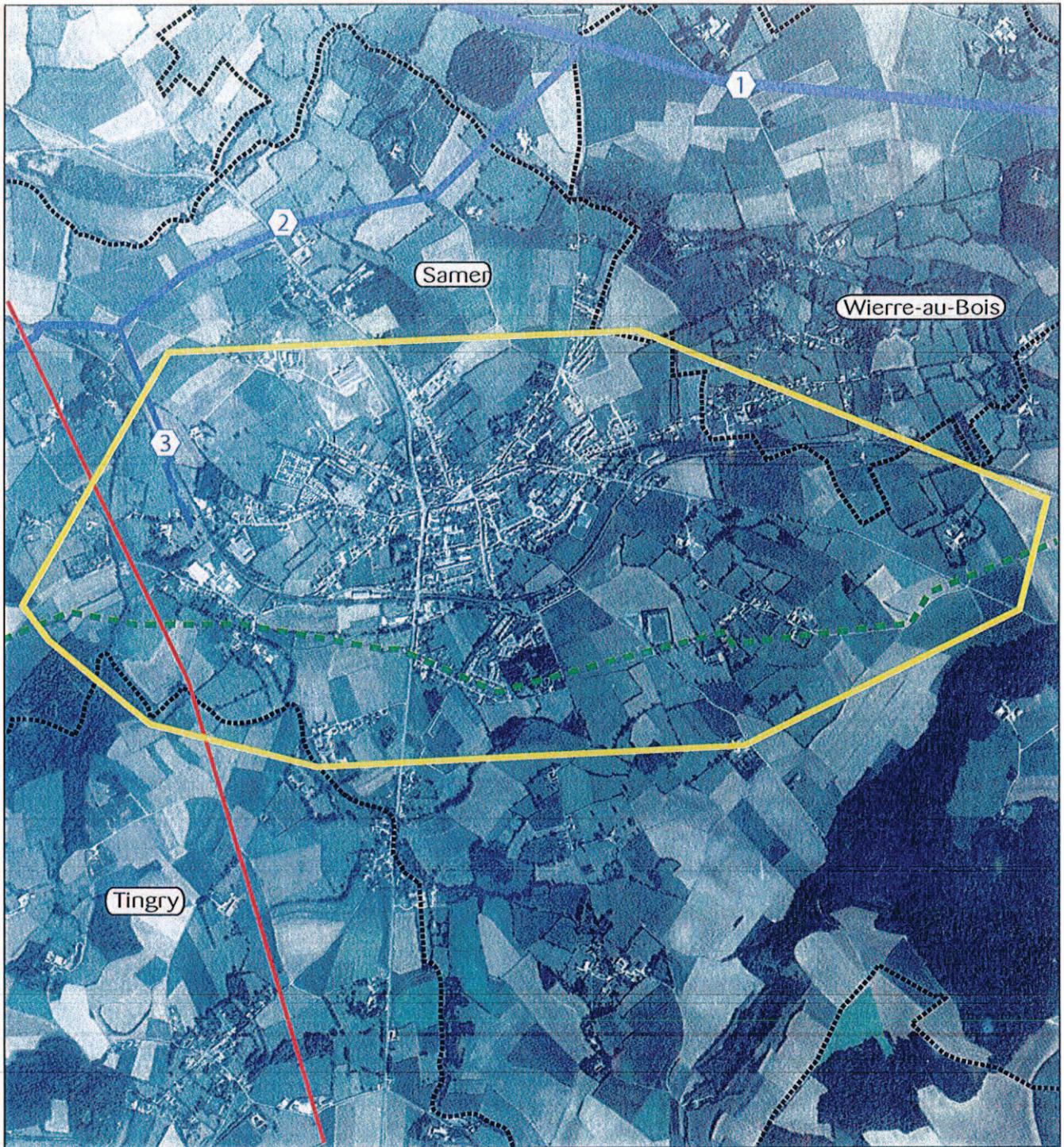
Source : DDE Pas de Calais - Classement des voies ferrées, autoroutes, routes nationales et routes départementales à l'égard du bruit.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

NIVEAU		LARGEUR
—	70 <math><LA_{eq}</math>= 76	100 M
—	60 <math><LA_{eq}</math>= 65	30 M

0 500 M 1 KM



..... Limites communales

▭ Zone d'étude

▬ Canalisations de gaz haute pression

① COURSET-WIMILLE (300 mm)

② QUESTRECQUES-NESLES (200 mm)

③ Antenne de SAMER (80 mm)

- - - - - Canalisations de gaz hors service

▬ Ligne électrique aérienne ECHINGHEN - SAMER (90 kV)

13. LES RESEAUX

Une consultation des différents concessionnaires compétents a permis de recenser les réseaux de la zone d'étude.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles devront être confirmées par une étude plus précise que le maître d'ouvrage entreprendra, une fois le projet défini, avec les différents services concernés.

RTE :

On note la présence de la ligne aérienne à 90 000 volts « ECHINGHEN - SAMER » en surplomb de la zone d'étude. Elle traverse la commune du nord au sud.

Des distances réglementaires sont à respecter entre les voiries et les câbles.

Gaz :

Plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression se situent sur ou à proximité de la zone d'étude :

- Courset - Wimille, diamètre de 300 mm,
- Questrecques - Nesles, diamètre de 200 mm,
- Antenne de Samer, diamètre de 80 mm.

La canalisation Courset - Wimille est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 8 mètres (6 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Courset vers Wimille.

La canalisation Questrecques - Nesles est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 6 mètres de large (4 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Questrecques vers Nesles.

L'antenne de Samer est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 4 mètres de large centré sur l'ouvrage.

Dans les bandes de servitudes, toute construction est interdite (sauf les murets de moins de 0,40 m) ainsi que la plantation d'arbres de plus de 2,70 m et/ou dont les racines descendent à plus de 0,60 m. Le profil du terrain doit être respecté et il doit toujours rester une hauteur minimum de 0,80 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Notons également la présence d'une canalisation de gaz hors service qui traverse la commune de Samer d'est en ouest.

France Télécom :

Les habitations et activités de la zone d'étude sont desservies par le réseau France Télécom.

Assainissement et eau potable : En attente des données.

EDF : En attente des données.

14. PARCELLAIRE AGRICOLE

Les différents exploitants atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales, soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

La carte ci-jointe, réalisée par SCP.BLEARD-VOLPOET Géomètres experts, représente le parcellaire agricole au droit de la zone d'étude.



DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS

BUREAU D' ETUDES ZONE LITTORALE

RD 901 - 52

Commune de Samer

CONTOURNEMENT DE SAMER

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Profils en travers types

MODIFICATIONS :

Technicien : D.Palfroix
Dessinateur : N.Houtrique

Echelle : 1/200
1/100

Date : 17/03/2016

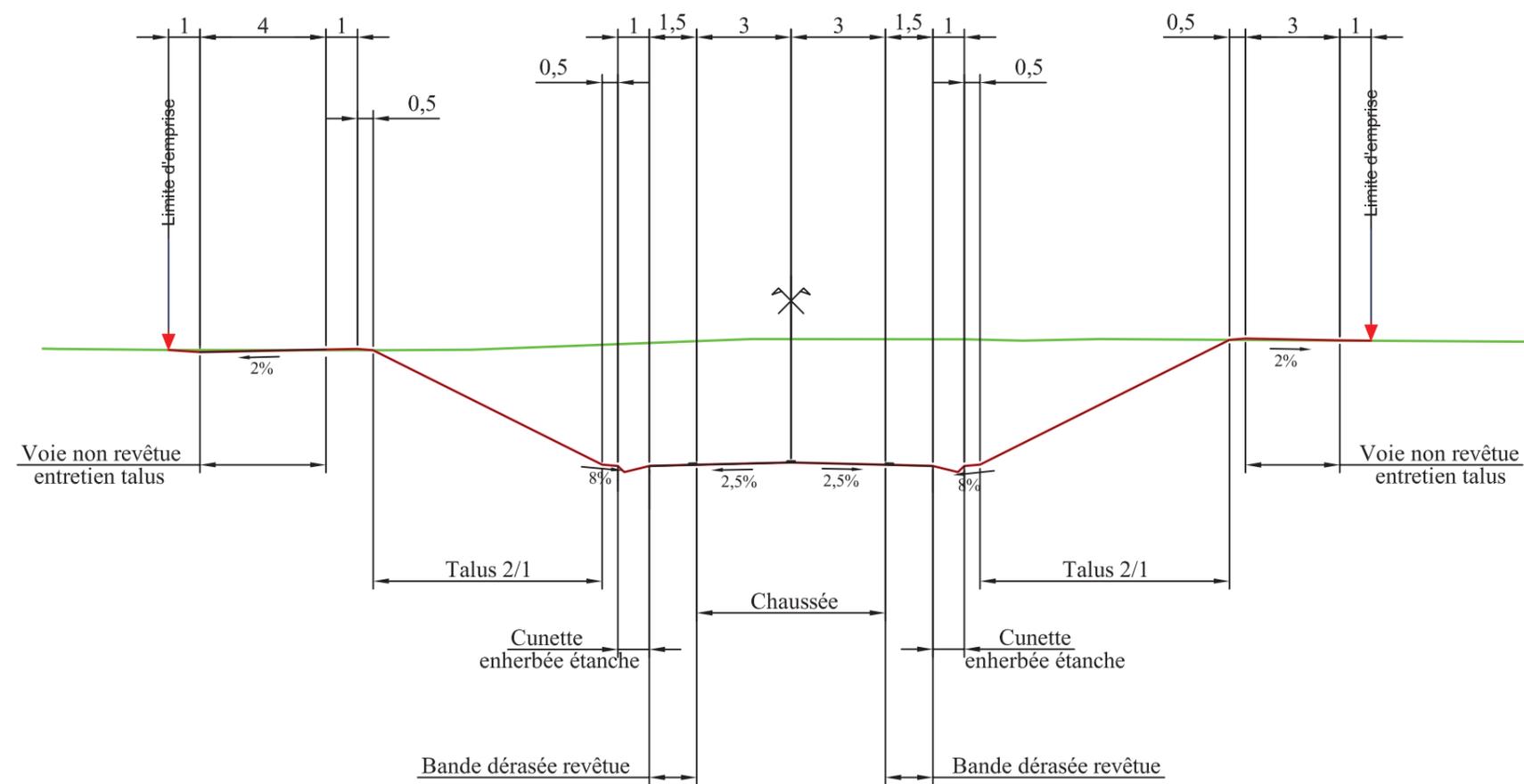
Annexe 10

Contournement

Profil type C1 à C18 Nord, C1 à C15 Sud

<= Nord

Sud =>



Echelle X : 1/200
Echelle Y : 1/200

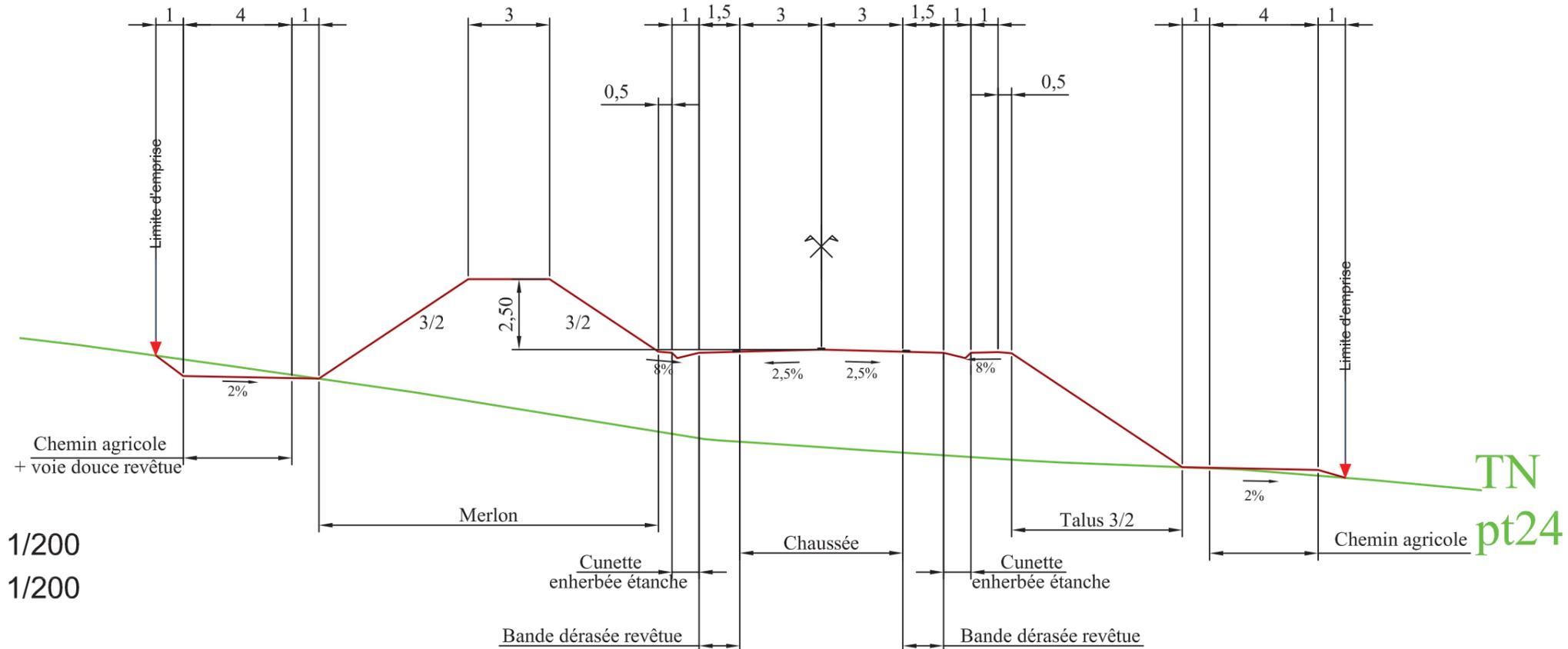
TN
pt6-1

Contournement

Profil type C18 à C35 Nord, C15 à C35 Sud

<= Nord

Sud =>

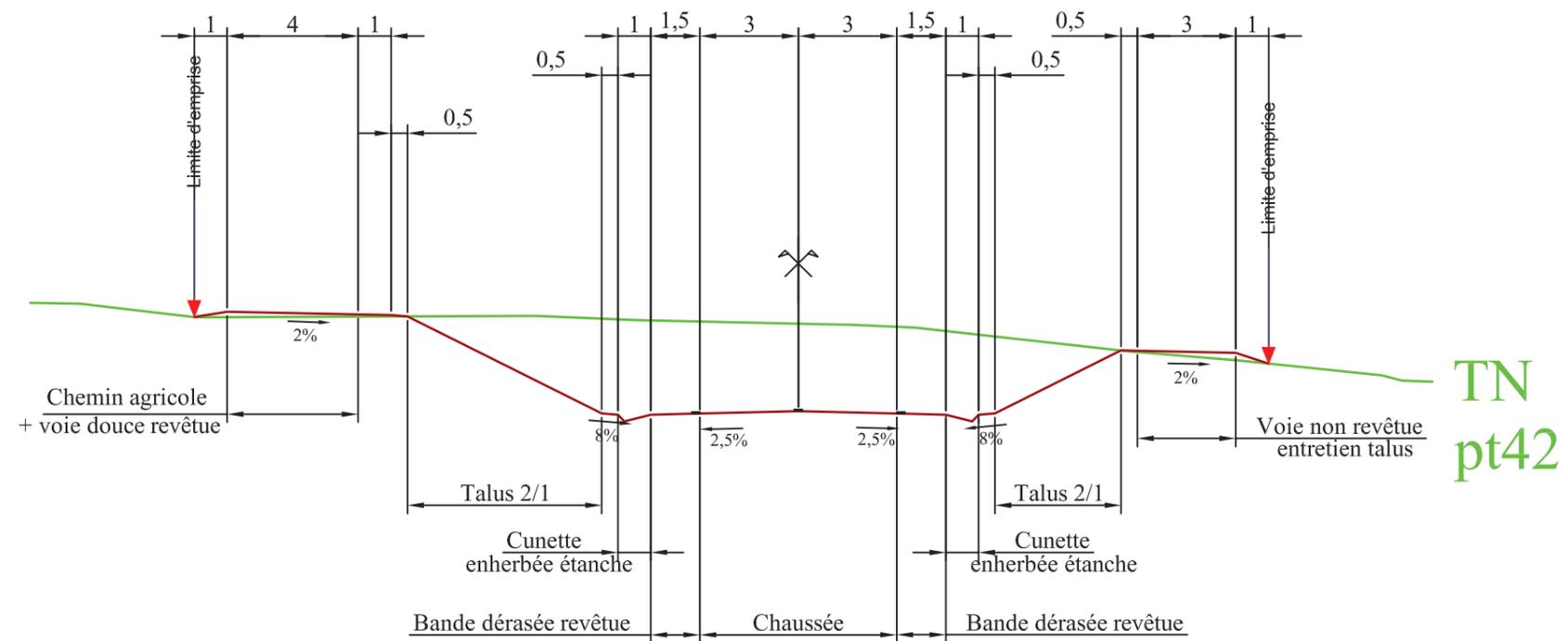


Contournement

Profil type C35 à C47

<= Nord

Sud =>



Echelle X : 1/200

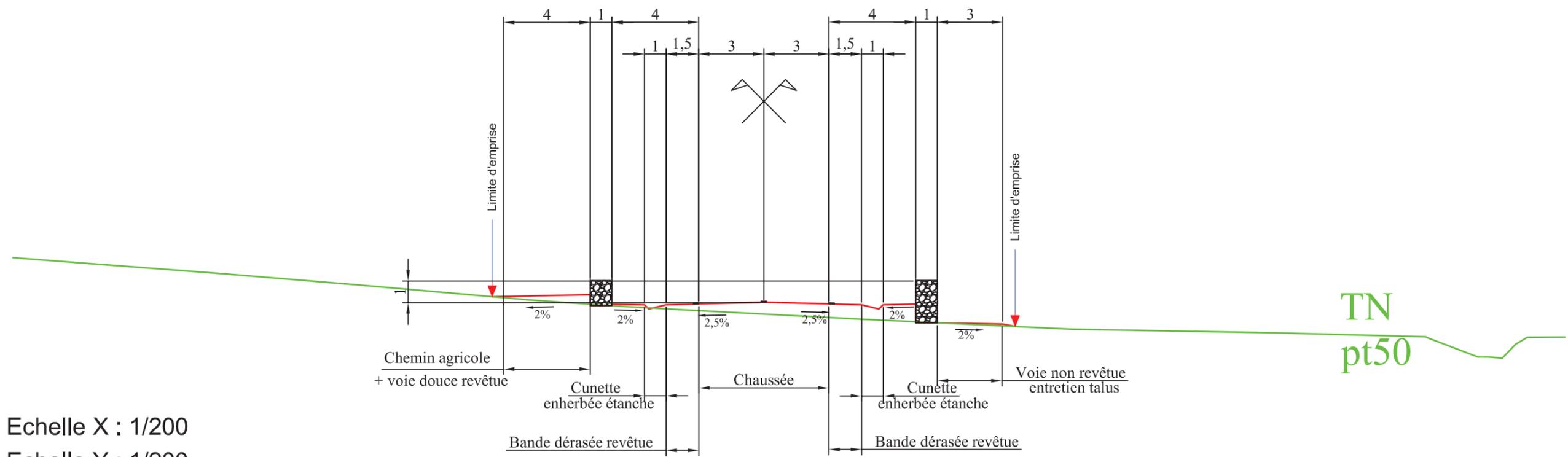
Echelle Y : 1/200

Contournement

Profil type C47 à C53

<= Nord

Sud =>



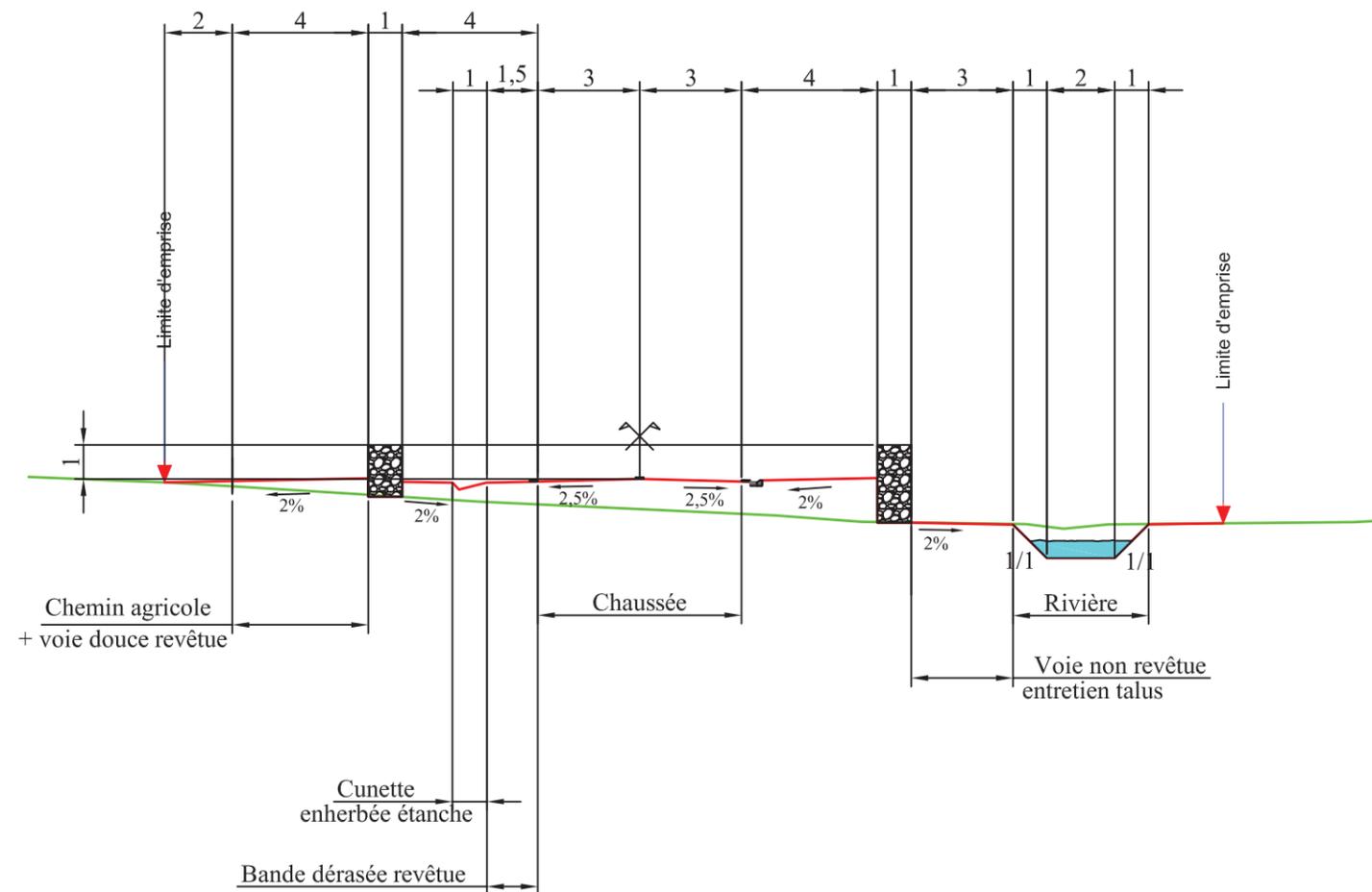
Contournement

Profil type C53 à C64

<= Nord

Sud =>

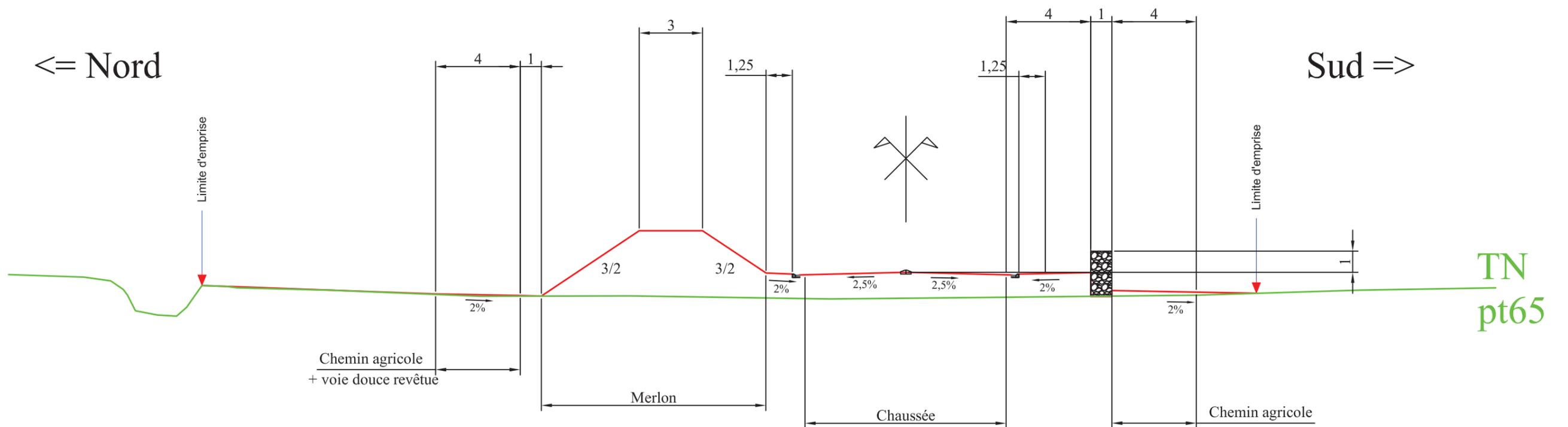
Echelle X : 1/200
Echelle Y : 1/200



TN
pt54

Contournement

Profil type C64 à C68-1



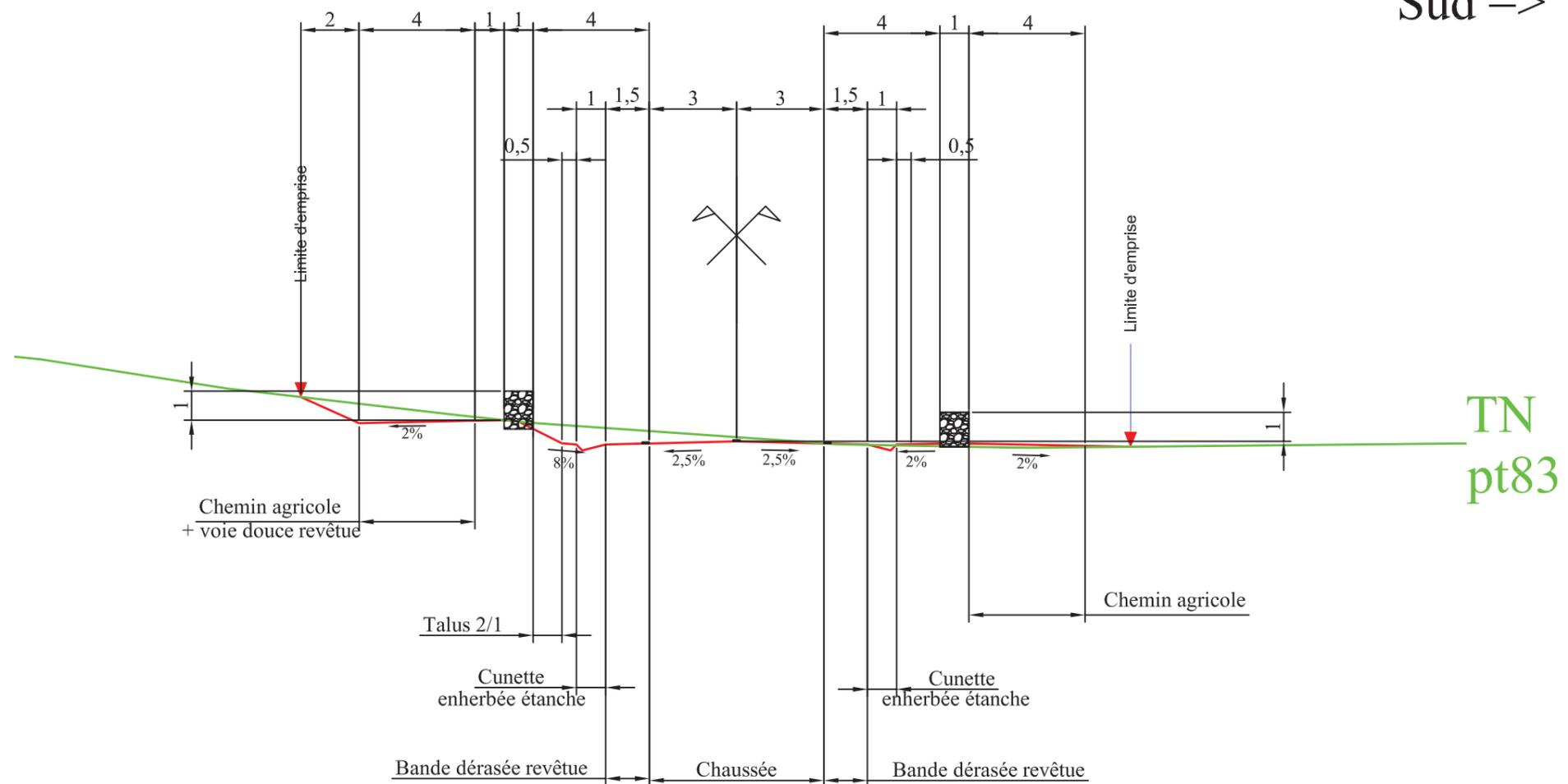
Echelle X : 1/200
Echelle Y : 1/200

Contournement

Profil type C68-2 à C88

<= Nord

Sud =>



Echelle X : 1/200

Echelle Y : 1/200

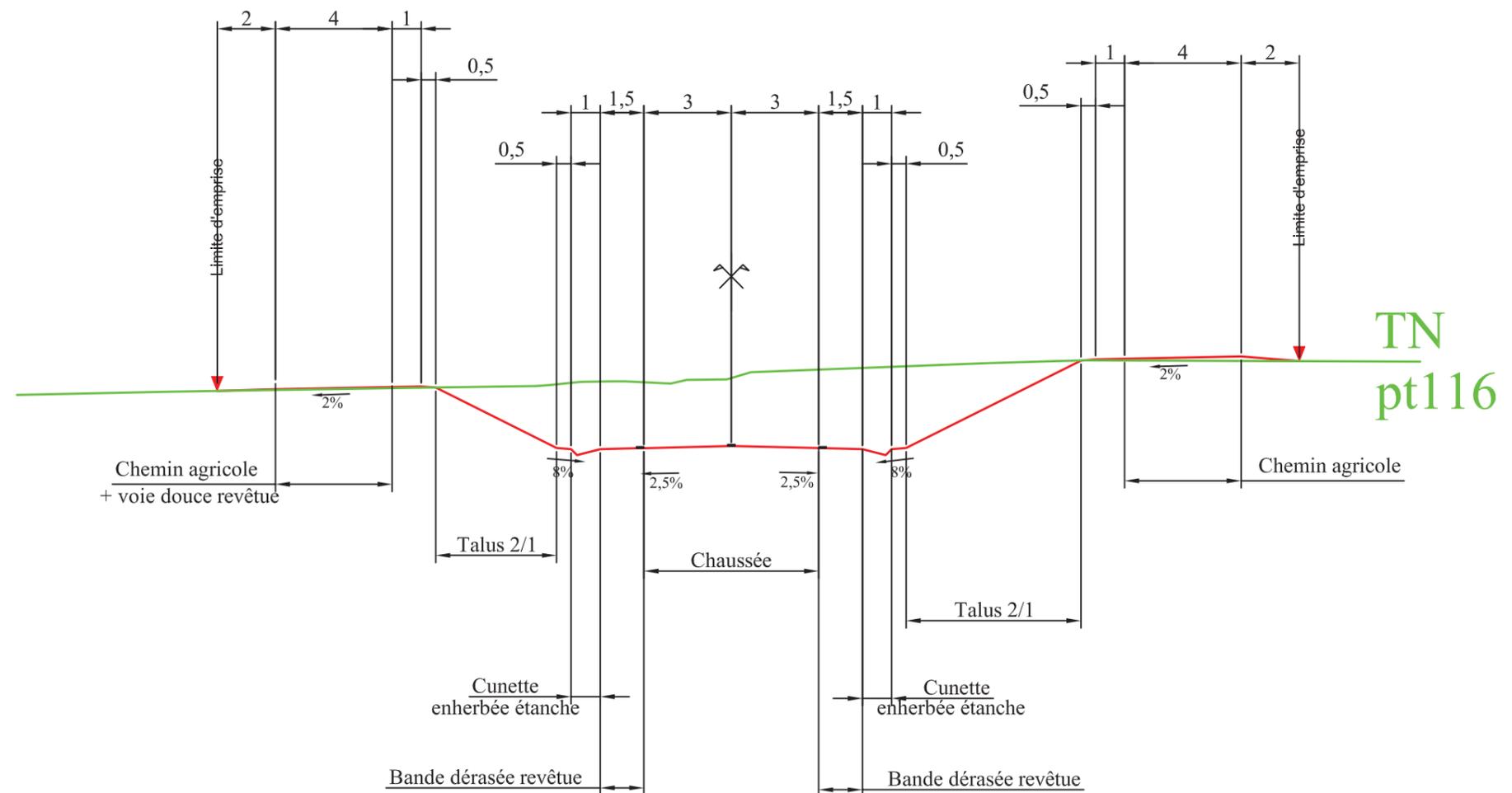
Contournement

Profil type C109 à C118

<= Nord

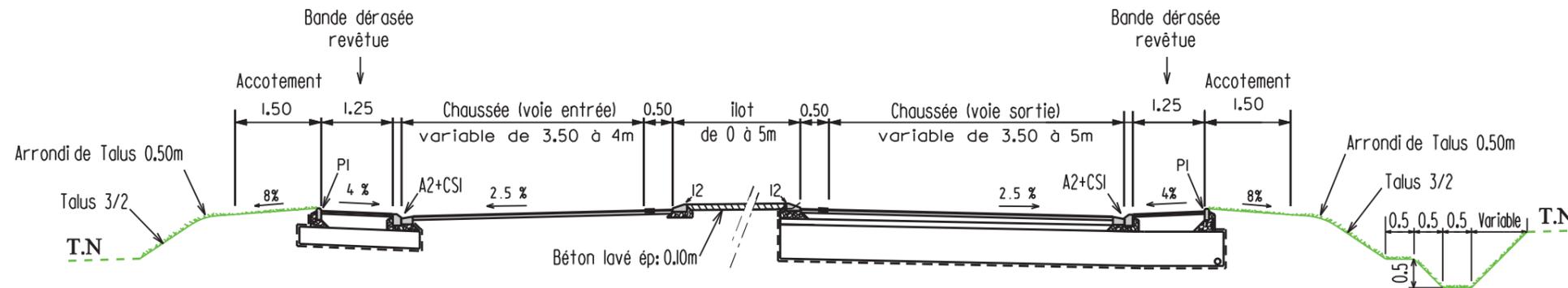
Sud =>

Echelle X : 1/200
Echelle Y : 1/200

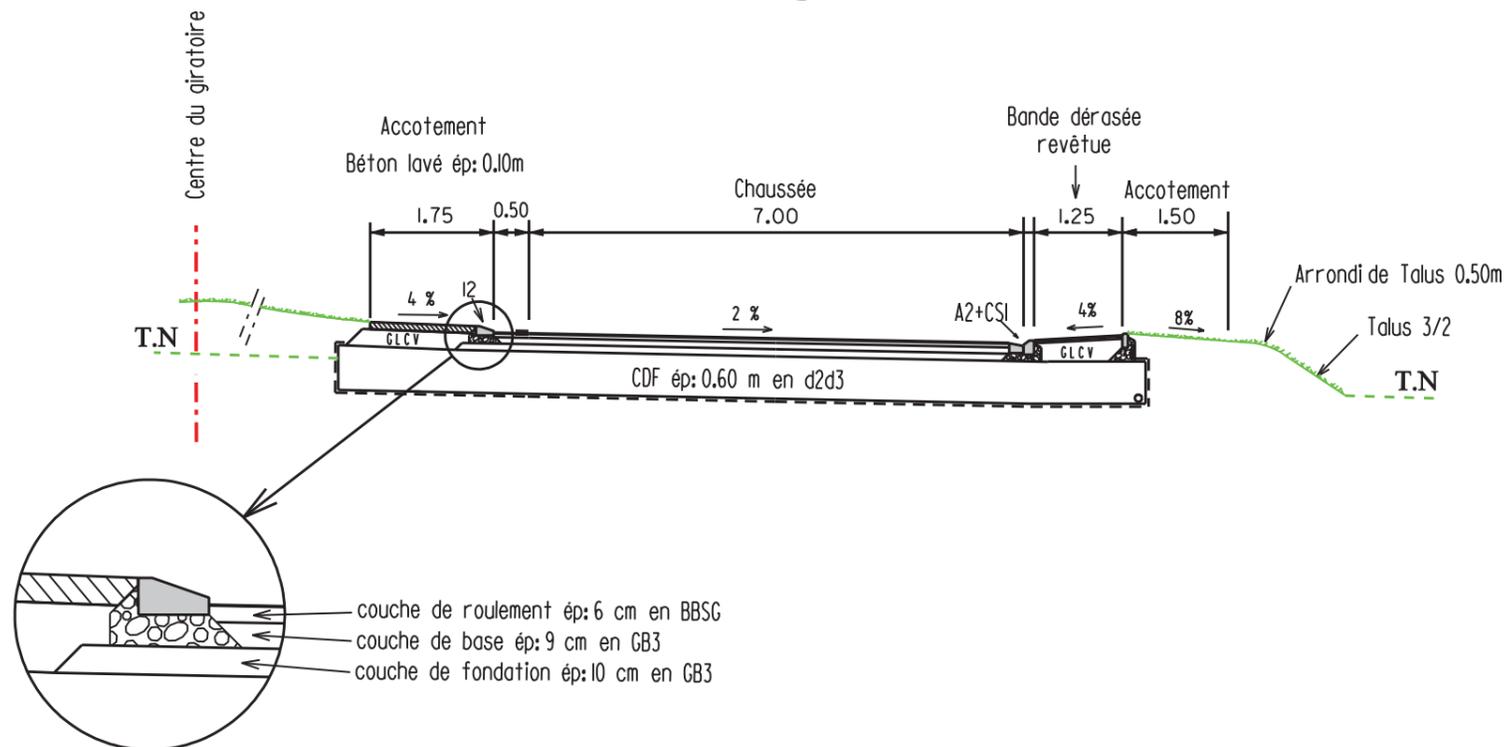


Giratoire

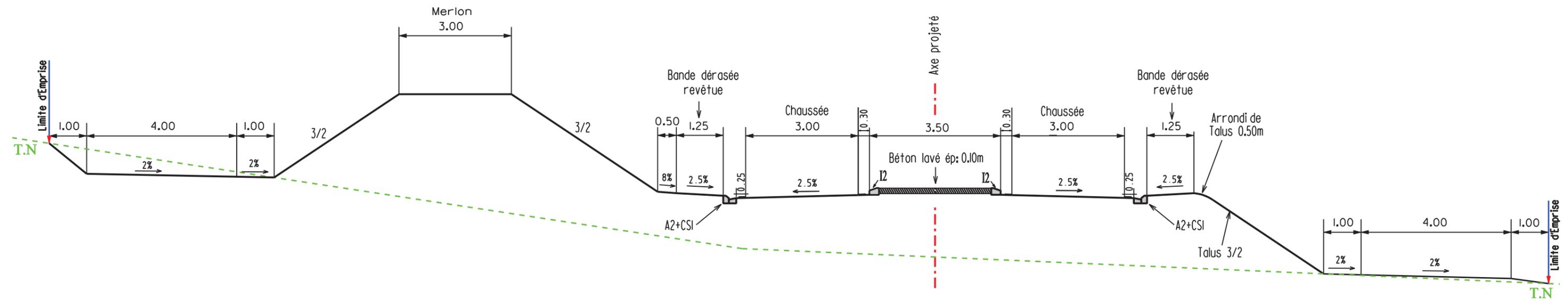
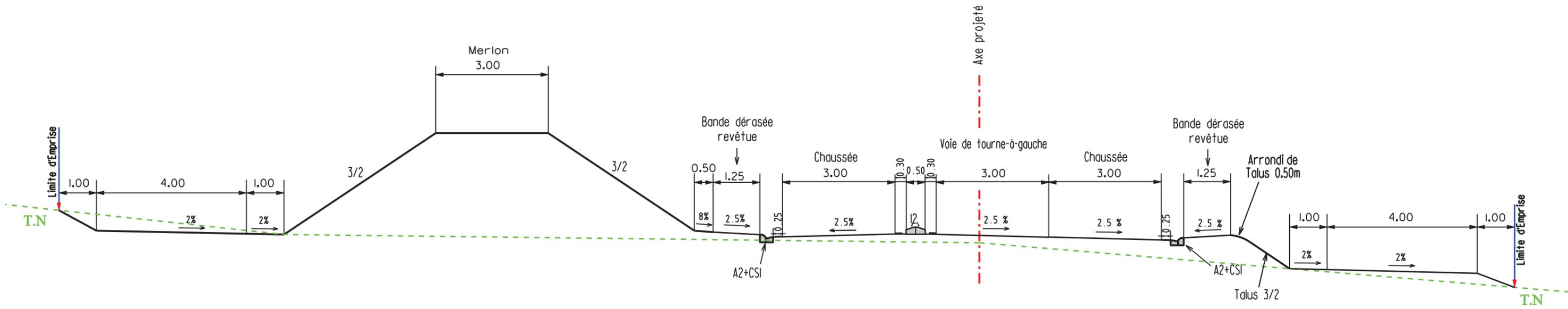
Branche du giratoire



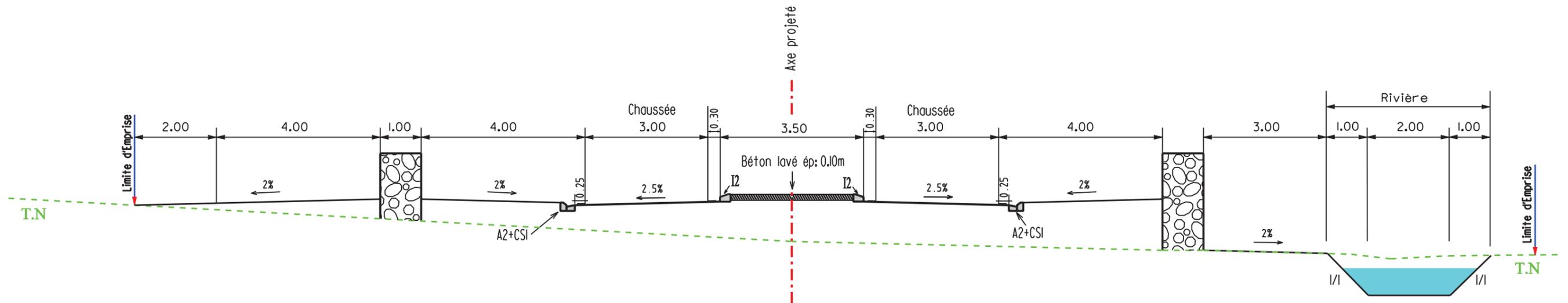
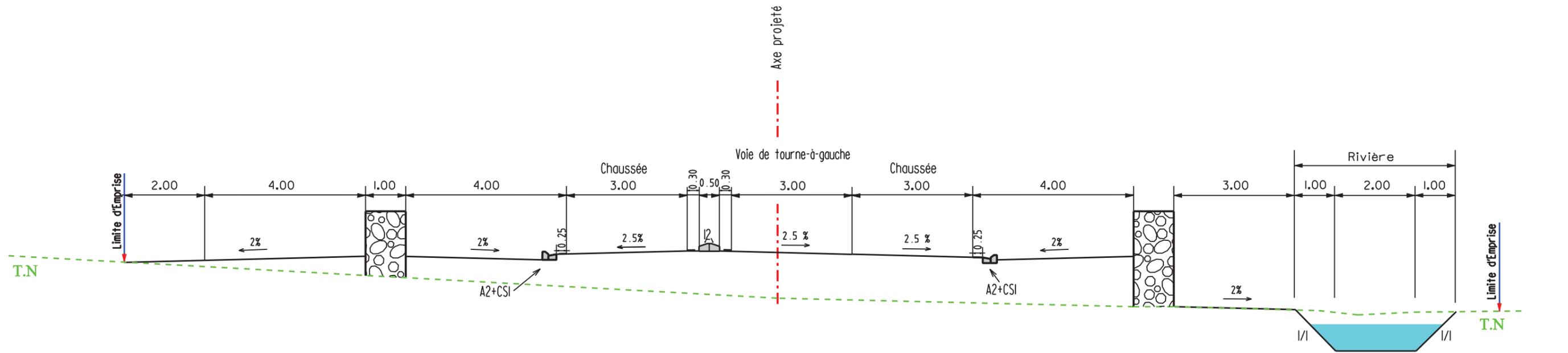
Anneau du giratoire



Tourne-à-gauche RD238



Tourne-à-gauche Blanche Jument



➤ Secteur agricole

Les données présentées ci-après sont issues du Recensement Général de l'Agriculture de 2000.

	Samer
1) Nombre total d'exploitations en 2000	31
2) Nombre total d'exploitations en 1988	42
3) Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	32
4) Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	50 personnes
5) Nombre total d'actifs sur les exploitations	46 UTA
6) Surface Agricole Utilisée des exploitations	904 ha
7) Terres labourables	571 ha
8) Superficie toujours en herbe	326 ha
9) Cheptel	537

* :UTA : équivalent temps plein

Le nombre d'exploitations agricoles est en nette régression depuis le dernier recensement de 1988 sur la commune.

Cette évolution négative s'observe également au niveau départemental : plus de 43% des exploitations, essentiellement inférieures à 20 hectares, ont disparues depuis 1988. La taille des parcelles restantes a augmenté suite à ces disparitions.

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants sur la même période intercensitaire suit logiquement l'évolution du nombre d'exploitations.

Plus de 63% de la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) est constituée de terres labourables. Les superficies toujours en herbe sont également importantes et représentent 36% de la S.A.U..

Le cheptel est principalement constitué de bovins (537 vaches).

Les différents exploitants du secteur atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

9.3.3. Les migrations alternantes

1999	Samer	
	Nb	%
1) Actifs ayant un emploi	1 051	100
2) Actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence	470	44,7
3) Actifs ayant un emploi dans la même unité urbaine que sa commune de résidence	2	0,2
4) Actifs ayant un emploi dans la même zone d'emploi que sa commune de résidence	481	45,7
5) Actifs ayant un emploi dans le même département que sa commune de résidence	563	53,5
6) Actifs ayant un emploi dans la même région que sa commune de résidence	572	54,4
7) Actifs ayant un emploi dans une région différente	9	0,8

Globalement, près de 44,7% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Le reste de la population réalise des migrations domicile/travail notamment en direction des aires urbaines de Calais et d'Étaples.

10. PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

Nota : L'étude des équipements présents sur la commune de Samer est réalisée à partir du CD-Rom INSEE "Inventaire communal en 1998 - comunoscopes et cartovisions", complétée par les visites sur le terrain.

L'indicateur "niveau d'équipement" permet de caractériser les moyens mis en œuvre par les communes pour satisfaire les différents besoins de leurs administrés.

Cet indicateur peut varier de 0 à 36. Il indique le nombre d'équipements présents sur la commune parmi la liste de 36 équipements définis par l'INSEE.

La commune de Samer présente un niveau d'équipement égal à 25.

Pour les principaux équipements présents sur cette commune, l'INSEE recense :

Des équipements de services publics et généraux :

Gendarmerie nationale ou commissariat de police, notaires, lieu de culte ou de prière, bureau de poste, banques ou caisse d'épargne, salons de coiffures, café/débit de boisson, bureau de tabac, restaurant...

Des équipements d'enseignement :

Ecole maternelle ou classe enfantine, plusieurs classes primaires, cantine scolaire et garderie périscolaire, structure d'accueil privée d'enfants de moins de 6 ans, école primaire privée, cantine scolaire privée, collège public, lycée d'enseignement agricole.

Des équipements de santé :

Ambulance, centre médico-social, dispensaire et centre de soin, dentistes, infirmiers, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmacies.

Des équipements d'action sociale :

- Pour les personnes âgées : aide ménagère-soin-surveillance à domicile, foyer, restaurant.
- Autres services d'aide sociale : aide ménagère et soins à domicile (hors personnes âgées).

Des équipements de sports, loisirs et culture :

Base de plein air et de loisir, sentiers-circuits sportifs-randonnée, piste d'athlétisme, terrains de grands et petits jeux, installation sportive couverte, terrain de tennis couvert ou non, école de musique (hors fanfare), salle de spectacle, bibliothèque fixe, centre socioculturel, foyer rural ou salle polyvalente, centre aéré, musées, association sportive, club du troisième âge, groupe musical, de théâtre, fanfare.

Des équipements touristiques :

1 camping homologué d'une capacité de 52 emplacements, 2 gîtes ruraux d'une capacité de 4 lits, 3 chambres d'hôtes d'une capacité de 9 lits.

⇒ La zone d'étude est correctement équipée. On trouve notamment des équipements de tourisme, des équipements indispensables à la population résidente (services et petits commerces de proximité), et aussi des équipements nécessaires aux personnes âgées étant donné la population vieillissante du site.

11. DOCUMENTS D'URBANISME

11.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les communes de Tingry et **Wierre-au-Bois**, ne disposent aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme, elles sont donc soumises au **Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**.

Le R.N.U. institué par le décret du 30 novembre 1961, a été codifié aux articles R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des règles générales applicables en matière d'utilisation du sol (en dehors de la production agricole), notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions.

En attente de données complémentaires.

11.2. PROJET D'AFFECTATION DES SOLS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme. Elle instaure un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) et donne plus de pouvoirs aux maires dans l'étude des projets d'aménagement et des permis de construire.

Le PLU est un document essentiel, plus souple et plus lisible pour le citoyen, qui fixe les grandes orientations de développement, précise les affectations générales des sols, organise le développement de l'espace et exprime, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les priorités en matière d'aménagement : zones d'activités ou d'habitations, voies de communications routières, ferroviaires ou fluviales, espaces agricoles ou paysagers, équipements publics, implantations commerciales, ...

Le P.L.U de Samer est actuellement en cours d'élaboration.

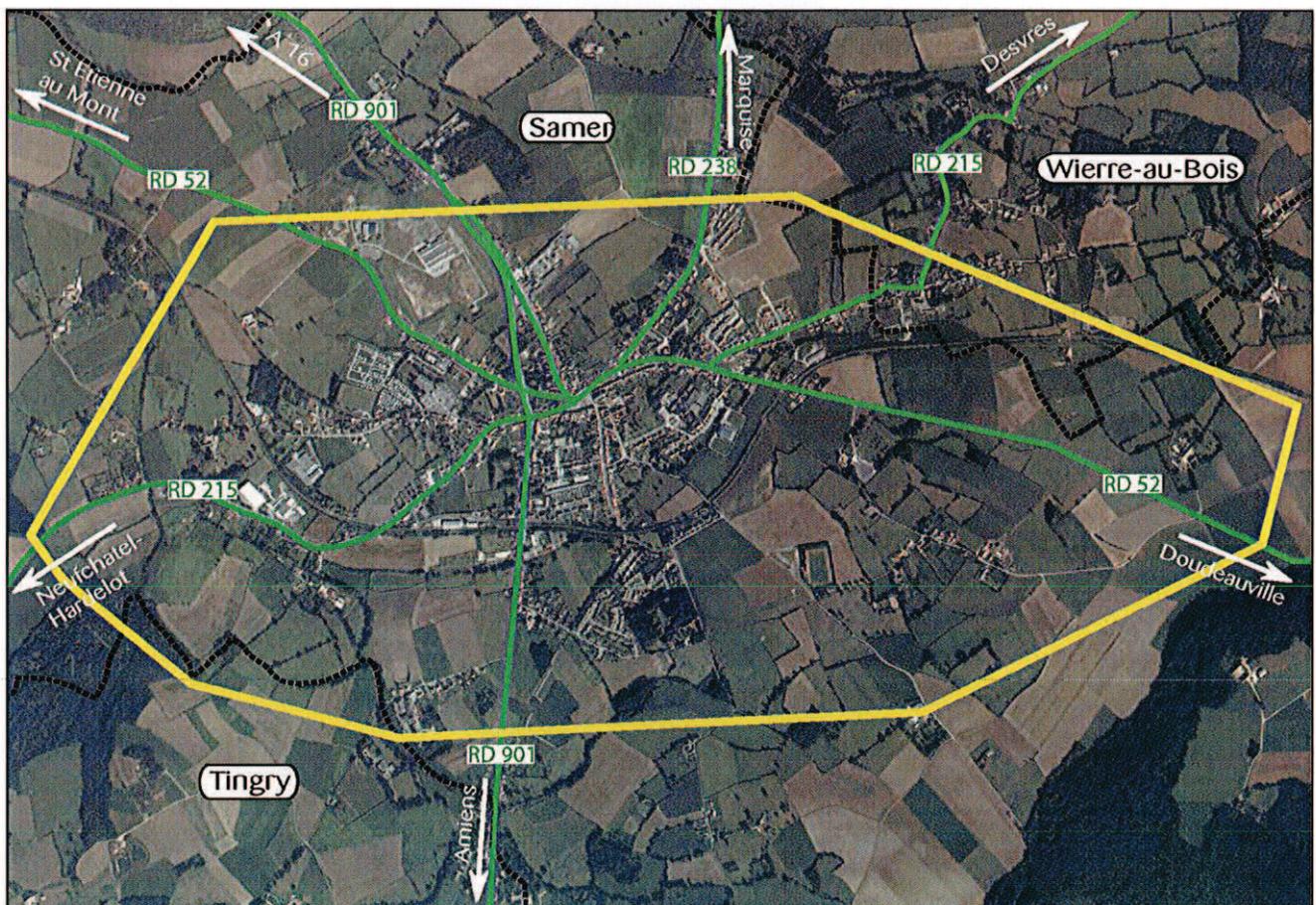
En attente de données complémentaires.

12. CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

12.1. DESSERTE ROUTIERE ACTUELLE

Les axes routiers recensés sur ou à proximité de la zone d'étude sont constitués de routes départementales permettant les relations entre les communes situées à proximité de la zone :

- ✓ la RD 52 qui traverse la zone en direction de Saint-Etienne-au-Mont à l'est et Doudeauville à l'ouest,
- ✓ la RD 901 (ex RN 1) traverse la commune du nord au sud et relie Amiens à l'Autoroute A16 au niveau de l'échangeur d'Echingem,
- ✓ la RD 238 qui relie Samer à Marquise, au nord,
- ✓ la RD 215 qui relie Desvres à Neufchâtel-Hardelot en traversant Samer.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

12.2. TRAFIC ROUTIER

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les trafics routiers comptabilisés sur les axes cités.

➤ RD 215

Comptage effectué en 2006 : 2 690 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 6,4 % de poids lourds.

➤ RD 901 (ex RN 1)

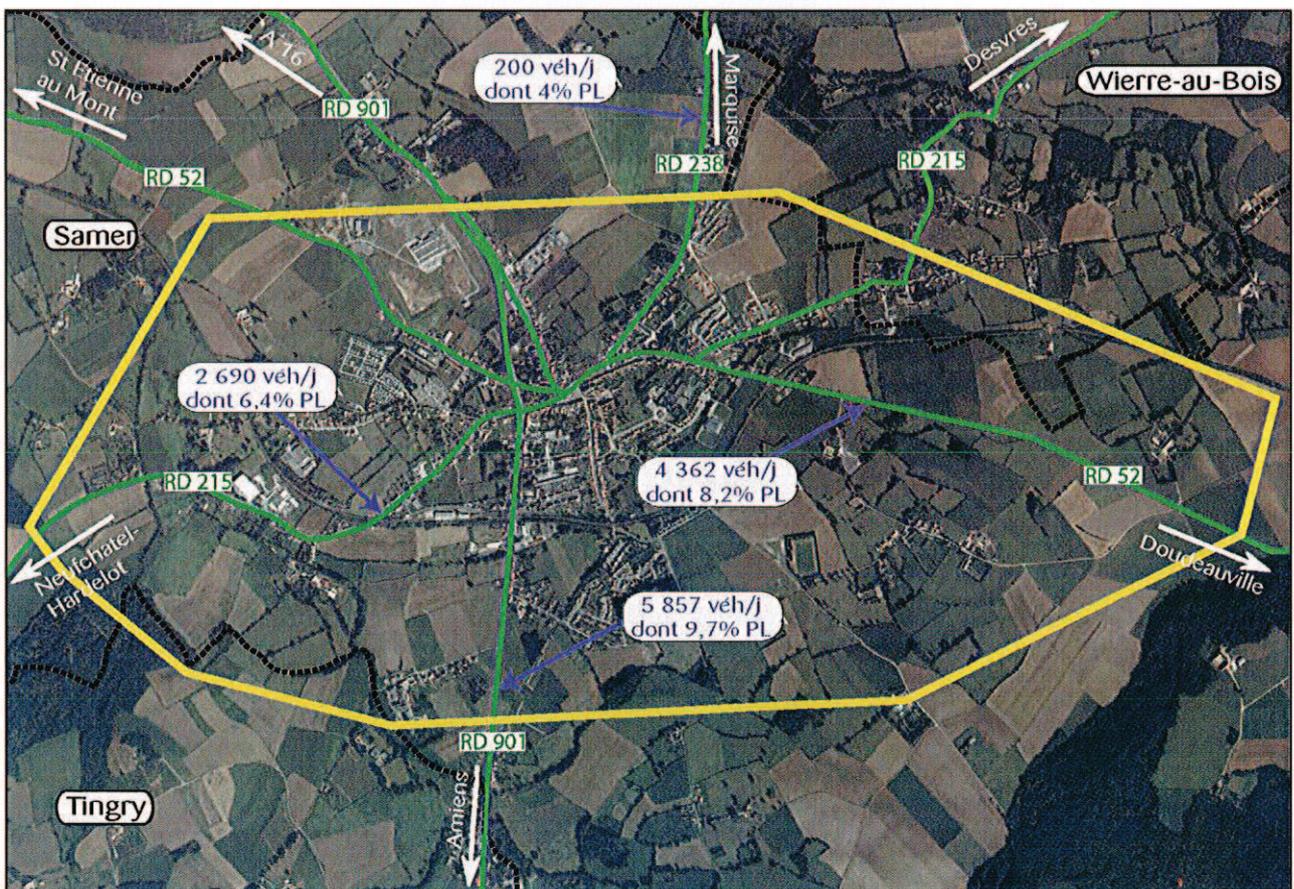
Comptage effectué en 2006 : 5 857 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 9,7 % de poids lourds.

➤ RD 52

Comptage effectué en 2006 : 4 362 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 8,2 % de poids lourds.

➤ RD 238

Comptage effectué en 2006 : 200 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 4,0 % de poids lourds.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

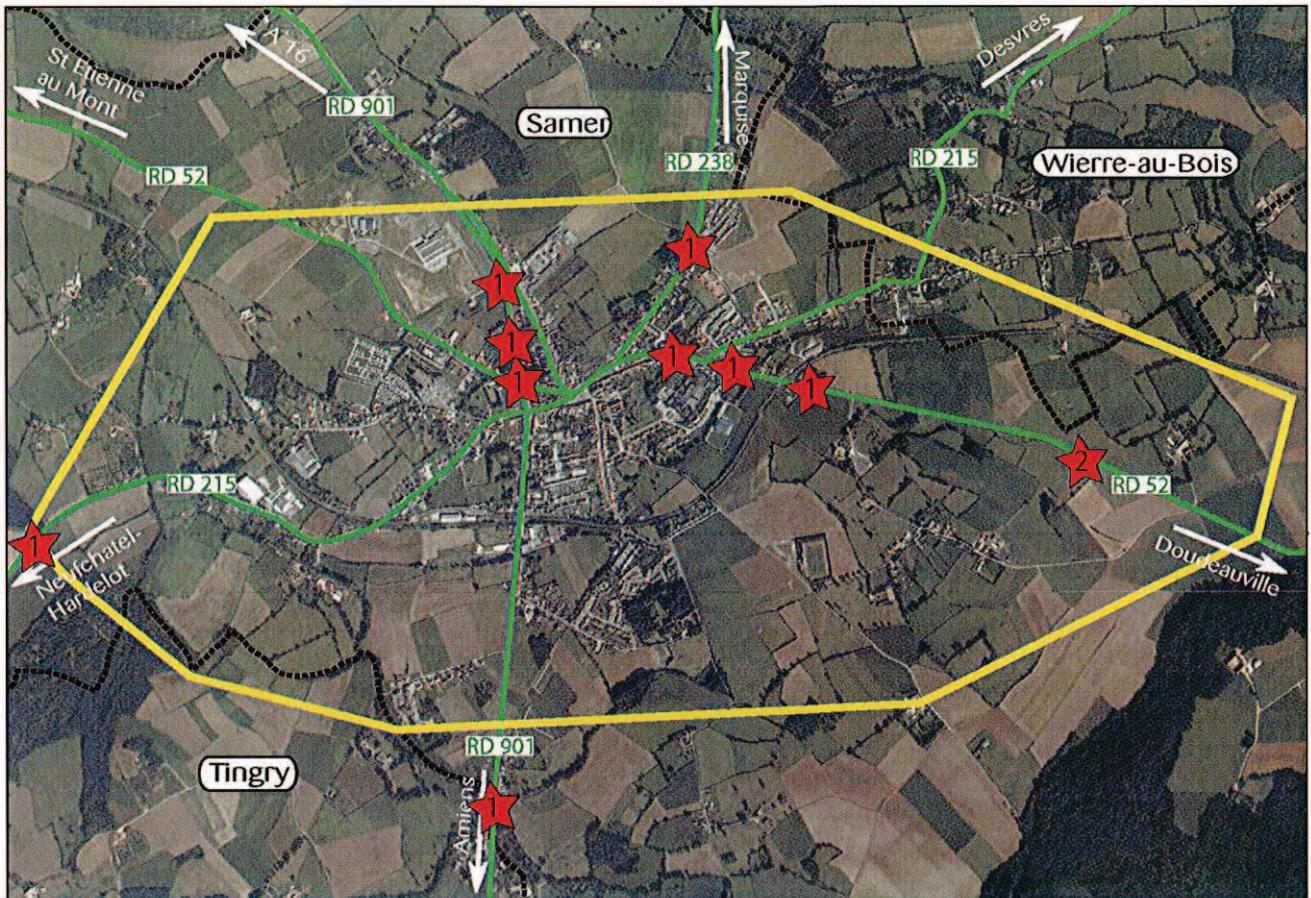
12.3. ACCIDENTOLOGIE

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les accidents comptabilisés sur les axes sus-cités.

Sur la période d'étude suivante, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, la C.D.E.S. dénombre les accidents suivants sur les routes départementales sur ou à proximité de la zone d'étude.

Voies	Nombre d'accidents	Nombre de victimes	Usagers impliqués
RD 215	1	1 blessé non hospitalisé	1 véhicule léger
RD 901 (ex RN 1)	4	8 blessés non hospitalisés	1 poids lourd 6 véhicules légers 1 deux roues motorisé
RD 52	5	4 tués 3 blessés hospitalisés 1 blessé non hospitalisé	1 poids lourd 4 véhicules légers 3 piétons
RD 238	1	1 blessé non hospitalisé	1 deux roues léger

La carte ci-dessous localise les différents accidents ainsi que leur nombre sur les axes de la zones d'étude :



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière
- ★ Localisation et nombre d'accident

0 500 M 1 KM

⇒ Le nombre d'accidents est important sur la zone d'étude, notamment au niveau de la RD 901 (4 accidents) et de la RD 52 (5 accidents).

On constate que la RD 52 est particulièrement dangereuse avec 4 tués dont 2 piétons et 3 blessés hospitalisés.

Le nombre de victimes est plus limité sur les autres routes.

12.4. AUTRES MODES DE TRANSPORTS

12.4.1. Transports en commun

En attente des données.

12.4.2. Desserte ferroviaire

Une ligne de chemin de fer traverse la zone d'étude d'est en ouest. Elle permet de relier les villes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

La gare la plus proche de la zone d'étude se situe à Hesdigneul-Lez-Boulogne.

12.4.3. Les modes de déplacements alternatifs

En attente des données.

12.5. BRUIT DES INFRASTRUCTURES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

La Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonctions de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Le décret 95-21 du 9 janvier 1995

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en 5 catégories en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes.

Sont concernés :

- ✓ les voies routières écoulant + 5000 v/j
- ✓ les lignes ferroviaires écoulant + 50 trains/j
- ✓ les lignes de bus en site propre.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

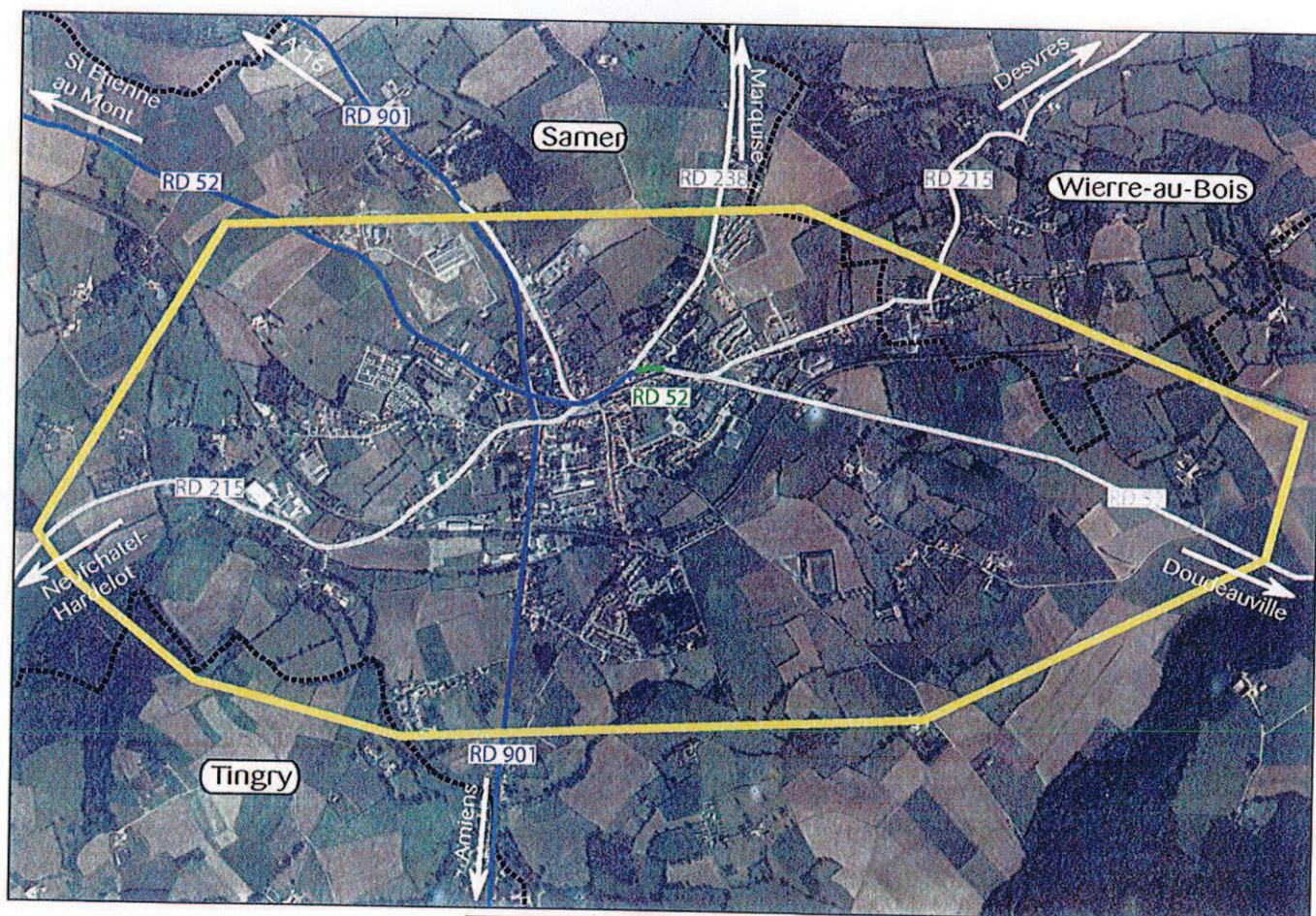
* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Nota : si le niveau sonore de référence évalué pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

⇒ La zone d'étude est concernée par plusieurs voies identifiées comme voies bruyantes (voir carte ci-dessous) :

- ✓ la RD 901 (ex RN 1), classée en catégorie 3 (100 m),
- ✓ la RD 52 classée en catégorie 3 (100 m) et 4 (30 m).

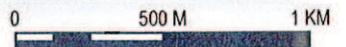
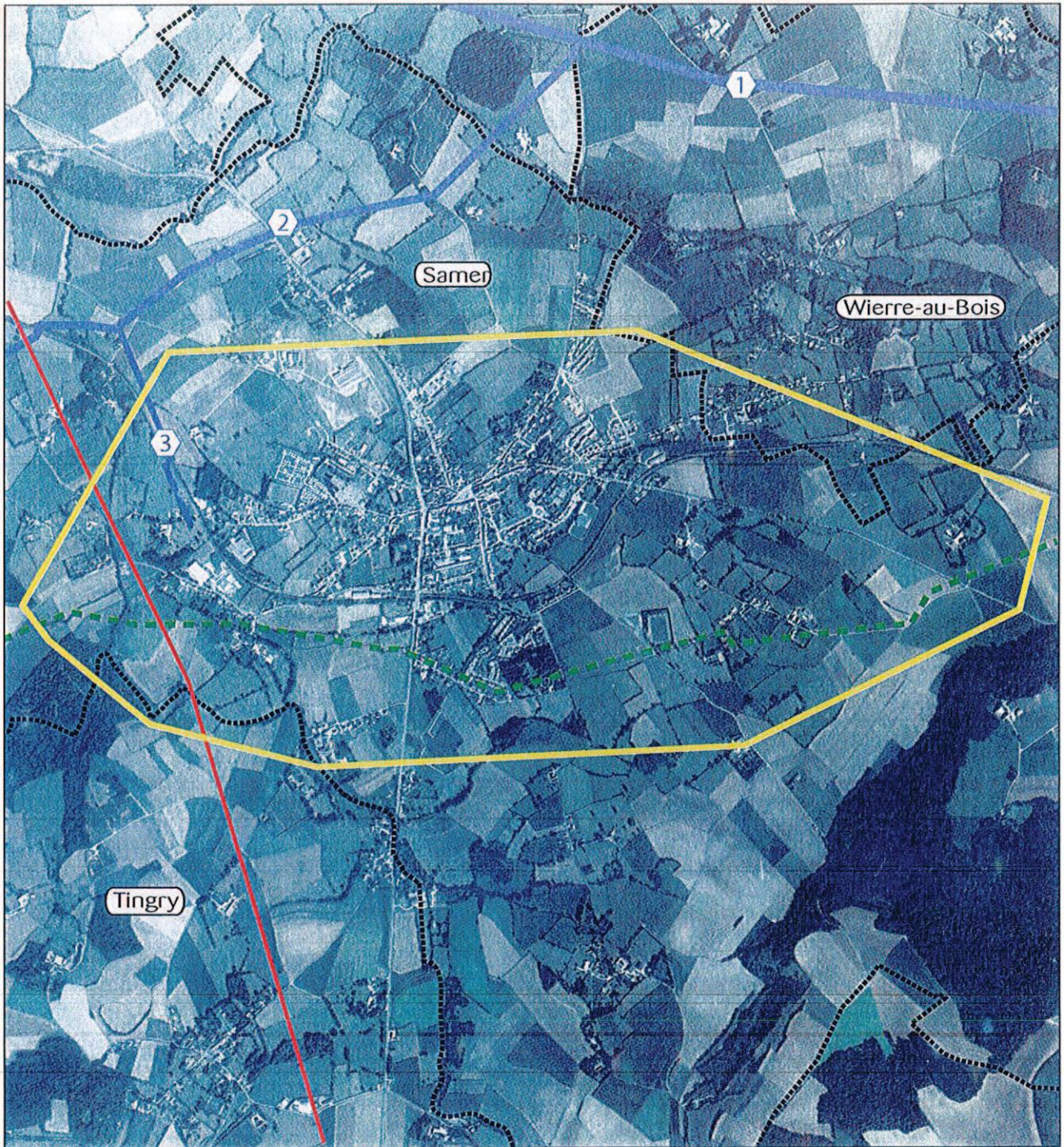
Source : DDE Pas de Calais - Classement des voies ferrées, autoroutes, routes nationales et routes départementales à l'égard du bruit.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

NIVEAU		LARGEUR
—	$70 < LA_{eq} \leq 76$	100 M
—	$60 < LA_{eq} \leq 65$	30 M

0 500 M 1 KM



..... Limites communales

▭ Zone d'étude

▬ Canalisations de gaz haute pression

① COURSET-WIMILLE (300 mm)

② QUESTRECQUES-NESLES (200 mm)

③ Antenne de SAMER (80 mm)

▬ Canalisations de gaz hors service

▬ Ligne électrique aérienne ECHINGHEN - SAMER (90 kV)

13. LES RESEAUX

Une consultation des différents concessionnaires compétents a permis de recenser les réseaux de la zone d'étude.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles devront être confirmées par une étude plus précise que le maître d'ouvrage entreprendra, une fois le projet défini, avec les différents services concernés.

RTE :

On note la présence de la ligne aérienne à 90 000 volts « ECHINGHEN - SAMER » en surplomb de la zone d'étude. Elle traverse la commune du nord au sud.

Des distances réglementaires sont à respecter entre les voiries et les câbles.

Gaz :

Plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression se situent sur ou à proximité de la zone d'étude :

- Courset - Wimille, diamètre de 300 mm,
- Questrecques - Nesles, diamètre de 200 mm,
- Antenne de Samer, diamètre de 80 mm.

La canalisation Courset - Wimille est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 8 mètres (6 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Courset vers Wimille.

La canalisation Questrecques - Nesles est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 6 mètres de large (4 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Questrecques vers Nesles.

L'antenne de Samer est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 4 mètres de large centré sur l'ouvrage.

Dans les bandes de servitudes, toute construction est interdite (sauf les murets de moins de 0,40 m) ainsi que la plantation d'arbres de plus de 2,70 m et/ou dont les racines descendent à plus de 0,60 m. Le profil du terrain doit être respecté et il doit toujours rester une hauteur minimum de 0,80 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Notons également la présence d'une canalisation de gaz hors service qui traverse la commune de Samer d'est en ouest.

France Télécom :

Les habitations et activités de la zone d'étude sont desservies par le réseau France Télécom.

Assainissement et eau potable : En attente des données.

EDF : En attente des données.

14. PARCELLAIRE AGRICOLE

Les différents exploitants atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales, soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

La carte ci-jointe, réalisée par SCP.BLEARD-VOLPOET Géomètres experts, représente le parcellaire agricole au droit de la zone d'étude.

11. DOCUMENTS D'URBANISME

11.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les communes de Tingry et **Wierre-au-Bois**, ne disposent aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme, elles sont donc soumises au **Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**.

Le R.N.U. institué par le décret du 30 novembre 1961, a été codifié aux articles R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des règles générales applicables en matière d'utilisation du sol (en dehors de la production agricole), notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions.

En attente de données complémentaires.

11.2. PROJET D'AFFECTATION DES SOLS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme. Elle instaure un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) et donne plus de pouvoirs aux maires dans l'étude des projets d'aménagement et des permis de construire.

Le PLU est un document essentiel, plus souple et plus lisible pour le citoyen, qui fixe les grandes orientations de développement, précise les affectations générales des sols, organise le développement de l'espace et exprime, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les priorités en matière d'aménagement : zones d'activités ou d'habitations, voies de communications routières, ferroviaires ou fluviales, espaces agricoles ou paysagers, équipements publics, implantations commerciales, ...

Le P.L.U de Samer est actuellement en cours d'élaboration.

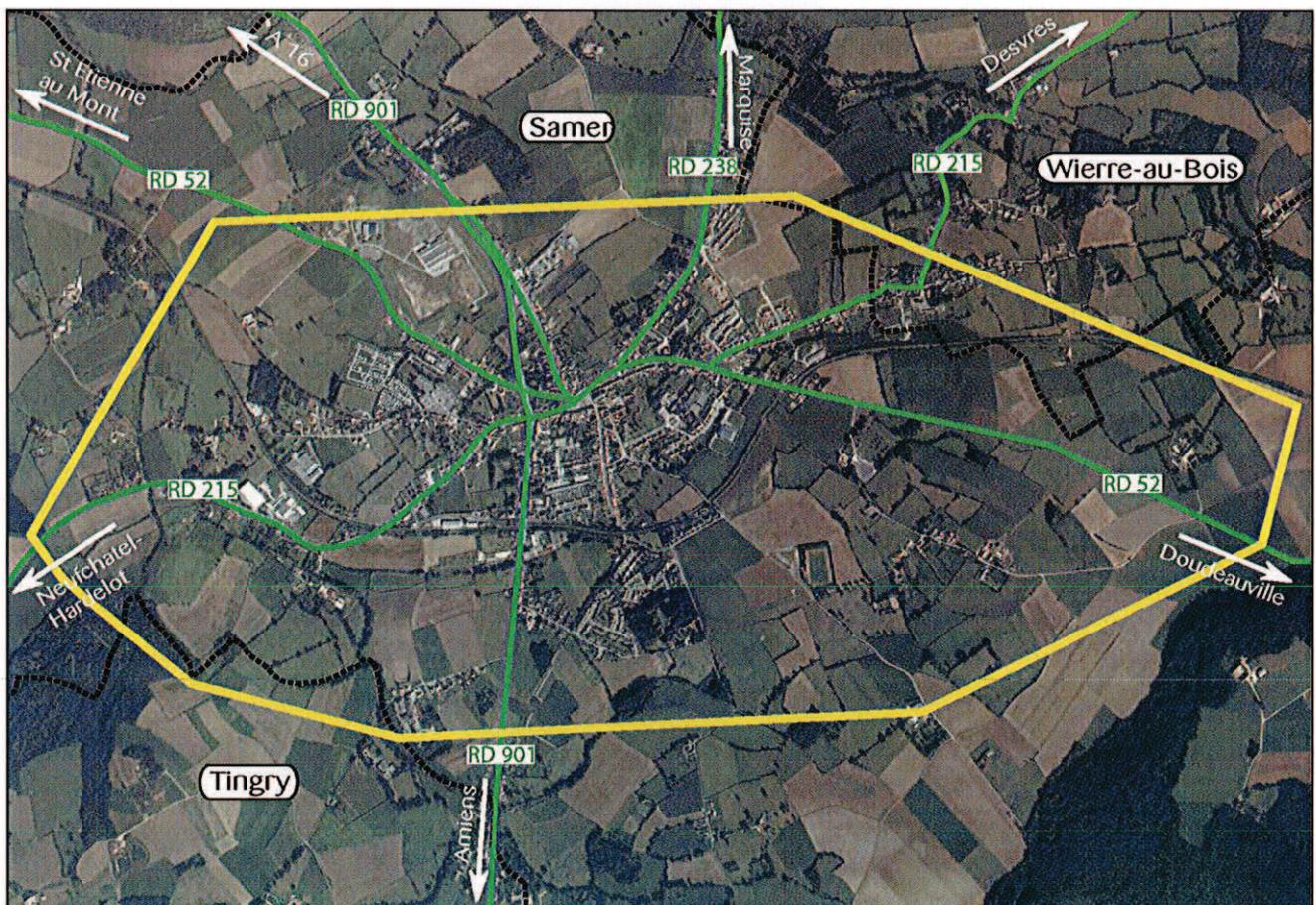
En attente de données complémentaires.

12. CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

12.1. DESSERTE ROUTIERE ACTUELLE

Les axes routiers recensés sur ou à proximité de la zone d'étude sont constitués de routes départementales permettant les relations entre les communes situées à proximité de la zone :

- ✓ la RD 52 qui traverse la zone en direction de Saint-Etienne-au-Mont à l'est et Doudeauville à l'ouest,
- ✓ la RD 901 (ex RN 1) traverse la commune du nord au sud et relie Amiens à l'Autoroute A16 au niveau de l'échangeur d'Echingem,
- ✓ la RD 238 qui relie Samer à Marquise, au nord,
- ✓ la RD 215 qui relie Desvres à Neufchâtel-Hardelot en traversant Samer.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

12.2. TRAFIC ROUTIER

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les trafics routiers comptabilisés sur les axes cités.

➤ RD 215

Comptage effectué en 2006 : 2 690 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 6,4 % de poids lourds.

➤ RD 901 (ex RN 1)

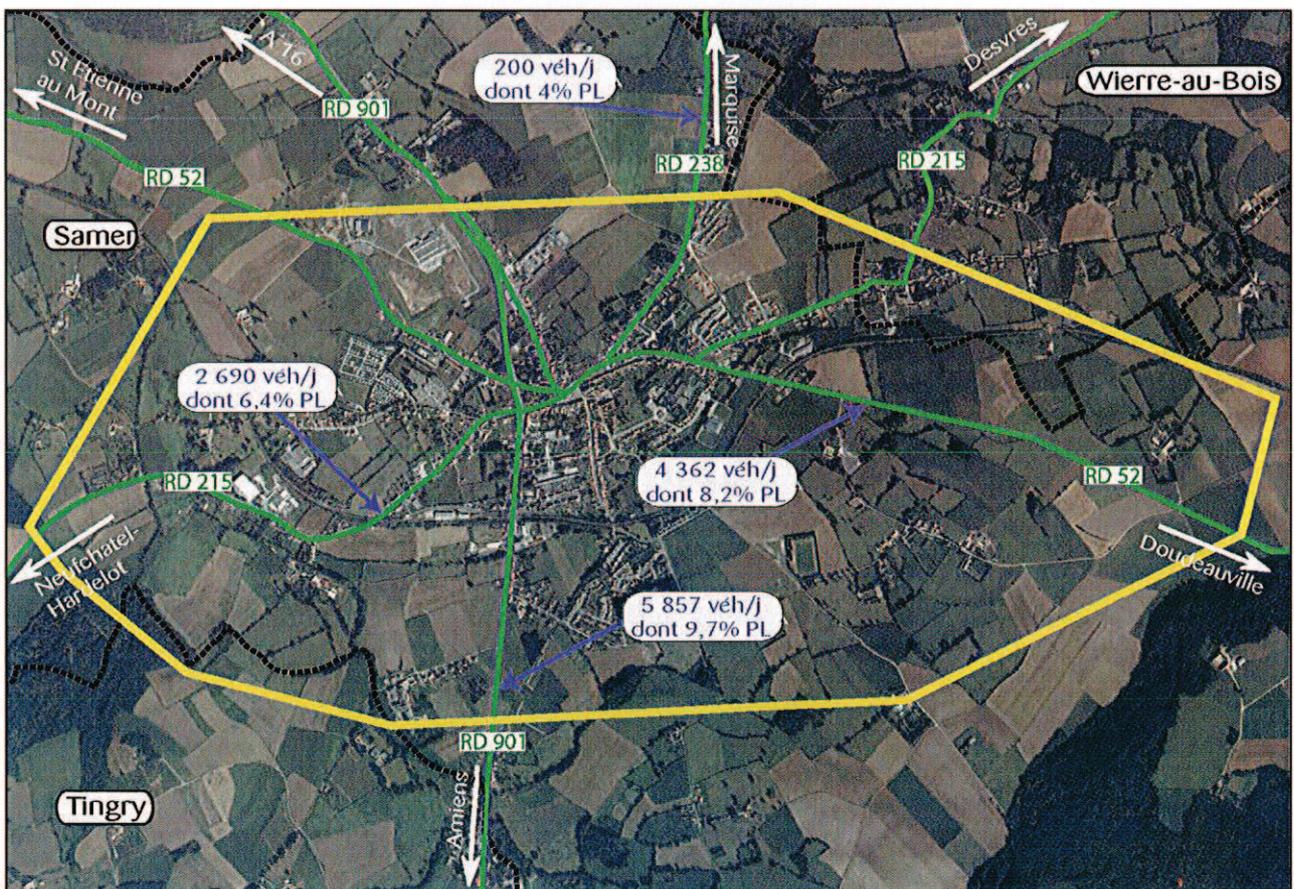
Comptage effectué en 2006 : 5 857 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 9,7 % de poids lourds.

➤ RD 52

Comptage effectué en 2006 : 4 362 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 8,2 % de poids lourds.

➤ RD 238

Comptage effectué en 2006 : 200 véhicules/jour dans les deux sens confondus dont 4,0 % de poids lourds.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

0 500 M 1 KM

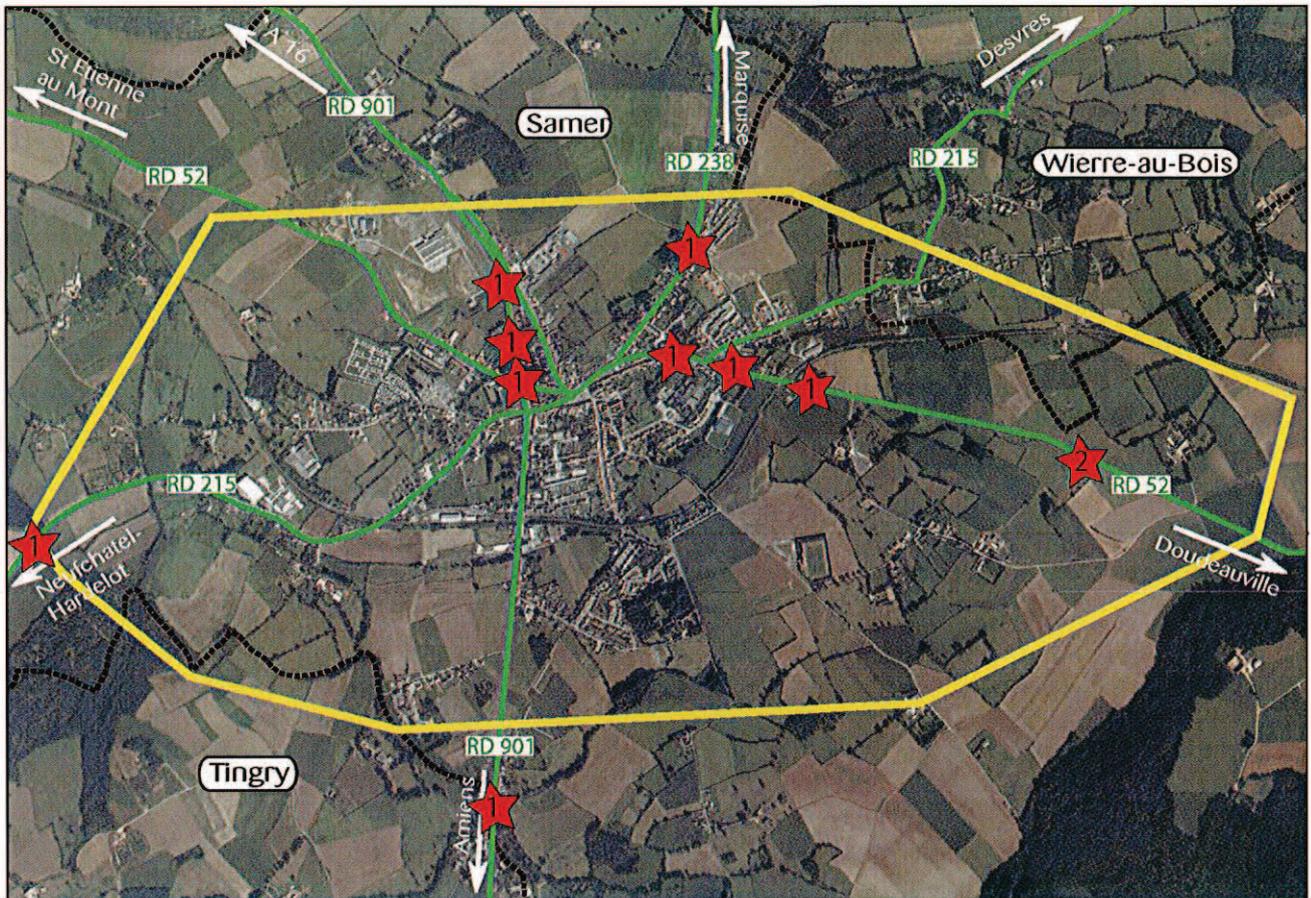
12.3. ACCIDENTOLOGIE

La Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (Direction Départementale de l'Équipement du Pas de Calais) a fourni les accidents comptabilisés sur les axes sus-cités.

Sur la période d'étude suivante, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, la C.D.E.S. dénombre les accidents suivants sur les routes départementales sur ou à proximité de la zone d'étude.

Voies	Nombre d'accidents	Nombre de victimes	Usagers impliqués
RD 215	1	1 blessé non hospitalisé	1 véhicule léger
RD 901 (ex RN 1)	4	8 blessés non hospitalisés	1 poids lourd 6 véhicules légers 1 deux roues motorisé
RD 52	5	4 tués 3 blessés hospitalisés 1 blessé non hospitalisé	1 poids lourd 4 véhicules légers 3 piétons
RD 238	1	1 blessé non hospitalisé	1 deux roues léger

La carte ci-dessous localise les différents accidents ainsi que leur nombre sur les axes de la zones d'étude :



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière
- ★ Localisation et nombre d'accident

0 500 M 1 KM

⇒ Le nombre d'accidents est important sur la zone d'étude, notamment au niveau de la RD 901 (4 accidents) et de la RD 52 (5 accidents).

On constate que la RD 52 est particulièrement dangereuse avec 4 tués dont 2 piétons et 3 blessés hospitalisés.

Le nombre de victimes est plus limité sur les autres routes.

12.4. AUTRES MODES DE TRANSPORTS

12.4.1. Transports en commun

En attente des données.

12.4.2. Desserte ferroviaire

Une ligne de chemin de fer traverse la zone d'étude d'est en ouest. Elle permet de relier les villes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

La gare la plus proche de la zone d'étude se situe à Hesdigneul-Lez-Boulogne.

12.4.3. Les modes de déplacements alternatifs

En attente des données.

12.5. BRUIT DES INFRASTRUCTURES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

La Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonctions de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Le décret 95-21 du 9 janvier 1995

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en 5 catégories en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes.

Sont concernés :

- ✓ les voies routières écoulant + 5000 v/j
- ✓ les lignes ferroviaires écoulant + 50 trains/j
- ✓ les lignes de bus en site propre.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

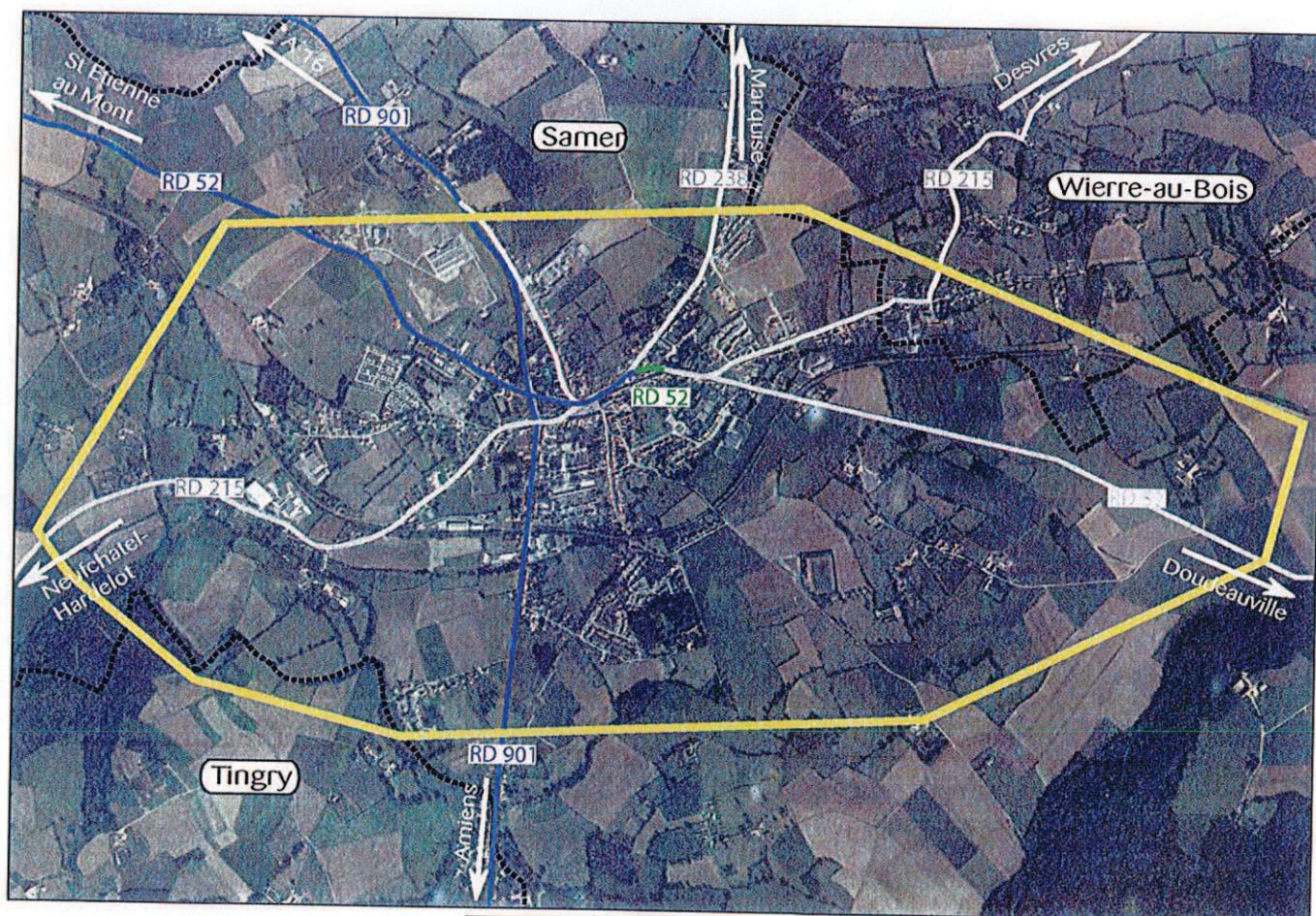
* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Nota : si le niveau sonore de référence évalué pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

⇒ La zone d'étude est concernée par plusieurs voies identifiées comme voies bruyantes (voir carte ci-dessous) :

- ✓ la RD 901 (ex RN 1), classée en catégorie 3 (100 m),
- ✓ la RD 52 classée en catégorie 3 (100 m) et 4 (30 m).

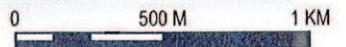
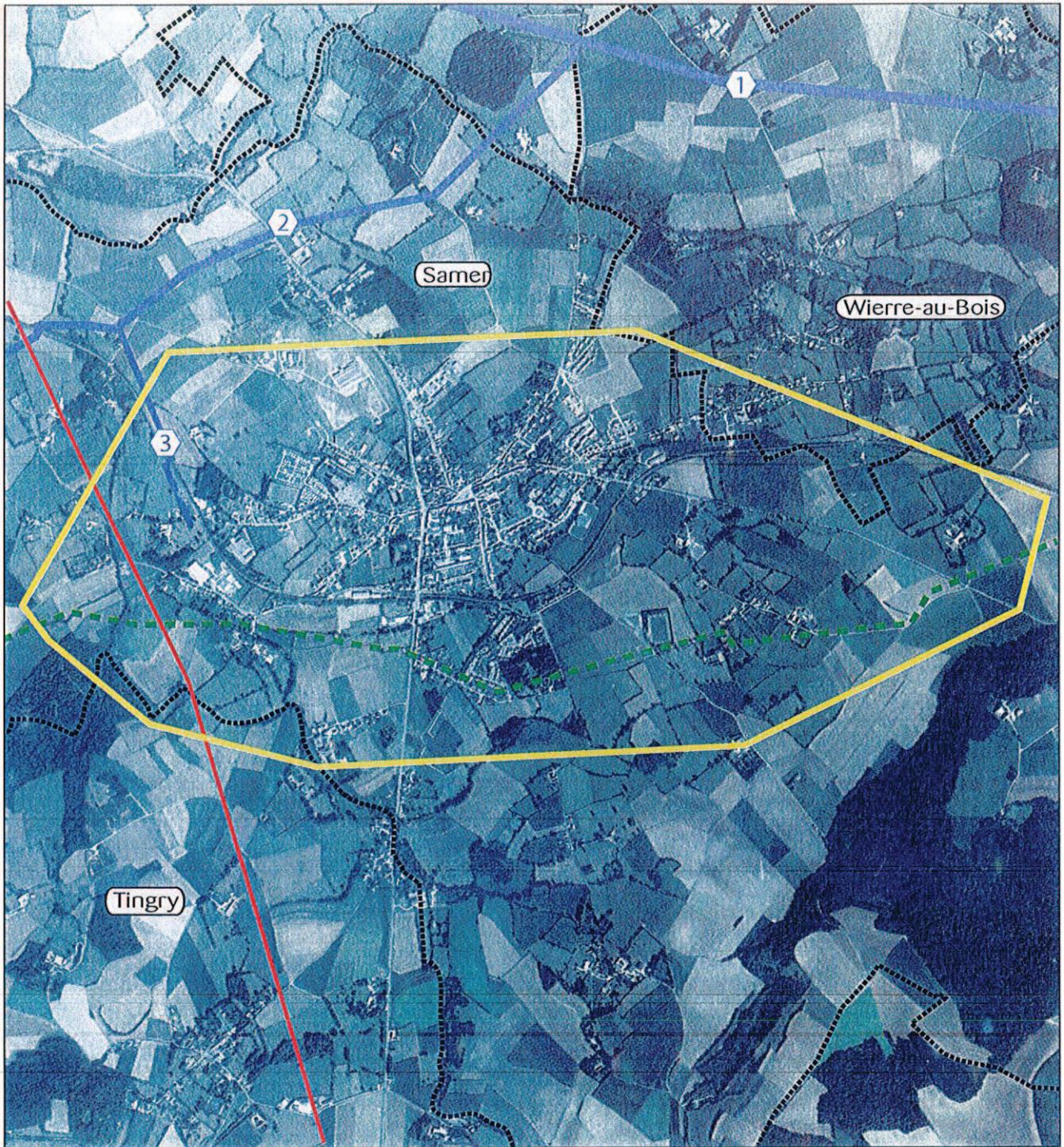
Source : DDE Pas de Calais - Classement des voies ferrées, autoroutes, routes nationales et routes départementales à l'égard du bruit.



- Limites communales
- ▭ Zone d'étude
- Voie routière

NIVEAU		LARGEUR
—	70 <math><LA_{eq}</math>= 76	100 M
—	60 <math><LA_{eq}</math>= 65	30 M

0 500 M 1 KM



..... Limites communales

Zone d'étude

Canalisation de gaz haute pression

① COURSET-WIMILLE (300 mm)

② QUESTRECQUES-NESLES (200 mm)

③ Antenne de SAMER (80 mm)

Canalisation de gaz hors service

Ligne électrique aérienne ECHINGHEN - SAMER (90 kV)

13. LES RESEAUX

Une consultation des différents concessionnaires compétents a permis de recenser les réseaux de la zone d'étude.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles devront être confirmées par une étude plus précise que le maître d'ouvrage entreprendra, une fois le projet défini, avec les différents services concernés.

RTE :

On note la présence de la ligne aérienne à 90 000 volts « ECHINGHEN - SAMER » en surplomb de la zone d'étude. Elle traverse la commune du nord au sud.

Des distances réglementaires sont à respecter entre les voiries et les câbles.

Gaz :

Plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression se situent sur ou à proximité de la zone d'étude :

- Courset - Wimille, diamètre de 300 mm,
- Questrecques - Nesles, diamètre de 200 mm,
- Antenne de Samer, diamètre de 80 mm.

La canalisation Courset - Wimille est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 8 mètres (6 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Courset vers Wimille.

La canalisation Questrecques - Nesles est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 6 mètres de large (4 m à droite - 2 m à gauche) dans le sens Questrecques vers Nesles.

L'antenne de Samer est protégée par une bande de servitude non aedificandi de 4 mètres de large centré sur l'ouvrage.

Dans les bandes de servitudes, toute construction est interdite (sauf les murets de moins de 0,40 m) ainsi que la plantation d'arbres de plus de 2,70 m et/ou dont les racines descendent à plus de 0,60 m. Le profil du terrain doit être respecté et il doit toujours rester une hauteur minimum de 0,80 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Notons également la présence d'une canalisation de gaz hors service qui traverse la commune de Samer d'est en ouest.

France Télécom :

Les habitations et activités de la zone d'étude sont desservies par le réseau France Télécom.

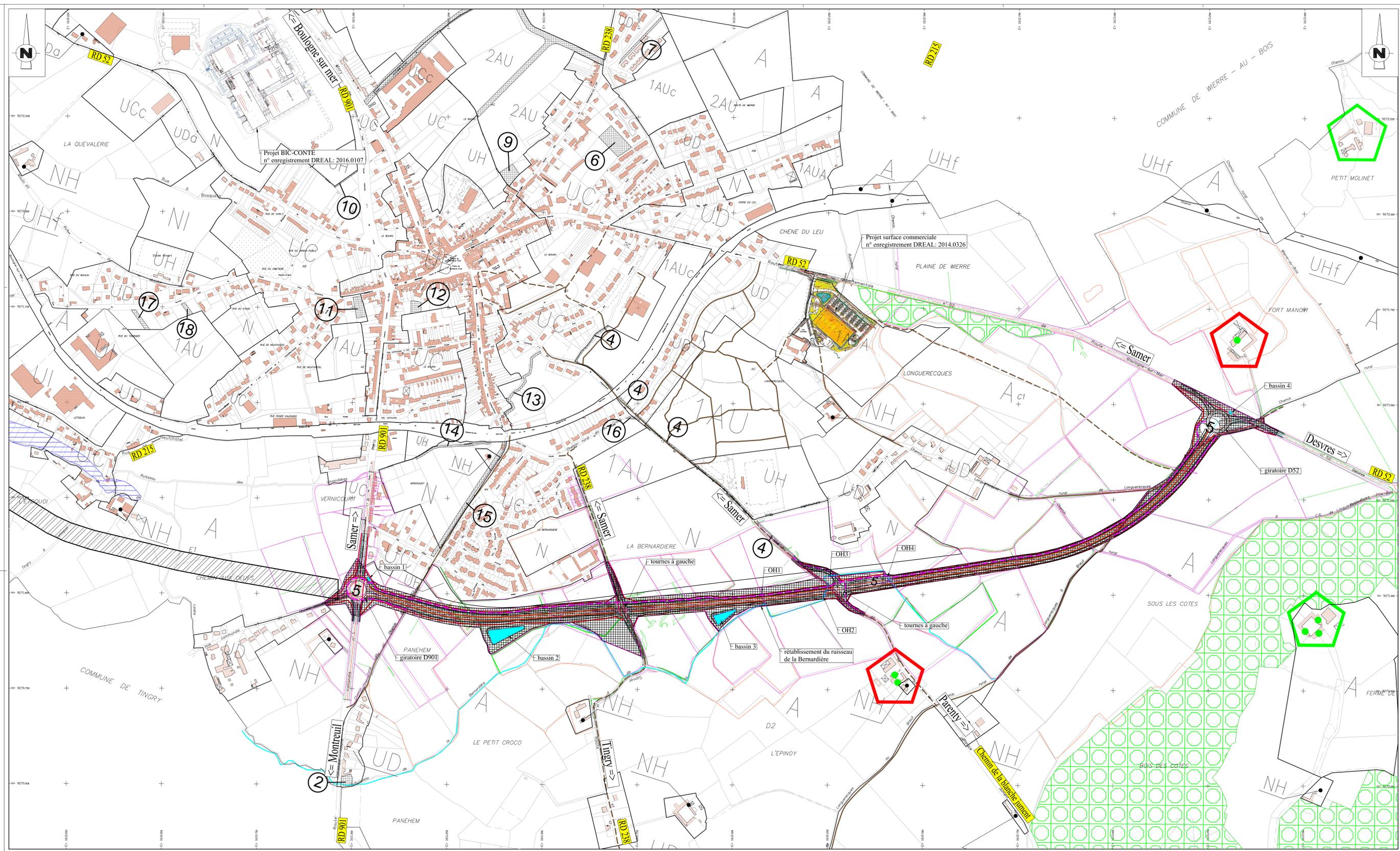
Assainissement et eau potable : En attente des données.

EDF : En attente des données.

14. PARCELLAIRE AGRICOLE

Les différents exploitants atteignent leurs champs soit directement depuis les routes départementales, soit par le biais de chemins agricoles ou ruraux. Ces chemins sont parfois abandonnés ou cultivés lorsqu'ils cheminent au travers des terres d'un même exploitant.

La carte ci-jointe, réalisée par SCP.BLEARD-VOLPOET Géomètres experts, représente le parcellaire agricole au droit de la zone d'étude.



Légende :

- Voie douce existante (commune)
- - - Voie douce en étude (commune)
- Voie douce intégrée au projet
- Haie remarquable
- Limite d'emprise
- Rivière
- - - Zone réservée PLU
- Bassin



DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER
SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
BUREAU D'ETUDES ZONE LITTORALE

RD 901 - 52

Commune de Samer
Contournement Sud

EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN GENERAL AVEC PLU ET PROJETS CONNUS